

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absentes : 5

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>A - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019, salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p>B - Commission consultative des services publics locaux - Bilan annuel des travaux réalisés au</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>

	cours de l'année 2018	
2	<p><b>FINANCES COMMUNAUTAIRES</b></p> <p>A - Bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2018</p> <p>B - Adoption des comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes</p> <p>C - Adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes</p> <p>D - Affectations du résultat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Budget principal</li> <li>2 - Budget annexe Aygueblue</li> <li>3 - Budget annexe Déchets-Environnement</li> <li>4 - Budget annexe Pôle culinaire</li> <li>5 - Budget annexe Transports</li> <li>6 - Budget annexe Port de Capbreton</li> </ul> <p>E - Décisions modificatives</p> <p>F - Contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier »</p> <p>G - Mise en œuvre du pacte financier et fiscal solidaire de la Communauté de communes MACS - Modification correspondante des attributions de compensation des communes</p>	<p><i>Monsieur Jean-Claude Daulouède</i></p>
3	<p><b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISME</b></p> <p>A - Régularisation du versement de la subvention 2018 non versée à l'association Liège Gascon</p> <p>B - Adhésion au cluster Aqui O Thermes et désignation du représentant de MACS pour siéger à l'association</p> <p>C - Aides à l'investissement immobilier d'entreprises - Modification du règlement d'intervention communautaire</p> <p>D - Attribution de l'appel à projet pour le macro lot de l'extension de la ZAE du Marlé à Tosse au promoteur immobilier ESSOR Développement</p> <p>E - Acquisition de parcelles à M. et Mme GAUSSET pour l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité à destination commerciale sur la commune de Josse</p> <p>F - Zone d'activité économique de Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse - Reprise du lot 2.2 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> à la société PROPLAC' et revente à M. DUBOIL, Société AIXAM</p>	<p><i>Monsieur Arnaud Pinatel</i></p>
4	<p><b>VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS</b></p> <p>A - Voirie - PPI 2015-2020 - Opérations de sécurité - Approbation de projets de conventions de financement au titre du fonds de concours communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Travaux de sécurité de la route de La Rochelle à Saubrigues</li> <li>2 - Travaux de sécurité lotissement de la Belette à Seignosse</li> <li>3 - Travaux de sécurité rue de Bellocq à Saint-Geours-de-Maremne</li> <li>4 - Travaux de sécurité rue des Lapereaux à Saint-Vincent de Tyrosse</li> <li>5 - Travaux de sécurité avenue de Moisan à Vieux-Boucau</li> </ul> <p>B - Voirie - PPI 2015-2020 - Travaux de réaménagement de l'Avenue du Lac à Soorts-Hossegor - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communal</p> <p>C - Voirie - PPI 2015-2020 - Travaux de requalification de la rue Daste à Soustons -</p>	<p><i>Monsieur Jean-Claude Saubion</i></p>

Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention du versement du fonds de concours communautaire et convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour arrêt de bus

D - Voirie - RD 347 - Opération de réaménagement rue de Sarailot et rue des Écoles à Bénésse-Maremne - Approbation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par le Département des Landes à la Communauté de communes

E - Voirie - Participation de MACS au balayage mécanique des voiries communales - Approbation du projet de convention pour le versement d'un fonds de concours communautaire aux communes éligibles au fond de concours solidaire

F - Transport - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 16 au contrat d'obligations de service public avec la SPL pour l'exploitation du réseau de transport Yégo

G - Transports scolaires

1 - Approbation du projet de convention de transfert de charges avec la région Nouvelle Aquitaine pour les services autorités organisatrices de second rang (AO2)

2 - Approbation des projets d'avenants aux conventions de délégation de compétence avec les communes de Capbreton, Seignosse et Soustons, autorités organisatrices de second rang (AO2)

## 5 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saubrigues - Modification n° 2 - Approbation du projet

*Monsieur Jean-François Monet*

## 6 ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI

A - Attribution d'aides en faveur de la transition énergétique :

1 - Commune de Saint-Vincent de Tyrosse - Relamping de la salle du Clercq et du stade de la Fougère

2 - Commune de Soorts-Hossegor - Relamping de la Mairie

3 - Commune de Labenne - Relamping Salle de Basket

4 - Commune de Saubrigues - Remplacement des éclairages du Hall des Sports et de l'école

5 - Commune de Bénésse-Maremne - Achat d'un véhicule électrique

B - Transition énergétique - TEPOS - Dispositif de récupération et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les communes - Partenariat avec la société GEO PLC - Approbation du projet de convention de partenariat à intervenir entre GEO FRANCE FINANCE et la Communauté de communes MACS

C - Approbation de la convention avec le SITCOM et la commune de Seignosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets dans le cadre du plan plage du penon à Seignosse

*Monsieur Jean-Claude Saubion*

## 7 FONCIER

Cession foncière au SITCOM - Parcelle section AS n° 339p pour une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> sur la commune de Bénésse-Maremne

*Monsieur le Président*

## 8 SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

A - Sports - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue

1 - Rapport annuel d'activité 2018 du délégataire de service public Vert Marine

2 - Modification de la grille tarifaire par voie d'avenant à la convention

*Monsieur Benoit Darets*

B - Sports - Pôle acrobaties et glisse - Approbation de la convention de versement de fonds de

	<p>concours de la commune de Capbreton à MACS</p> <p>C - Sports - Attribution de fonds de concours « équipements sportifs » aux communes de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Seignosse - Construction du skate-park du Penon</li> <li>2 - Bénesse-Maremne - Aménagement d'un plateau multisports couvert</li> <li>3 - Saubusse - Réhabilitation du fronton</li> <li>4 - Soorts-Hossegor - Reconstruction des tribunes et du vestiaire du stade</li> <li>5 - Saint-Jean-de-Marsacq - Couverture des gradins du stade</li> </ol>	
9	<p><b>MISSION NUMÉRIQUE</b></p> <p>Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activité pour 2018 du délégataire de service public SAS MACS THD</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
10	<p><b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</b></p> <p>A - Service commun Système d'information entre MACS et le CIAS - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun relative à la mission système d'information géographique (SIG)</p> <p>B - Convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de gestion des Landes</p>	<p><i>Madame Frédérique Charpenel</i></p>
11	<p><b>DÉPENDANCE - LOGEMENT</b></p> <p>A - Participation financière de la Communauté de communes au titre des travaux de réhabilitation de deux logements communaux à Messanges</p> <p>B - Participation financière de la Communauté de communes au titre des travaux de réhabilitation de deux logements communaux à Saint-Jean de Marsacq</p> <p>C - Participation financière de la Communauté de communes au titre des travaux de réhabilitation d'un logement à Soorts-Hossegor</p> <p>D - Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements locatifs sociaux par Soliha, Bâtitseur de logement d'insertion Sud-Ouest, « Domiciles regroupés » à Saint-Geours-de-Maremne</p>	<p><i>Madame Nicole Chusseau</i></p>
12	<p><b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b></p> <p>Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marchés publics ;</li> <li>- culture - sport ;</li> <li>- mutualisation de matériels ;</li> <li>- finances ;</li> <li>- développement économique ;</li> <li>- port et lac.</li> </ul>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>

Monsieur Pierre Pécastaings est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

*Monsieur le Président propose, une fois n'est pas coutume, d'honorer les agents qui quittent la Communauté de communes. Il informe l'assemblée du départ prochainement d'Etienne Mainguet, qui s'occupait de la partie enfance et jeunesse, mais plus particulièrement de la mise en œuvre de la politique sportive, avec les projets structurants en la matière. Il lui souhaite bon vent vers sa Bretagne natale, une belle carrière au sein de l'administration et le remercie pour sa collaboration durant ces dernières années.*

## **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### ***A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2019***

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

### ***B - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - BILAN ANNUEL DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2018***

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

#### **1. Composition et mission de la CCSPL**

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014. Sa composition a ensuite été modifiée par délibérations en date des 30 septembre et 17 décembre 2015.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public. Sont concernés actuellement, le centre aquatique Aygueblue et le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS.

#### **2. Bilan des travaux de la CCSPL 2018**

Durant l'année 2018, la CCSPL de MACS s'est réunie une fois. Lors de sa séance du 13 juin 2018, ont été examinés :

- Gestion des ressources numériques :
  - rapport annuel 2017 du délégataire, la société MACS THD, au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation du réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
- Centre aquatique Aygueblue :
  - rapport annuel 2017 du délégataire, la société VM 40230 Aygueblue, au titre de la gestion déléguée du centre aquatique ;
  - avenant n° 8 à la convention de délégation de service public du 20 septembre 2012 portant sur la modification de la grille tarifaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte des travaux réalisés en 2018 par la commission consultative des services publics locaux.

## **2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

### ***A - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR MACS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018***

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le conseil communautaire a délibéré en 2018 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

#### A - BUDGET PRINCIPAL

##### 1 - Acquisitions

Néant

##### 2 - Cessions

Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
22/03/2018		AR n°106	Commune Capbreton	Réaménagement de la place de la gare	1€

#### B - BUDGETS ANNEXES

##### 1 - Acquisitions

Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant
25/01/2018	5 220 m <sup>2</sup>	AI 133	PETTES	Zone d'activité économique	41 760 €
25/01/2018	22 189 m <sup>2</sup>	AI 473	Commune de Tosse	Zone d'activité économique	177 512 €

##### 2 - Cessions

Date de délibération	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
22/03/2018	2 261 m <sup>2</sup>	1	SAS West Side	Zone d'activité économique LABENNE	126 616 €
22/03/2018	1 544 m <sup>2</sup>	2	SAS West Side	Zone d'activité économique LABENNE	86 464 €
23/02/2018	1 544 m <sup>2</sup>	3	Xavier Forgette	Zone d'activité économique LABENNE	86 464 €
28/09/2018	1 503 m <sup>2</sup>	7	Association Caminante	Zone d'activité économique LABENNE	84 168 €
16/05/2018	1 501 m <sup>2</sup>	8	Lionel Marco	Zone d'activité économique LABENNE	84 056 €
25/01/2018	1 404 m <sup>2</sup>	2.6	ATS Electricité	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	91 260 €
28/06/2018	1 483 m <sup>2</sup>	3.05	SIBVA	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	96 330 €
25/01/2018	700 m <sup>2</sup>	2.2	Proplac'	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	45 500 €

22/03/2018	2 133 m <sup>2</sup>	1.1	SARL Lous Estagnots	Zone d'activité économique SAINT VINCENT DE TYROSSE	138 645 €
28/06/2018	589 m <sup>2</sup>	8	Molina-Soumireu	Zone d'activité économique MOLIETS ET MAA	14 365 €
28/06/2018	589 m <sup>2</sup>	9	Caget-Beaupère	Zone d'activité économique MOLIETS ET MAA	14 365 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2018 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***B - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES***

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement)
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de se prononcer sur les comptes de gestion correspondants au budget principal et aux budgets annexes établis par le comptable public au titre de l'exercice 2018 comme suit :

#### **1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	37 767 195,42 €	15 261 026,13 €
Dépenses	31 386 846,13 €	16 134 953,75 €
Résultat de l'exercice 2018	6 380 349,29 €	-873 927,62 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	6 769 503,26 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

#### **2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 794 303,97 €	739 068,91 €
Dépenses	1 197 492,38 €	1 057 281,73 €
Résultat de l'exercice 2018	596 810,59 €	-318 212,82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	102 820,63 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

### 3 - BUDGET ANNEXE DECHETS-ENVIRONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	12 541 775,17 €	235 273,81 €
Dépenses	12 197 140,03 €	766 106,23 €
Résultat de l'exercice 2018	344 635,14 €	-530 832,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	147 307,77 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

### 4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 548 130,16 €	561 707,70 €
Dépenses	4 339 087,63 €	169 021,88 €
Résultat de l'exercice 2018	209 042,53 €	392 685,82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018		1 153 794,46 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

### 5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 190 475,56 €	381 746,15 €
Dépenses	2 116 800,41 €	591 024,99 €
Résultat de l'exercice 2018	73 475,15 €	-209 278,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	160 899,32 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

### 6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 218 636,97 €	870 141,29 €
Dépenses	2 018 772,63 €	835 557,11 €
Résultat de l'exercice 2018	199 864,34 €	34 584,18 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018		260 596,82 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

### 7 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	240 933,31 €	659 849,76 €
Dépenses	686 589,66 €	344 798,99 €
Résultat de l'exercice 2018	-445 656,35 €	315 050,77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018		2 403,98 €



L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

#### 8 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	494 769,49 €	984 184,46 €
Dépenses	494 769,49 €	1 300 331,79 €
Résultat de l'exercice 2018	0,00 €	- 316 147,33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	1 169 662,27 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

#### 9 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLE À TOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	229 612,00 €	0,00 €
Dépenses	229 612,00 €	229 612,00 €
Résultat de l'exercice 2018	0,00 €	-229 612,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	229 612,00 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

#### 10 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	111 116,04 €	21 346,04 €
Dépenses	23 633,04 €	30 596,04 €
Résultat de l'exercice 2018	87 483,00 €	-9 250,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	96 939,78 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

#### 11 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	374 867,66 €	366 586,31 €
Dépenses	370 178,31 €	370 178,31 €
Résultat de l'exercice 2018	4 689,35 €	-3 592,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	365 488,96 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

## 12 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCQ

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	287 717,54 €	228 766,57 €
Dépenses	260 430,85 €	287 350,12 €
Résultat de l'exercice 2018	27 286,69 €	- 58 583,55 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	- 310 894,01 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

## 13 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	144 348,21 €	137 375,61 €
Dépenses	144 271,21 €	144 348,21 €
Résultat de l'exercice 2018	77,00 €	-6 972,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	- 144 194,21 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

## 14 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	0,00 €
Dépenses	7 286,22 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018	-7 286,22 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	59 260,76 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

## 15 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	353 810,83 €	311 507,40 €
Dépenses	330 293,10 €	187 254,35 €
Résultat de l'exercice 2018	23 517,73 €	124 253,05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	- 310 112,56 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

## 16 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	7 288,32 €	5 898,32 €
Dépenses	7 288,32 €	7 288,32 €
Résultat de l'exercice 2018	0,00 €	-1 390,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	- 7 288,32 €	

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

#### 17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	379 869,92 €	0,00 €
Dépenses	379 986,92 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2018	-117,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018	-	117,00 €

L'assemblée adopte ce compte de gestion à l'unanimité.

### C - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

#### 1 - BUDGET PRINCIPAL DE MACS

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget principal présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

Chapitre		011	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	5 891,52	7 132,88
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	87 653,75	101 170,51
	60622 CARBURANTS	58 131,25	71 286,79
	60623 ALIMENTATION	6 371,28	7 721,41
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	5 287,77	5 371,12
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	45 661,27	52 497,69
	60633 FOURNITURES DE VOIRIE	18 692,24	52 140,63
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	13 029,59	6 318,07
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	17 173,82	17 302,02
	611 CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	0,00	0,00
	6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	3 745,06	3 754,03
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	73 167,13	66 416,50
	61521 TERRAINS	26 093,96	748,14
	615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	79 312,98	120 243,12
	615231 ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES	352 587,15	454 484,12
	615232 ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	5 610,30	4 207,27
	61551 MATERIEL ROULANT	44 192,46	62 082,61
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	1 065,44	2 728,06
	6156 MAINTENANCE	196 067,62	152 587,10

	616 PRIMES D'ASSURANCES	0,00	2 243,36
	6161 PRIMES D ASSURANCE MULTIRISQUES	81 133,43	83 301,65
	6162 DOMMAGE OUVRAGE	3 441,29	0,00
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	19 783,29	21 303,00
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	38 472,12	53 450,74
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	242 870,93	252 164,90
	6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6 215,80	6 897,31
	6226 HONORAIRES	147 264,77	165 508,42
	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	0,00	0,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	61 604,60	76 933,27
	6232 FETES ET CEREMONIES	18 352,57	29 357,83
	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	851,10	1 514,70
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	30 486,61	44 001,84
	6237 PUBLICATIONS	64 690,80	73 306,62
	6238 DIVERS	40 097,97	28 724,86
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	7 768,36	9 313,72
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 868,54	15 160,10
	6256 MISSIONS	1 764,00	1 232,00
	6257 RECEPTIONS	36 203,47	25 024,36
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	34 169,71	20 979,49
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	111 210,62	98 908,47
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 893,00	3 720,55
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	111 580,62	116 124,65
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	3 624,01
	62872 AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES MUNICIPALES	0,00	161 650,61
	62878 A D'AUTRES ORGANISMES	10 050,00	14 444,95
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 291,82	6 566,61
	63512 TAXES FONCIERES	2 792,00	4 512,00
	63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	0,00	61,04
	6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 146,28	0,00
	6358 AUTRES DROITS	15,42	15 341,42
	637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	8 055,73	1 975,75
Total	Total Chapitre	2 146 809,44	2 525 540,30
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

Chapitre

012

	Nature	CA 2017	CA 2018
	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	108 898,94	109 765,13
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	17 578,00	17 923,00
	6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	14 905,49	15 137,89
	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	60 710,05	62 395,19
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	2 366 596,79	2 482 411,27
	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	62 084,21	66 980,90
	64118 AUTRES INDEMNITES	640 808,06	512 999,76
	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	328 390,30	406 033,93
	64138 AUTRES INDEMNITES	73 412,14	79 076,99
	64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	58 804,75	15 819,30

	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	570 839,15	560 872,68
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	800 262,87	795 774,98
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	27 687,81	26 404,76
	6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	30 385,25	7 607,78
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	13 041,97	10 774,04
	6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00	15 266,72
	6488 AUTRES CHARGES	1 258,88	1 051,52

Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 175 664,66	5 186 295,84
--------------	-----------------------------------------------------------	--------------	--------------

Chapitre

022

	Nature	CA 2017	CA 2018
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

Total 022	Total Chapitre DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
--------------	--------------------------------------	------	------

Chapitre

023

	Nature	CA 2017	CA 2018
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Total 023	Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
--------------	----------------------------------------------------------	------	------

Chapitre

042

	Nature	CA 2017	CA 2018
	676 DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.	0,00	500,00
	6811 AMORTISSEMENTS	2 392 080,50	2 657 931,33

Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 392 080,50	2 658 431,33
--------------	------------------------------------------------------------------	--------------	--------------

Chapitre

65

	Nature	CA 2017	CA 2018
	651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	54 802,45	69 768,28
	6521 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	2 125 466,00	2 814 344,00
	6531 IMDEMNITES DES ELUS	162 507,97	178 052,46
	6532 FRAIS DE MISSION DES ELUS	0,00	1 074,20
	6533 COTISATIONS DE RETRAITE DES ELUS	9 875,02	9 444,52
	6535 FORMATION DES ELUS	4 200,00	0,00
	6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00
	6542 CREANCES ETEINTES	0,00	1 715,76
	65548 AUTRES CONTRIBUTIONS ORGANISMES DE GROUPEMENT	1 722 620,00	1 959 621,71
	6557 CONTRIBUTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	5 414,00	4 648,00

	6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	23 250,00	23 250,00
	657348 SUBVENTIONS COMMUNES	9 354,00	70 082,28
	657362 SUBVENTION CIAS	930 000,00	900 000,00
	65737 SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	46 180,21	50 489,80
	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 326 317,88	1 515 773,00

Total	Total Chapitre	6 419 987,53	7 598 264,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		

Chapitre

66

	Nature	CA 2017	CA 2018
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	664 056,25	711 028,96
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-24 793,81	7 674,01
	6681 INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT A RISQUE	1 260 423,58	0,00

Total	Total Chapitre	1 899 686,02	718 702,97
66	CHARGES FINANCIERES		

Chapitre

67

	Nature	CA 2017	CA 2018
	6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00	94 123,65
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 572,29	710,42
	6745 SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00	0,00
	6748 AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	38 275,30	0,00

Total	Total Chapitre	39 847,59	94 834,07
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		

Chapitre

73

	Nature	CA 2017	CA 2018
	739211 ATTRIBUTION COMPENSATION	4 574 991,67	4 186 627,61
	739221 FNGIR	8 418 150,00	8 418 150,00

Total	Total Chapitre	12 993 141,67	12 604 777,61
73	IMPOTS ET TAXES		

Total	Total Dépenses	31 067 217,41	31 386 846,13
-------	----------------	---------------	---------------

## RECETTES

Chapitre

002

	Nature	CA 2017	CA 2018
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	850 000,00	850 000,00

Total 002	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	850 000,00	850 000,00
--------------	------------------------------------------------------	------------	------------

Chapitre

013

	Nature	CA 2017	CA 2018
	6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	14 273,49	5 622,48

Total 013	Total Chapitre ATTENUATIONS DE CHARGES	14 273,49	5 622,48
--------------	-------------------------------------------	-----------	----------

Chapitre

042

	Nature	CA 2017	CA 2018
	7811 REP./AMORTISS. DES IMMOB. INCORP. ET CORP.	0,00	594,64

Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	594,64
--------------	------------------------------------------------------------------	------	--------

Chapitre

70

	Nature	CA 2017	CA 2018
	70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	0,00	160,00
	7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	16 764,60	14 200,00
	70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 712,63	8 832,90
	7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	0,00	15 751,00
	70841 PERS MIS A DISPOSITION AUX BUDGETS ANNEXES, CIAS	263 885,85	224 880,73
	70848 MISE A DISPOSITION PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	0,00	108 291,98
	70875 REMBT FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	23 541,00	20 014,00
	70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	3 882,37	141,00

Total 70	Total Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	320 786,45	392 271,61
-------------	----------------------------------------------------------------------	------------	------------

Chapitre

73

	Nature	CA 2017	CA 2018
	73111 TH TF CFE	27 493 369,00	28 462 756,00
	73112 CVAE	2 919 763,00	3 389 234,00
	73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 222 367,69	752 155,16
	73114 IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR ENTREPRISES DE RESEAU	371 314,00	325 710,00
	73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	143 200,84	174 530,34

Total 73	Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	32 150 014,53	33 104 385,50
-------------	-----------------------------------	---------------	---------------

Chapitre

74

	Nature	CA 2017	CA 2018
	7411 DOTATION FORFAITAIRE	0,00	0,00
	74124 DOTATION DE BASE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES	1 024 242,00	906 417,00

	74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUPEMENTS DE COMMUNES	1 752 485,00	1 715 890,00
	744 FCTVA	21 575,94	74 493,69
	7461 DOTATION GENERALE DECENTRALISATION URBANISME	15 288,33	11 889,67
	74711 EMPLOIS AIDES	37 976,68	702,14
	74712 EMPLOIS D Avenir	0,00	5 207,17
	74718 AUTRES	260 604,25	181 540,96
	7472 REGIONS	14 411,00	5 000,00
	7473 DEPARTEMENTS	20 906,94	14 149,18
	74741 PARTICIPATION COMMUNES	208 504,00	245 542,00
	74758 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	0,00	0,00
	7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00	0,00
	748314 DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION TP	35 139,56	24 927,71
	74833 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSION	2 026,00	9 142,00
	74834 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	41 894,00	34 722,00
	74835 ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	584 507,00	609 687,00

Total	Total Chapitre	4 019 560,70	3 839 310,52
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		

Chapitre 75

	Nature	CA 2017	CA 2018
	751 REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	0,00	16 529,21
	752 REVENUS DES IMMEUBLES	11 790,00	105 810,74
	7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	1 539,41

Total	Total Chapitre	11 790,00	123 879,36
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

Chapitre 76

	Nature	CA 2017	CA 2018
	768 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0,00	62 178,94
	7688 AUTRES PRODUITS FINANCIERS DIVERS	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	62 178,94
76	PRODUITS FINANCIERS		

Chapitre 77

	Nature	CA 2017	CA 2018
	7714 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	269,70	0,00
	7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	97 672,65
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 897,73	89 025,31
	775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	500,00
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	23 309,77	51 754,41

Total	Total Chapitre	27 477,20	238 952,37
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		



Total	Total Recettes	37 393 902,37	38 617 195,42
-------	----------------	---------------	---------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre		020		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	020 DEPENSES IMPREVUES .....	0,00	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES			

Chapitre		040		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2811 TERRAINS DE GISEMENT	0,00	594,64	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	594,64	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			

Chapitre		041		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00	596 000,00	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	596 000,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

Chapitre		16		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	1 950 546,19	1 883 456,57	0,00
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	722,00	836,00	0,00
	166 REFINANCEMENT DE DETTE	7 229 110,76	0,00	0,00
	16876 AUTRES DETTES - AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX	316 444,50	405 844,50	0,00

Total	Total Chapitre	9 496 823,45	2 290 137,07	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			

Chapitre		204		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	118 189,43	125 054,72	0,00

	2041582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	53 152,58	0,00	0,00
	204182 SUBVENTION ORGANISMES SOCIAUX POUR LOGEMENTS	234 373,28	312 562,67	82 000,00
	20421 SUBVENTIONS BIENS MOBILIERS MATERIELS ET ETUDES	0,00	51 120,00	0,00
	20422 SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	0,00	80 000,00	0,00
	20423 SUBVENTION INFRASTRUCTURES D INTERET NATIONAL	316 641,39	1 000 000,00	0,00
Total 204	Total Chapitre SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	722 356,68	1 568 737,39	82 000,00

Chapitre 23

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2313 CONSTRUCTIONS	537 387,25	0,00	0,00

Total 23	Total Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	537 387,25	0,00	0,00
-------------	--------------------------------------------	------------	------	------

Chapitre 45

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	45811 TRAVAUX HORS COMPETENCE ANGRESSE	105,60	11 989,20	0,00
	458111 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAINT GEOURS DE MAREMNE	39 558,00	7 123,84	0,00
	458114 TRAVAUX HORS COMPETENCE TYROSSE	0,00	0,00	0,00
	458116 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAUBRIGUES	16 522,80	0,00	0,00
	45811711 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAINT GEOURS DE MAREM	0,00	14 013,80	16 000,00
	45811721 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SOUSTONS	13 652,57	25 694,41	0,00
	4581173 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 CAPBRETON	1 596,00	0,00	0,00
	4581177 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MAGESCQ	0,00	57 908,32	80 600,00
	4581181 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 ANGRESSE	0,00	33 143,60	0,00
	45811813 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SAINT MARTIN DE HINX	0,00	13 457,15	4 100,00
	45811814 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 ST VINCENT DE TYROSSE	0,00	0,00	0,00
	45811818 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SAUBUSSE	0,00	79 482,36	0,00
	45811819 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SEIGNOSSE	0,00	0,00	24 500,00
	4581182 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 AZUR	0,00	0,00	4 100,00

	45811820 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SOORTS HOSSEGOR	0,00	0,00	0,00
	45811821 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SOUSTONS	0,00	62 472,36	0,00
	45811823 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 VIEUX BOUCAU	0,00	0,00	0,00
	4581188 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 MESSANGES	0,00	0,00	0,00
	4581189 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 MOLIETS	0,00	0,00	8 000,00
	458119 TRAVAUX HORS COMPETENCE SEIGNOSSE	3 974,40	0,00	0,00
	45813 TRAVAUX HORS COMPETENCE CAPBRETON	16 683,12	8 872,24	0,00
	45817 TRAVAUX HORS COMPETENCE MAGESCQ	22 391,40	0,00	0,00

Total 45	Total Chapitre OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	114 483,89	314 157,28	137 300,00
-------------	---------------------------------------------------	------------	------------	------------

Opération 100

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	686 965,37	0,00
	238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	155 970,00	0,00

Total 100	Total Opération DRAGAGE LAC HOSSEGOR	0,00	842 935,37	0,00
--------------	-----------------------------------------	------	------------	------

Opération 1000

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	28 548,00	0,00

Total 1000	Total Opération POLE NUMERIQUE SCIENTIFIQUE	0,00	28 548,00	0,00
---------------	------------------------------------------------	------	-----------	------

Opération 101

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	9 910,24	0,00
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	227 836,32	0,00

Total 101	Total Opération TRAVAUX PÉRENNITÉ PORT QUAIS ESTACADE PLATEFORME	0,00	237 746,56	0,00
--------------	---------------------------------------------------------------------	------	------------	------

Opération		102		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	39 660,00	0,00
Total 102	Total Opération GEMAPI	0,00	39 660,00	0,00

Opération		901		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	15 000,00	16 699,80	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	186 270,24	138 696,00	0,00
Total 901	Total Opération ETUDE TRÈS HT DÉBIT - TABLETTES	201 270,24	155 395,80	0,00

Opération		906		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	101 771,46	0,00	0,00
Total 906	Total Opération Voirie urgence	101 771,46	0,00	0,00

Opération		911		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	220 855,23	230 356,44	65 000,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 750,00	29 262,60	0,00
Total 911	Total Opération PLUI	233 605,23	259 619,04	65 000,00

Opération		915		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	46 534,32	9 111,64	9 100,00
	2313 CONSTRUCTIONS	9 091,69	4 260,00	0,00
Total 915	Total Opération CENTRE TECHNIQUE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE	55 626,01	13 371,64	9 100,00

Opération		924		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2184 MOBILIER	6 009,08	4 980,56	5 100,00

Total 924	Total Opération MATÉRIEL BUREAUTIQUE	6 009,08	4 980,56	5 100,00
--------------	-----------------------------------------	----------	----------	----------

Opération 928

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 396,76	4 982,40	8 900,00
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	3 796,80	0,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	157 351,56	20 456,76	0,00

Total 928	Total Opération ACHAT VEHICULES UTILITAIRES	165 748,32	29 235,96	8 900,00
--------------	------------------------------------------------	------------	-----------	----------

Opération 941

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	2 640,00	1 320,00	0,00
	204132 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	136 350,00	0,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	58 036,82	0,00	13 000,00
	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	82 379,39	42 220,68	0,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	1 537 843,67	898 985,18	100 000,00

Total 941	Total Opération VOIES VERTES	1 680 899,88	1 078 875,86	113 000,00
--------------	---------------------------------	--------------	--------------	------------

Opération 951

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	7 831,32	0,00
	2041582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	0,00	43 444,46	0,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 400,00	0,00	0,00

Total 951	Total Opération ETUDES SIG	2 400,00	51 275,78	0,00
--------------	-------------------------------	----------	-----------	------

Opération 953

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	38 860,32	103 703,20	32 230,00
	21533 RESEAUX CABLES	360,00	29 634,72	0,00
	21538 AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	120 721,47	164 868,74	28 770,00

Total 953	Total Opération MATERIEL INFORMATIQUE	159 941,79	298 206,66	61 000,00
--------------	------------------------------------------	------------	------------	-----------

Opération		955		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	4 399,20	0,00
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15 484,80	16 806,72	24 200,00

Total 955	Total Opération PANNEAUX DE COMMUNICATION	15 484,80	21 205,92	24 200,00
--------------	----------------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Opération		957		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	24 935,67	20 697,12	0,00

Total 957	Total Opération AIRES GENS DU VOYAGE	24 935,67	20 697,12	0,00
--------------	-----------------------------------------	-----------	-----------	------

Opération		961		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	18 090,00	58 440,00	38 000,00

Total 961	Total Opération REVISION PLH	18 090,00	58 440,00	38 000,00
--------------	---------------------------------	-----------	-----------	-----------

Opération		964		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 836,68	0,00	0,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 629,16	12 438,36	0,00

Total 964	Total Opération MATERIELS POUR SERVICES DE MACS	27 465,84	12 438,36	0,00
--------------	----------------------------------------------------	-----------	-----------	------

Opération		965		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 354,00	10 728,00	2 800,00

Total 965	Total Opération CREATION DE SITE INTERNET	30 354,00	10 728,00	2 800,00
--------------	----------------------------------------------	-----------	-----------	----------

Opération		968		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	57 408,00	28 960,80	40 000,00

Total 968	Total Opération TNI - ECOLES PRIMAIRES	57 408,00	28 960,80	40 000,00
--------------	-------------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Opération		971		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	36 511,00	11 407,51	0,00

Total 971	Total Opération POLE DANSE	36 511,00	11 407,51	0,00
--------------	-------------------------------	-----------	-----------	------

Opération		972		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	3 300,00	0,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	1 000,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	2 145,62	0,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 247,10	270,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	40 003,45	307 703,67	21 700,00

Total 972	Total Opération PATRIMOINE BATI ET FONCIER	52 250,55	313 419,29	22 700,00
--------------	-----------------------------------------------	-----------	------------	-----------

Opération		973		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2184 MOBILIER	0,00	1 387,32	600,00

Total 973	Total Opération HOTELS SOCIAUX	0,00	1 387,32	600,00
--------------	-----------------------------------	------	----------	--------

Opération		978		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2111 TERRAINS NUS	57 242,98	1 440,00	0,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	14 661,69	0,00	0,00
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	220 000,00	4 557,00	2 000,00
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	984,97	0,00

Total 978	Total Opération AMENAGEMENT URBAIN	291 904,67	6 981,97	2 000,00
--------------	---------------------------------------	------------	----------	----------

Opération 982

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	23 571,60	0,00	7 000,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 580,16	24 121,24	24 500,00

Total 982	Total Opération PANNEAUX SIGNALETIQUES ZAE	34 151,76	24 121,24	31 500,00
--------------	-----------------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Opération 983

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 680,00	0,00	0,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00

Total 983	Total Opération APPLICATION DEDIEE TOURISME ET TRANSPORT	10 680,00	0,00	0,00
--------------	-------------------------------------------------------------	-----------	------	------

Opération 986

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	25 896,00	7 638,00	4 200,00
	204131 SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ETUDES	11 944,06	0,00	25 680,94
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	341 026,99	1 097 761,78	0,00
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	304 671,40	195 061,03	120 500,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	3 856 262,80	3 996 135,92	1 676 019,06
Total 986	Total Opération PPI VOIRIE	4 539 801,25	5 296 596,73	1 826 400,00

Opération 987

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	4 017,60	0,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	36 944,97	1 300,00
	2313 CONSTRUCTIONS	47 249,16	219 529,62	7 300,00
Total 987	Total Opération ESPACE RESSOURCE	51 266,76	256 474,59	8 600,00

Opération 988

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	21533 RESEAUX CABLES	11 430,00	0,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 693,80	0,00	0,00

Total 988	Total Opération INNOVATION NUMERIQUE	25 123,80	0,00	0,00
--------------	-----------------------------------------	-----------	------	------



## Opération 989

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	158 153,80	479 388,09	381 000,00
	2313 CONSTRUCTIONS	43 920,00	28 080,00	0,00
	238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	134 248,10	234 626,89	0,00
Total 989	Total Opération POLITIQUE SPORTIVE DE MACS	336 321,90	742 094,98	381 000,00

## Opération 992

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	3 000,00	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	223 976,74	1 194 693,68	11 500,00
	238 AVANCES VERSES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	77 621,65	0,00

Total 992	Total Opération FUTUR SIEGE DE MACS	223 976,74	1 275 315,33	11 500,00
--------------	----------------------------------------	------------	--------------	-----------

## Opération 994

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	10 680,00	0,00

Total 994	Total Opération BUDGET PARTICIPATIF	0,00	10 680,00	0,00
--------------	----------------------------------------	------	-----------	------

## Opération 996

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	180 000,00

Total 996	Total Opération PERENNITE ZAE COMMUNAUTAIRES	0,00	0,00	180 000,00
--------------	-------------------------------------------------	------	------	------------

## Opération 997

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	21 458,94	23 748,00	1 932,00
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	50 246,97	16 668,00

Total 997	Total Opération PEPINIERE PEDEBERT	21 458,94	73 994,97	18 600,00
--------------	---------------------------------------	-----------	-----------	-----------

Opération		998		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	70 939,51	19 000,00

Total 998	Total Opération POLE RUGBY	0,00	70 939,51	19 000,00
-----------	-------------------------------	------	-----------	-----------

Opération		999		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	89 592,50	17 500,00

Total 999	Total Opération POLE GLISSE	0,00	89 592,50	17 500,00
-----------	--------------------------------	------	-----------	-----------

	TOTAL DEPENSES	19 275 508,96	16 134 953,75	3 105 800,00
--	----------------	---------------	---------------	--------------

#### RECETTES

Chapitre		001		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 001 308,97	413 081,59	0,00

Total 001	Total Chapitre RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 001 308,97	413 081,59	0,00
-----------	-----------------------------------------------------	--------------	------------	------

Chapitre		021		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Total 021	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
-----------	------------------------------------------------------------	------	------	------

Chapitre		024		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00

Total 024	Total Chapitre PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
-----------	-----------------------------------------------------------	------	------	------

Chapitre		040		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	500,00	0,00
	2802 FRAIS ETUDES, ELABO., MODIF., REVIS. DES DOC. URBA	11 490,65	33 515,65	0,00

	28031 FRAIS D'ETUDES	35 725,49	35 832,51	0,00
	2804131 SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT	0,00	796,27	0,00
	2804132 AMORT SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENT	129 283,95	129 283,95	0,00
	28041412 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES BAT ET INSTALLAT	554 867,69	596 872,69	0,00
	28041582 SUBV GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BAT ET INSTALLAT	46 421,12	49 964,12	0,00
	2804182 SUBV EQUIPEMENTS AUTRES ORGANISMES PUBLICS	60 111,77	75 733,01	0,00
	280422 SUBVENTION OPAH MACS 2	2 171,24	2 171,24	0,00
	280423 SUBVENTIONS INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	103 000,00	115 665,00	0,00
	28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	94 512,22	101 614,43	0,00
	2811 TERRAINS DE GISEMENT	276,18	0,00	0,00
	28113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIERIE	0,00	109,51	0,00
	28115 TERRAINS BATIS	0,00	166,67	0,00
	28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	428,33	428,33	0,00
	281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	79,51	79,51	0,00
	28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	0,00	733,09	0,00
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	175 085,04	293 024,79	0,00
	28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	189 710,79	208 214,67	0,00
	281533 RESEAUX CABLES	1 028,42	1 617,92	0,00
	281538 AUTRES RESEAUX	41 325,38	41 325,38	0,00
	281571 MATERIEL ROULANT	1 272,29	1 272,29	0,00
	281578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	13 909,89	21 629,39	0,00
	28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 429,21	2 988,21	0,00
	281758 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	404,29	404,29	0,00
	28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	55 366,10	58 840,07	0,00
	28182 MATERIEL DE TRANSPORT	90 953,65	99 555,53	0,00
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	709 059,91	709 685,62	0,00
	28184 MOBILIER	34 234,94	34 630,94	0,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 932,44	41 776,25	0,00

Total 040	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 392 080,50	2 658 431,33	0,00
-----------	---------------------------------------------------------------	--------------	--------------	------

Chapitre 041

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	16876 AUTRES DETTES - AUTRES ETABLIS. PUBLICS LOCAUX	0,00	596 000,00	0,00

Total 041	Total Chapitre OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	596 000,00	0,00
-----------	-----------------------------------------	------	------------	------

## Chapitre 10

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	10222 F.C.T.V.A.	1 090 274,89	1 464 365,12	500 000,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 698 661,40	5 845 430,80	0,00

Total 10	Total Chapitre DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 788 936,29	7 309 795,92	500 000,00
----------	-------------------------------------------------------	--------------	--------------	------------

## Chapitre 13

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	451 227,60	226 219,07	2 900,00
	1322 REGIONS	311 529,30	226 127,45	94 300,00
	1323 DEPARTEMENTS	103 731,41	110 584,44	0,00
	13241 SUBVENTIONS COMMUNES MEMBRES	156 525,33	1 014 993,77	0,00
	1327 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00	0,00	0,00
	1328 AUTRES	66 772,34	199 767,93	303 300,00

Total 13	Total Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 089 785,98	1 777 692,66	400 500,00
----------	-------------------------------------------------------	--------------	--------------	------------

## Chapitre 16

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	2 600 000,00	0,00
	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 960,00	760,00	0,00
	166 REFINANCEMENT DE DETTE	7 229 110,76	0,00	0,00

Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 231 070,76	2 600 760,00	0,00
----------	------------------------------------------------	--------------	--------------	------

## Chapitre 23

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2313 CONSTRUCTIONS	669,99	0,00	0,00
	2317 IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MIS	49,03	4 188,94	0,00

Total 23	Total Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	719,02	4 188,94	0,00
----------	--------------------------------------------	--------	----------	------

## Chapitre 45

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	45821 TRAVAUX HORS COMPETENCE ANGRESSE	105,60	11 989,20	0,00
	458211 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAINT GEOURS DE MAREMNE	39 558,00	7 123,84	0,00
	458214 TRAVAUX HORS COMPETENCE TYROSSE	0,00	0,00	0,00

	458216 TRAVAUX HORS COMPETENCE SAUBRIGUES	16 522,80	0,00	0,00
	45821711 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SAINT GEOURS DE MAREM	0,00	14 013,80	16 000,00
	45821721 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 SOUSTONS	13 652,57	25 694,41	0,00
	4582173 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 CAPBRETON	1 596,00	0,00	0,00
	4582177 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2017 MAGESCQ	0,00	57 908,32	80 600,00
	4582181 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 ANGRESSE	0,00	33 143,60	0,00
	45821813 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SAINT MARTIN DE HINX	0,00	13 457,15	4 100,00
	45821814 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 ST VINCENT DE TYROSSE	0,00	0,00	0,00
	45821818 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SAUBUSSE	0,00	79 482,36	0,00
	45821819 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SEIGNOSSE	0,00	0,00	24 500,00
	4582182 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 AZUR	0,00	0,00	4 100,00
	45821820 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SOORTS HOSSEGOR	0,00	0,00	0,00
	45821821 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 SOUSTONS	0,00	62 472,36	0,00
	45821823 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 VIEUX BOUCAU	0,00	0,00	0,00
	4582188 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 MESSANGES	0,00	0,00	0,00
	4582189 TRAVAUX HORS COMPETENCE 2018 MOLIETS	0,00	0,00	8 000,00
	458219 TRAVAUX HORS COMPETENCE SEIGNOSSE	3 974,40	0,00	0,00
	45823 TRAVAUX HORS COMPETENCE CAPBRETON	16 683,12	8 872,24	0,00
	45827 TRAVAUX HORS COMPETENCE MAGESCQ	22 391,40	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	114 483,89	314 157,28	137 300,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			

TOTAL RECETTES	19 618 385,41	15 674 107,72	1 037 800,00
----------------	---------------	---------------	--------------

Monsieur Lionel Camblanne observe qu'il est toujours compliqué de comparer les comptes administratifs avec ceux des années antérieures, en raison des changements de périmètres. Néanmoins, il relève que les charges sont globalement maîtrisées, notamment les charges de personnel, ce dont il se félicite. La dette l'est également, avec une capacité de désendettement correcte comme l'a souligné Monsieur Jean-Claude Daulouède. Il fait donc le constat de bons ratios concernant la section de fonctionnement. Aussi, il partage l'analyse positive du rapporteur sur la très grande majorité des investissements, notamment le dragage du lac d'Hossegor, la voirie et les liaisons douces. En revanche, il maintient ses critiques à l'égard des budgets annexes, et s'abstiendra sur les votes des comptes administratifs correspondants aux budgets annexes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget principal,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget principal, les résultats de l'exercice à 5 506 421,67 €, et le résultat de clôture à 6 769 503,26 €, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 105 800,00 €, et en recettes à 1 037 800,00 €.

## 2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Aygueblue présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chapitre		011	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	1 978,05	22 576,39
	6226 HONORAIRES	9 930,00	26 745,60
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 464,00	344,00
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	27 354,20	21 089,00
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	1 116,00
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	641,00	400,00
	63512 TAXES FONCIERES	28 279,00	29 490,00

Total	Total Chapitre	70 646,25	101 760,99
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

Chapitre		023	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

Chapitre		042	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	6811 AMORTISSEMENTS	316 922,10	316 922,05

Total	Total Chapitre	316 922,10	316 922,05
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		

Chapitre		66	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	273 842,40	215 456,45
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-9 436,94	-45 216,68
	6681 INDEMNITE REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT A RISQUE	106 127,75	0,00

Total 66	Total Chapitre CHARGES FINANCIERES	370 533,21	170 239,77
-------------	---------------------------------------	------------	------------

Chapitre		67	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	4 710,91
	67443 CONTRIBUTION AU DELEGATAIRE	562 512,60	603 859,66
Total 67	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	562 512,60	608 570,57
Total	Total Dépenses	1 320 614,16	1 197 493,38

#### RECETTES

Chapitre		002	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	100 000,00	0,00

Total 002	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	100 000,00	0,00
--------------	------------------------------------------------------	------------	------

Chapitre		70	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	70878 REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	11 269,00	13 938,00

Total 70	Total Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	11 269,00	13 938,00
-------------	-------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------

Chapitre		74	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	744 FCTVA	608,21	970,45

Total 74	Total Chapitre DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	608,21	970,45
-------------	------------------------------------------------------------	--------	--------

Chapitre		75	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 200 000,00	1 765 300,00
	757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	10 343,86	10 544,48
	758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 000,00	0,00
	7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	3 550,68

Total	Total Chapitre	1 213 343,86	1 779 395,16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

Chapitre		77	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,36

Total	Total Chapitre	0,00	0,36
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

Total recettes	1 325 221,07	1 794 303,97
----------------	--------------	--------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre		001		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	357 445,82	175 777,14	0,00

Total	Total Chapitre	357 445,82	175 777,14	0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			

Chapitre		041		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	166 REFINANCEMENT DE DETTE	106 127,75	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	106 127,75	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

Chapitre		16		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	756 574,04	643 825,15	0,00
	166 REFINANCEMENT DE DETTE	1 176 489,44	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	1 933 063,48	643 825,15	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			



Opération 300

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	0,00	0,00	32 703,76

Total 300	Total Opération CHAUFFERIE BOIS AYGUEBLUE	0,00	0,00	32 703,76
-----------	----------------------------------------------	------	------	-----------

Opération 940

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	35 305,20	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	975,84	0,00
	2313 CONSTRUCTIONS	273 512,56	377 175,54	45 296,24

Total 940	Total Opération TRAVAUX BATIMENTS	273 512,56	413 456,58	45 296,24
-----------	--------------------------------------	------------	------------	-----------

	Total dépenses	2 670 149,61	1 233 058,87	78 000,00
--	----------------	--------------	--------------	-----------

## RECETTES

Chapitre 021

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Total 021	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
-----------	------------------------------------------------------------	------	------	------

Chapitre 040

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	28031 FRAIS D'ETUDES	6 657,12	6 657,12	0,00
	28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 175,86	1 175,86	0,00
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	294 898,65	294 898,65	0,00
	28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2 255,76	2 255,76	0,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 934,71	11 934,66	0,00

Total 040	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	316 922,10	316 922,05	0,00
-----------	------------------------------------------------------------------	------------	------------	------

Chapitre		041		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	106 127,75	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	106 127,75	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Chapitre		10		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	10222 F.C.T.V.A.	59 770,29	17 539,95	50 000,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	728 935,14	4 606,91	0,00
Total	Total Chapitre	788 705,43	22 146,86	50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
Chapitre		16		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	400 000,00	0,00
	166 REFINANCEMENT DE DETTE	1 282 617,19	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	1 282 617,19	400 000,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
	Total recettes	2 494 372,47	739 068,91	50 000,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 9 abstentions de Mesdames et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux, Xavier Gaudio, Fabrice Datcharry :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe Aygueblue,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe Aygueblue, les résultats de l'exercice à 278 597,77 €, et le résultat de clôture à 102 820,63 €.

### 3 - BUDGET ANNEXE DECHETS ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Déchets Environnement présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Chapitre		011	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	0,00
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	1 391,70
	6156 MAINTENANCE	0,00	0,00
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	0,00
	6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	666,00	263,00
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	77 509,57	62 490,53
	6226 HONORAIRES	20 000,00	869,29
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 170,37	0,00
	6232 FETES ET CEREMONIES	0,00	1 026,00
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 013,00	1 170,70
	6238 DIVERS	0,00	145,90
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	586,25	1 742,02
	6256 MISSIONS	4 500,00	0,00
	6257 RECEPTIONS	478,75	0,00
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	787,31	523,38
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 676,00	1 689,00

Total	Total Chapitre	109 387,25	71 311,52
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

Chapitre		012	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	76 678,33	81 239,90

Total	Total Chapitre	76 678,33	81 239,90
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		

Chapitre		022	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES		

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Chapitre		001		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	129 650,84	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	129 650,84	0,00	0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			

Chapitre		204		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2041582 SUBV GROUPEMENTS COLLECTIVITES BAT ET INSTALLATION	8 175,00	33 067,70	0,00

Total 204	Total Chapitre SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 175,00	33 067,70	0,00
-----------	----------------------------------------------------	----------	-----------	------

Chapitre		23		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	20 100,00

Total 23	Total Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	20 100,00
----------	--------------------------------------------	------	------	-----------

Chapitre		26		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	261 TITRES DE PARTICIPATIONS	0,00	150 000,00	0,00

Total 26	Total Chapitre PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	150 000,00	0,00
----------	----------------------------------------------------------------------	------	------------	------

Opération		980		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	68 622,26	12 819,84	7 200,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 309,60	347 833,62	0,00
	20422 SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS ORGANISMES DROIT PRIVE	500,00	7 000,00	0,00
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	198 348,74	0,00	0,00
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	19 132,32	168 516,07	24 700,00

Total 980	Total Opération TRAVAUX ECONOMIES ENERGIE SUR BATIMENTS	293 912,92	536 169,53	31 900,00
-----------	------------------------------------------------------------	------------	------------	-----------

Opération		993		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2031 FRAIS D'ETUDES	9 585,00	46 869,00	0,00
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00

Total 993	Total Opération GEMAPI	9 585,00	46 869,00	0,00
-----------	---------------------------	----------	-----------	------

	Total dépenses	441 323,76	766 106,23	52 000,00
--	----------------	------------	------------	-----------

## RECETTES

Chapitre		001		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	37 254,69	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	37 254,69	0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			

Chapitre		021		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

Chapitre		040		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	28031 FRAIS D'ETUDES	996,02	15 762,58	0,00
	28041412 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES BAT ET INSTALLAT	5 207,64	5 693,64	0,00
	28041582 SUBV GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES BAT ET INSTALLAT	107,36	4 769,20	0,00
	280422 SUBVENTION OPAH MACS 2	0,00	20,00	0,00
	28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	0,00	6 611,00	0,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48,00	48,00	0,00

Total	Total Chapitre	6 359,02	32 904,42	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			

Chapitre		10		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	10222 F.C.T.V.A.	0,00	37 690,91	18 000,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	172 219,43	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	172 219,43	37 690,91	18 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			

Chapitre		13		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	300 000,00	164 678,48	0,00
	1322 REGIONS	0,00	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	300 000,00	164 678,48	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			

Chapitre		16		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00
Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
Total recettes		478 578,45	272 528,50	18 000,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré par 39 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Delphine Bart, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux, Xavier Gaudio, Fabrice Datcharry :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe Déchets-Environnement,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe Déchets-Environnement, les résultats de l'exercice à - 186 197,28 €, et le résultat de clôture à - 147 307,77€.

#### 4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe du pôle culinaire présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre		011	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	8 322,85	9 266,57
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	70 689,19	82 736,96
	60621 COMBUSTIBLES	619,27	0,00
	60622 CARBURANTS	14 458,29	18 601,49
	60623 ALIMENTATION	1 670 486,14	1 710 366,66
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 086,65	23 888,79
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	122 287,69	120 193,47
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	24 473,14	21 166,37
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 931,84	3 970,18
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	77 838,08	90 232,96
	615221 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS PUBLICS	3 926,37	1 250,33
	615232 ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	2 788,92	2 989,40

	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	27 267,72	54 633,06
	6156 MAINTENANCE	63 617,06	52 346,30
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	153,00	350,00
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	4 821,42	1 173,22
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	459,50	0,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	0,00	0,00
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	2 103,34	370,63
	6237 PUBLICATIONS	0,00	0,00
	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 769,08	782,88
	6257 RECEPTIONS	0,00	0,00
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 571,84	4 744,95
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 201,94	3 210,00
	6284 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	5 917,82	8 946,17
	62875 REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES	175 660,90	175 624,90
	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 972,08	7 289,92

Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 325 424,13	2 394 135,21
--------------	-----------------------------------------------	--------------	--------------

Dépenses

Chapitre

012

	Nature	CA 2017	CA 2018
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	5 773,00	5 962,85
	6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	4 809,00	4 968,54
	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	20 834,06	21 730,36
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	838 718,48	834 737,07
	64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	21 096,86	20 336,64
	64118 AUTRES INDEMNITES	155 871,86	120 689,01
	64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	89 081,70	169 080,68
	64138 AUTRES INDEMNITES	19 220,94	21 876,97
	64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	15 215,92	6 179,72
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	175 605,06	181 634,32
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	273 769,68	261 947,88
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	6 994,00	9 485,80
	6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	0,00	3 007,39
	6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	0,00
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	754,62	3 392,40

Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 627 745,18	1 665 029,63
--------------	-----------------------------------------------------------	--------------	--------------

## Dépenses

## Chapitre

022

	Nature	CA 2017	CA 2018
	022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES		

## Dépenses

## Chapitre

023

	Nature	CA 2017	CA 2018
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Total	Total Chapitre	0,00	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

## Dépenses

## Chapitre

042

	Nature	CA 2017	CA 2018
	6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	219 268,86	228 245,10

Total	Total Chapitre	219 268,86	228 245,10
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		

## Dépenses

## Chapitre

65

	Nature	CA 2017	CA 2018
	6542 CREANCES ETEINTES	372,80	3 932,75
	65888 AUTRES	0,00	1 282,65

Total	Total Chapitre	372,80	5 215,40
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		



Dépenses		66	
Chapitre			
	Nature	CA 2017	CA 2018
	66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	53 733,26	49 853,15
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-3 880,11	-4 055,10
Total	Total Chapitre	49 853,15	45 798,05
66	CHARGES FINANCIERES		

Dépenses		67	
Chapitre			
	Nature	CA 2017	CA 2018
	6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	0,00	86,25
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	395,10	577,99
Total	Total Chapitre	395,10	664,24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		

Total	Total Dépenses	4 223 059,22	4 339 087,63
-------	----------------	--------------	--------------

## RECETTES

Recettes		002	
Chapitre			
	Nature	CA 2017	CA 2018
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	350 000,00	350 000,00
Total	Total Chapitre	350 000,00	350 000,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		

Recettes		013	
Chapitre			
	Nature	CA 2017	CA 2018
	6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	0,00	22,33
Total	Total Chapitre	0,00	22,33
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		

## Recettes

## Chapitre

70

	Nature	CA 2017	CA 2018
	7067 REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	0,00	1 232 623,87
	70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4 417 455,82	3 182 822,13

Total	Total Chapitre	4 417 455,82	4 415 446,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		

## Recettes

## Chapitre

74

	Nature	CA 2017	CA 2018
	744 FCTVA	24,33	0,00
	74711 EMPLOIS AIDES	12 323,22	974,00
	74712 EMPLOIS D AVENIR	0,00	2 247,70

Total	Total Chapitre	12 347,55	3 221,70
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		

## Recettes

## Chapitre

75

	Nature	CA 2017	CA 2018
	7552 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	100 000,00	100 000,00

Total	Total Chapitre	100 000,00	100 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		

## Recettes

## Chapitre

77

	Nature	CA 2017	CA 2018
	7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	444,67	0,00
	773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	70,96
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 811,29	29 369,17

Total	Total Chapitre	2 255,96	29 440,13
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		

Total	Total Recettes	4 882 059,33	4 898 130,16
-------	----------------	--------------	--------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Opération

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	109 994,83	0,00	0,00
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	86 033,49	89 913,60	0,00
Total	Total Opération PAS D OPERATION	196 028,32	89 913,60	0,00

Opération

976

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	27 672,88	0,00
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 150,26	51 435,40	229 000,00
	2313 CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	12 000,00
Total 976	Total Opération POLE CULINAIRE	126 150,26	79 108,28	241 000,00

Total dépenses	322 178,58	169 021,88	241 000,00
----------------	------------	------------	------------

## RECETTES

Chapitre

001

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	202 066,11	0,00
Total 001	Total Chapitre RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	202 066,11	0,00

Chapitre

021

	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Total 021	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00

Chapitre		040		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	86 284,81	86 284,81	0,00
	281533 RESEAUX CABLES	11 857,14	11 857,14	0,00
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	1 621,06	0,00	0,00
	28184 MOBILIER	4 385,39	4 385,39	0,00
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	115 120,46	125 717,76	0,00

Total	Total Chapitre	219 268,86	228 245,10	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			

Chapitre		10		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	10222 F.C.T.V.A.	23 472,26	24 462,49	9 000,00
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	281 503,57	309 000,11	0,00

Total	Total Chapitre	304 975,83	333 462,60	9 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			

Total recettes	524 244,69	763 773,81	9 000,00
----------------	------------	------------	----------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré par 42 voix pour et 5 abstentions de Madame et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Pascal Briffaud, Xavier Gaudio, Fabrice Datcharry :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe du pôle culinaire,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe du pôle culinaire, les résultats de l'exercice à 601 728,35 €, et le résultat de clôture à 1 153 794,46 €.

## 5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Transport présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Chapitre		011	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	224,90
	6066 CARBURANTS	0,00	982,01
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	0,00	296,67
	61551 MATERIEL ROULANT	0,00	2 476,58
	6156 MAINTENANCE	0,00	730,03
	6161 MULTIRISQUES	0,00	0,00
	6226 HONORAIRES	4 500,00	4 500,00
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	10 120,37	5 512,03
	6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	444,00	0,00
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	7 373,80	5 337,61
	6238 DIVERS	4 100,00	550,00
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	368,39	374,53
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	8 945,40	20 450,00
	6288 AUTRES	7 001,98	1 847,77

Total	Total Chapitre	42 853,94	43 282,13
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		

Chapitre		012	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	398,00	401,00
	6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	331,00	334,00
	6336 COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	1 456,80	1 243,31
	6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	61 098,49	66 888,31
	6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	19 092,72	19 518,15
	6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 395,14	1 629,35
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	14 854,50	9 931,88
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 805,47	18 633,85
	6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 705,00	817,00
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	79,40	179,40

Total	Total Chapitre	114 216,52	119 576,25
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		

Chapitre		023	
	Nature	CA 2017	CA 2018
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Total 023	Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
--------------	----------------------------------------------------------	------	------

Chapitre 042

	Nature	CA 2017	CA 2018
	6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	18 752,41	47 485,24

Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 752,41	47 485,24
--------------	------------------------------------------------------------------	-----------	-----------

Chapitre 65

	Nature	CA 2017	CA 2018
	65737 PARTICIPATION A TRANSLANDES	1 764 317,23	1 892 870,79
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 764 317,23	1 892 870,79

Chapitre 67

	Nature	CA 2017	CA 2018
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	68 943,53	0,00
	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 638,27	13 586,00

Total 67	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	71 581,80	13 586,00
-------------	-------------------------------------------	-----------	-----------

Total	Total Dépenses	2 011 721,90	2 116 800,41
-------	----------------	--------------	--------------

## RECETTES

Chapitre 002

	Nature	CA 2017	CA 2018
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	250 000,00	60 000,00

Total 002	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	60 000,00
--------------	------------------------------------------------------	------------	-----------

Recettes

Chapitre 70

	Nature	CA 2017	CA 2018
	7061 PRESTATIONS DE SERVICES	113 546,36	70 757,15
	7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES	0,00	14 420,83

Total	Total Chapitre	113 546,36	85 177,98
-------	----------------	------------	-----------

70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
	Recettes		
	Chapitre	73	
	<b>Nature</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
	734 VERSEMENT DE TRANSPORT	1 797 594,45	1 875 767,58
Total 73	Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	1 797 594,45	1 875 767,58
	Recettes		
	Chapitre	74	
	<b>Nature</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
	748 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	13 852,00	11 530,00
Total 74	Total Chapitre DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 852,00	11 530,00
	Recettes		
	Chapitre	75	
	<b>Nature</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
	7588 SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	231 000,00	193 614,00
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	231 000,00	193 614,00
	Recettes		
	Chapitre	77	
	<b>Nature</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
	778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	24 386,00
Total 77	Total Chapitre PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	24 386,00
Total	Total Recettes	2 405 992,81	2 250 475,56

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

	Chapitre	001		
	<b>Nature</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>RAR 2018</b>
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	261 466,44	85 295,63	0,00
Total 001	Total Chapitre RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	261 466,44	85 295,63	0,00

Chapitre		21		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	2135 INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	239 314,23	442 874,99	164 000,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	148 160,00	0,00
Total	Total Chapitre	239 314,23	591 034,99	164 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Total	Total Dépenses	500 780,67	676 330,62	164 000,00

### RECETTES

Chapitre		021		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			

Chapitre		040		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	18 752,41	47 485,24	0,00
Total	Total Chapitre	18 752,41	47 485,24	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			

Chapitre		10		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1068 AUTRES RESERVES	306 789,43	334 270,91	0,00
Total	Total Chapitre	306 789,43	334 270,91	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			

Chapitre		13		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	89 943,20	0,00	0,00
Total	Total Chapitre	89 943,20	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			

Chapitre		16		
	Nature	CA 2017	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00



Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
-------------	------------------------------------------------	------	------	------

Total	Total Recettes	415 485,04	381 756,15	0,00
-------	----------------	------------	------------	------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré par 38 voix pour, 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Henri Arbeille, Delphine Bart, Lionel Camblanne, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan, Nathalie Decoux, Corine Lafitte, Françoise Troccard, et 1 contre de Monsieur Xavier Gaudio :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe Transport,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe Transport, les résultats de l'exercice à - 135 603,69 €, et le résultat de clôture à - 160 899,32 €.

#### 6 - BUDGET ANNEXE PORT ET LAC

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe Port et Lac présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Dépenses

Chapitre

	Nature	CA 2018
	6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	163 925,29
	6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	25 182,94
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 719,65
	6066 CARBURANTS	167,51
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	3 373,29
	6152 SUR BIENS IMMOBILIERS	3 940,84
	61521 ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	1 911,13
	61551 MATERIEL ROULANT	5 175,01
	6156 MAINTENANCE	26 702,78
	6161 MULTIRISQUES	37 691,83
	618 DIVERS	2 266,68
	6226 HONORAIRES	0,00
	6232 ECHANTILLONS	3 179,25
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 001,14
	6237 PUBLICATIONS	2 346,31
	6238 DIVERS	1 267,23

	6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	483,30
	6257 RECEPTIONS	0,00
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 304,28
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	9 082,77
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	149,55
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	4 809,82
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	17 919,69
	6288 AUTRES	997,20
	62881 PRESTATIONS DE DESENSABLEMENT	0,00
	62882 AUTRES PRESTATIONS SUR QUAIS ET PONTONS	30 339,76
	62883 AUTRES PRESTATIONS	34 438,45
	62884 PASSEPORT ESCALE	5 576,29
	635111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	59 580,00
	63512 TAXES FONCIERES	101 368,00
	63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	19 547,80
	6358 AUTRES DROITS	0,00
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERE GENERAL	569 447,79

Dépenses

Chapitre

	Nature	CA 2018
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	2 552,90
	6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 129,00
	6336 COTISATIONS CNFPT ET DE CGFPT	9 368,43
	6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	449 746,27
	6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	96 272,77
	6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	8 856,68
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	70 645,51
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	127 048,87
	6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	3 456,00
	6471 PRESTATIONS DIRECTES	0,00
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 593,80
	648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	12 931,00

Total 012	Total Chapitre CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	784 601,23
--------------	-----------------------------------------------------------	------------

Dépenses

Chapitre

	Nature	CA 2018
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Total 023	Total Chapitre VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
--------------	----------------------------------------------------------	------

Dépenses

Chapitre

	Nature	CA 2018
	675 VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D ACTIFS CEDES	
	6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	247 624,54

Total 042	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	247 624,54
--------------	------------------------------------------------------------------	------------

Dépenses

Chapitre

	Nature	CA 2018
	6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 398,41

Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 398,41
-------------	------------------------------------------------------	----------

Dépenses

Chapitre

	Nature	CA 2018
	66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	35 306,35
	66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	14 634,74
	666 PERTES DE CHANGE	8 019,57

Total 66	Total Chapitre CHARGES FINANCIERES	57 960,66
-------------	---------------------------------------	-----------

Dépenses

Chapitre

	Nature	CA 2018
	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00
	6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	4 500,00

Total 67	Total Chapitre CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00
-------------	-------------------------------------------	----------

## Dépenses

## Chapitre

	Nature	CA 2018
	6815 DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL	325 000,00

Total 68	Total Chapitre DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	325 000,00
-------------	------------------------------------------------------------------	------------

## Dépenses

## Chapitre

	Nature	CA 2018
	695 IMPOTS SUR LES BENEFICES	23 240,00

Total 69	Total Chapitre IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	23 240,00
-------------	---------------------------------------------------------	-----------

Total	Total Dépenses	2 018 772,63
-------	----------------	--------------

**RECETTES**

## Recettes

## Chapitre

	Nature	CA 2018
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	43 254,20

Total 002	Total Chapitre RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	43 254,20
--------------	------------------------------------------------------	-----------

## Recettes

## Chapitre

	Nature	CA 2018
	64198 AUTRES REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS	1 298,80

Total 013	Total Chapitre ATTENUATIONS DE CHARGES	1 298,80
--------------	-------------------------------------------	----------

## Recettes

## Chapitre

	Nature	CA 2018
	7061 PRESTATIONS DE SERVICES	0,00
	70611 PRESTATIONS ELECTRICITE	6 623,00
	70612 AUTRES PRODUITS DIVERS	588,31
	70613 ENTREPOSAGE ET OUTILLAGE STATIONNEMENT	6 017,85
	70614 ENTREPOSAGE ET OUTILLAGE GRUE	607,67
	70615 ENTREPOSAGE ET OUTILLAGE ELEVATEUR	90 897,00
	70616 ENTREPOSAGE ET OUTILLAGE REMORQUAGE	1 073,15
	70681 DROITS DE PORT ANNUELS	1 468 539,86
	70682 DROITS DE PORT PASSAGE	72 475,46
	70683 PASSEPORT ESCALE	2 976,52
	70684 DROITS DE QUAI	60 401,20
	70685 REDEVANCES A CARACTERE COMMERCIAL	107 741,74
	7083 LOCATIONS DIVERSES	19 792,72
	7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	161 650,61

Total 70	Total Chapitre PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 999 385,09
-------------	-------------------------------------------------------------------------	--------------

## Recettes

## Chapitre

	Nature	CA 2018
	751 REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	0,00
	7512 OCCUPATION DOMANIALE TERRAINS AMENAGES	37 413,51
	7513 OCCUPATION DOMANIALE CONSTRUCTIONS	29 228,56
	7514 AMODIATION PLAN D EAU PECHEURS	22 367,41
	7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	8 926,91
Total 75	Total Chapitre AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	97 936,39

## Recettes

## Chapitre

	Nature	CA 2018
	7688 AUTRES	21 316,38

Total 76	Total Chapitre PRODUITS FINANCIERS	21 316,38
-------------	---------------------------------------	-----------

Recettes

Chapitre

	Nature	CA 2018
	775 PRODUITS DES CESSIONS D ELEMENTS D ACTIFS	0,00
	778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 700,31

Total 77	Total Chapitre PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 700,31
-------------	------------------------------------------	----------

Recettes

Chapitre

	Nature	CA 2018
	7815 REP./AMORTISS. PR RISQUES ET CHARGES EXPLOITATION	92 000,00

Total 78	Total Chapitre REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	92 000,00
Total	Total Recettes	2 261 891,17

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Opération

	Nature	CA 2018	RAR 2018
	001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	17 105,90	
	1641 EMPRUNTS EN EURO	135 016,60	
	2154 MATERIEL INDUSTRIEL	0,00	
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	107 352,50	198 000,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 098,00	

Total	Total Opération PAS D OPERATION	260 573,00	198 000,00
-------	------------------------------------	------------	------------

Opération

	Nature	CA 2018	RAR 2018
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	44 270,00	

Total 201	Total Opération DESENSABLEMENT BASSIN PORTUAIRE	44 270,00	0,00
--------------	----------------------------------------------------	-----------	------

Opération			
	Nature	CA 2018	RAR 2018
	2313 CONSTRUCTIONS	504 588,01	

Total 202	Total Opération RECONFIGURATION PORT DE PECHE	504 588,01	0,00
--------------	--------------------------------------------------	------------	------

Opération			
	Nature	CA 2018	RAR 2018
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	43 232,00	

Total 203	Total Opération PONTON FO	43 232,00	0,00
--------------	------------------------------	-----------	------

	TOTAL DEPENSES	852 663,01	198 000,00
--	----------------	------------	------------

#### RECETTES

Chapitre			
	Nature	CA 2018	RAR 2018
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	

Total 021	Total Chapitre VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
--------------	------------------------------------------------------------	------	------

Chapitre			
	Nature	CA 2018	RAR 2018
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	
	28121 TERRAINS NUS	2 225,35	
	28153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	222 541,51	
	28154 MATERIEL INDUSTRIEL	19 603,90	
	28182 MATERIEL DE TRANSPORT	2 198,96	
	28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 054,82	

Total 040	Total Chapitre OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	247 624,54	0,00
--------------	------------------------------------------------------------------	------------	------

Chapitre			
	Nature	CA 2018	RAR 2018
	001 EXCEDENT REPORTE	172 000,00	

Total 001	Total Chapitre excédent reporté	172 000,00	0,00
--------------	------------------------------------	------------	------

Chapitre

	Nature	CA 2018	RAR 2018
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	0,00

Total 001	Total Chapitre Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
--------------	-------------------------------------------------------	------	------

Chapitre

	Nature	CA 2018	RAR 2018
	1313 DEPARTEMENTS	112 629,18	
	1317 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	337 887,57	

Total 13	Total Chapitre SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	450 516,75	0,00
-------------	-------------------------------------------------------	------------	------

Chapitre

	Nature	CA 2018	RAR 2018
	1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	

Total 16	Total Chapitre EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
-------------	------------------------------------------------	------	------

	TOTAL RECETTES	870 141,29	0,00
--	----------------	------------	------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe Port et Lac,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe Port et Lac, les résultats de l'exercice à 234 448,52 €, et le résultat de clôture à 260 596,82 €.

#### 7 - BUDGET ANNEXE ZAE DE BENESSE-MAREMNE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE de BENESSE-MAREMNE présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :



INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
001	Résultat reporté	586 409,16	788 215,44
16876	Autres dettes - autres etablis. Publics locaux	128 365,68	128 365,68
27638	Autres établissements publics	858 500,00	
3351	Terrains	571 372,75	
3354	Etudes	15 059,25	
3555	Travaux terrains	66 320,30	216 433,31
33581	Frais accessoires	7 097,46	
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 233 124,60</b>	<b>1 133 014,43</b>
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
16876	Autres dettes - autres etablis. Publics locaux	858 500,00	
3555	Terrains aménagés	568 644,00	571 372,75
3354	Etudes	6 816,14	15 059,25
3355	Travaux terrains	4 300,00	66 320,30
33581	Frais accessoires	6 649,02	7 097,46
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 444 909,16</b>	<b>659 849,76</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
6015	Terrains à aménager	2 728,75	1 404,00
6045	Achat d'Etudes	8 243,11	10 258,50
605	Achats de matériel, équipement et travaux	62 020,30	15 056,40
6226	Honoraires	354,44	
6231	Annonces légales		
63512	Taxes foncières	94,00	21,00
637	Autres Frais		
6718	Indemnités aux fermiers		
023	Virement à la section d'investissement		
002	Résultat reporté		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	586 409,16	659 849,76
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>659 849,76</b>	<b>686 589,66</b>
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
002	Résultat reporté		921 225,00
70388	Autres redevances et recettes diverses		24 500,00
7015	vente de terrains	921 225,00	
7133	Variation des encours de production des biens	659 849,76	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		216 433,31
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 581 074,76</b>	<b>1 162 158,31</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de BENESSE-MAREMNE,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de BENESSE MAREMNE, les résultats de l'exercice à - 130 605,58 €, et le résultat de clôture à 2 403,98 €.

## 8 - BUDGET ANNEXE ZAE DE CAPBRETON

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE de CAPBRETON présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
001	Résultat reporté	762 695,02	885 043,96
16876	Annuité EPFL	121 913,55	258 643,30
2111	Terrains nus		546 919,00
27638	Autres établissements publics		
3555	Terrains aménagés	437 265,46	494 769,49
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 321 874,03</b>	<b>2 185 375,75</b>
<b>RECETTES</b>			
		<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
1641	Emprunt		
021	virement de la section de fonctionnement		
16876	Autres dettes - autres établissements publics locaux		
27638	Autres établissements publics		546 919,00
3555	Terrains aménagés	436 830,07	437 265,46
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>436 830,07</b>	<b>984 184,46</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
6015	Reboisement Compensatoire		
6045	Achats d'études		
605	Achats de matériels d'équipement et travaux		52 515,12
6226	Honoraires		
6227	Frais d'actes et de contentieux		4 988,91
6231	Annonces et insertion	68,39	
63512	Taxes Foncières	367,00	
6522	Reversement budget principal		
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	436 830,07	437 265,46
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>437 265,46</b>	<b>494 769,49</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>Production destockée</b>		<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
002	Résultat reporté	364,89	31 529,02
7015	Vente de terrains		
74741	Participations communes		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestio	31 164,13	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	437 265,46	494 769,49
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>468 794,48</b>	<b>526 298,51</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de CAPBRETON,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de CAPBRETON, les résultats de l'exercice à - 316 147,33 €, et le résultat de clôture à - 1 169 662,27 €.

#### 9 - BUDGET ANNEXE ZAE DU MARLE A TOSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE DU MARLE A TOSSE présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
001	Résultat reporté		
3351	Terrains aménagés		
3354	Etudes et prestations		
3555	Travaux		229 612,00
33581	Frais accessoires		
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>229 612,00</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
1641	Emprunt		0,00
3351	Terrains aménagés		
3354	Etudes et prestations		
3555	Frais accessoires		
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
6015	Terrains à aménager		219 272,00
6045	Achats d'études		9 950,00
605	Achat de matériels, équipements et travaux		
6226	Honoraires		
6227	Frais d'actes et de contentieux		
6231	Annonces et insertions		
63512	Taxes foncières		390,00
637	Autres Frais		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>229 612,00</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
7133	Variation des encours de production des biens		0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		229 612,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>229 612,00</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE du MARLE A TOSSE,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE du MARLE A TOSSE, les résultats de l'exercice à - 229 612,00 €, et le résultat de clôture à - 229 612,00 €.

#### 10 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE de Josse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
<b>Stocks de produits finis</b>			
001	Résultat Reporté	74 065,32	95 411,36
3555	Terrains aménagés	21 346,04	30 596,04
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>95 411,36</b>	<b>126 007,40</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
<b>Recettes autres que stocks</b>			
1641	Emprunts et dettes		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés		21 346,04
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>21 346,04</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
<b>Achats et variations de stocks</b>			
002	Résultat reporté	98 989,61	79 761,42
6045	Achats d'études prestations de service		1 500,00
605	Achats de matériels d'équipement et travaux	102,50	
60611	Eau et assainissement	1 247,35	
6226	Honoraires		
63512	Taxes foncières	768,00	787,00
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		21 346,04
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>101 107,46</b>	<b>103 394,46</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
<b>Production destockée</b>			
002	Résultat reporté		
7015	Vente de terrains		80 520,00
7788	Produits exceptionnels divers		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	21 346,04	30 596,04
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>21 346,04</b>	<b>111 116,04</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de Josse, les résultats de l'exercice à 78 233,00 €, et le résultat de clôture à - 96 939,78 €.

#### 11 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SEIGNOSSE LAUBIAN 3

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE DE SEIGNOSSE LAUBIAN 3 présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
001	Résultat reporté	16 973,61	366 586,31
3555	Terrains aménagés	344 689,35	370 178,31
33581	Frais accessoires	13 228,80	
3354	Etudes et prestations de service	8 668,16	
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>383 559,92</b>	<b>736 764,62</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3354	Terrains aménagés	13 228,80	344 689,35
3555	Frais accessoires	3 744,81	21 896,96
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>16 973,61</b>	<b>366 586,31</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
023	Virement à la section d'investissement		
6015	Terrains à aménager	344 689,35	
6045	Achats d'études		2 260,00
605	Achat de matériels, équipements et travaux		
6226	Honoraires	4 689,35	
6231	Annonces légales		
63512	Taxes foncières	234,00	1 332,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	16 973,61	366 586,31
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>366 586,31</b>	<b>370 178,31</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
002	Résultat reporté		
7015	Vente de terrains		
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		4 689,35
7133	Variation des encours de production de biens	366 586,31	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		370 178,31
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>366 586,31</b>	<b>374 867,66</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de SEIGNOSSE LAUBIAN 3,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de SEIGNOSSE LAUBIAN 3, les résultats de l'exercice à 1 097,35 €, et le résultat de clôture à - 365 488,96 €.

## 12 - BUDGET ANNEXE ZAE DE MAGESCQ

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE de Magescq présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
<b>Stocks de produits finis</b>			
001	Résultat Reporté	550 151,36	792 966,57
16876	Annuités EPFL	225 680,00	2,00
3555	Terrains aménagés	228 766,57	287 348,12
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 004 597,93</b>	<b>1 080 316,69</b>
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
<b>Recettes autres que stocks</b>			
1641	Emprunts et dettes		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés	211 631,36	228 766,57
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>211 631,36</b>	<b>228 766,57</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
<b>Achats et variations de stocks</b>			
002	Résultat reporté		
605	Achats de matériels d'équipement et travaux		15 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services	7 801,88	10 627,00
6015	Terrains à aménager		
6226	Honoraires		
6227	Frais d'acquisition	9 221,73	
6237	Communication panneaux 4x3		
63512	Taxes foncières	111,60	5 990,00
63513	Autres impôts locaux		47,28
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks des terrains aménagés	211 631,36	228 766,57
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>228 766,57</b>	<b>260 430,85</b>
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
<b>Production destockée</b>			
002	Résultat reporté	513 000,00	513 369,42
7015	Ventes de terrains		
7788	Produits exceptionnels divers	369,42	369,42
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	228 766,57	287 348,12
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>742 135,99</b>	<b>801 086,96</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Magescq,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de Magescq, les résultats de l'exercice à - 31 296,86 €, et le résultat de clôture à - 310 894,01 €.

### 13 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE de SAUBRIGUES présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
001	Résultat reporté	127 429,41	137 375,61
3555	Terrains aménagés	116 709,52	144 348,21
3354	Etudes et prestations	18 878,20	
33581	Frais accessoires	1 787,89	
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>264 805,02</b>	<b>281 723,82</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2018</b>
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés	116 709,52	116 709,52
3354	Etudes et prestations	9 123,00	18 878,20
33581	Frais accessoires	1 596,89	1 787,89
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>127 429,41</b>	<b>137 375,61</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
002	Résultat reporté		
023	Virement à la section d'investissement		
6015	Terrains à aménager		
6045	Achats d'études	9 755,20	6 895,60
605	Achat de matériels, équipements et travaux		
6226	Honoraires		
6231	Annonces et insertions		
63512	Taxes foncières	191,00	
637	Autres Frais		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	127 429,41	137 375,61
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>137 375,61</b>	<b>144 271,21</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
002	Résultat reporté	77,00	77,00
7015	ventes de terrain		
7788	Produits exceptionnels divers		
7133	Variation des encours de production des biens	137 375,61	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		144 348,21
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>137 452,61</b>	<b>144 425,21</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de SAUBRIGUES,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de SAUBRIGUES, les résultats de l'exercice à - 6 895,60 €, et le résultat de clôture à - 144 194,21 €.

#### 14 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SEIGNOSSE LAUBIAN 2

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE de Seignosse Laubian 2 présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
001	Résultat reporté	33 545,52	
3555	Terrains aménagés		
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>33 545,52</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés	33 545,52	0,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>33 545,52</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
002	Résultat reporté		
6045	Achats d'études		
605	Achats de matériel, équipement et travaux		7 286,22
6015	Terrains à aménager		
6226	Honoraires		
63512	Taxes foncières	1 298,00	
6522	Reversement budget général		
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	33 545,52	0,00
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>34 843,52</b>	<b>7 286,22</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
002	Résultat reporté	20 660,50	66 546,98
7015	Vente de terrains	80 730,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		0,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>101 390,50</b>	<b>66 546,98</b>



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de Seignosse Laubian 2,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de Seignosse Laubian 2, les résultats de l'exercice à - 7 286,22 €, et le résultat de clôture à 59 260,76 €.

#### 15 - BUDGET ANNEXE ZAE DE TYROSSE

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE de Tyrosse présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
001	Résultat reporté	311 091,75	311 507,40
3555	Terrains aménagés	311 507,40	187 254,35
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>622 599,15</b>	<b>498 761,75</b>
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Terrains aménagés	311 091,75	311 507,40
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>311 091,75</b>	<b>311 507,40</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
002	Résultat reporté	145 156,12	146 375,94
6045	Achats d'études	602,47	
605	Achats de matériel, équipement et travaux		18 735,70
61521	Entretien terrains		
6226	Honoraires		
63512	Taxes Foncières	1 033,00	50,00
6358	Autres droits		
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	311 091,75	311 507,40
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>457 883,34</b>	<b>476 669,04</b>
RECETTES			
ARTICLE	LIBELLE	CA 2017	CA 2018
7015	Vente de terrains		166 556,48
74741	Participations communes		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	311 507,40	187 254,35
7788	Produits exceptionnels divers		
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>311 507,40</b>	<b>353 810,83</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de TYROSSE,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE de TYROSSE, les résultats de l'exercice à 147 770,78 €, et le résultat de clôture à - 310 112,56 €.

#### 16 - BUDGET ANNEXE ECOZONE DE SOUSTONS

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance. Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ECOZONE DE SOUSTONS présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
001	Résultat reporté	5 849,32	5 898,32
3555	Travaux	5 710,32	7 288,32
33581	Frais accessoires	188,00	
3354	Etudes et prestations de service		
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>11 747,64</b>	<b>13 186,64</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
1641	Emprunt		
021	Virement de la section de fonctionnement		
3555	Travaux	5 710,32	5 710,32
33581	Frais accessoires	139,00	188,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5 849,32</b>	<b>5 898,32</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
6015	Terrains à aménager		
605	Achats de matériels, équipements et travaux		
6045	Achat d'études		1 340,00
6226	Honoraires		
63512	Taxes foncières	49,00	50,00
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	5 849,32	5 898,32
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 898,32</b>	<b>7 288,32</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
7015	Vente de terrains		
7133	Variation des encours de production des biens	5 898,32	0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		7 288,32
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 898,32</b>	<b>7 288,32</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ECOZONE DE SOUSTONS,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ECOZONE DE SOUSTONS, les résultats de l'exercice à - 1 390,00 €, et le résultat de clôture à - 7 288,32 €.

#### 17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe ZAE COMMUNALES AMENAGÉES présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède sont les suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
33581	Frais accessoires		
3555	Travaux		
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
1641	Emprunt		0,00
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
002	Résultat reporté		0,00
6015	Terrains à aménager		379 869,92
6227	Frais d'actes et de contentieux		
63512	Taxes foncières		117,00
023	Virement à la section d'investissement		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>379 986,92</b>
<b>RECETTES</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>
7015	Vente de terrains		379 869,92
7788	Produits exceptionnels divers		
7133	Variation des encours de production de biens		0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		0,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>379 869,92</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE COMMUNALES AMENAGÉES,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018,
- d'arrêter pour 2018, au budget annexe ZAE COMMUNALES AMENAGÉES, les résultats de l'exercice à -117,00 €, et le résultat de clôture à - 117,00 €.

#### **D - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

##### 1 - BUDGET PRINCIPAL 2019

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement	+ 6 380 349,29
Résultat 2017 reporté	850 000,00
Résultat à affecter	+ 7 230 349,29
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2019)	- 460 846,03
Restes à réaliser dépenses	3 105 800,00
Restes à réaliser recettes	1 037 800,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2018	- 2 068 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 2 528 846,03
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement Budget Principal	7 230 349,29
Proposition de résultat reporté BP MACS 2019 en fonctionnement (compte 002 recettes)	850 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP MACS 2019 (compte 1068 recettes)	6 380 349,29
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP MACS 2019 (compte 001 dépenses)	- 460 846,03

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget principal en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

##### 2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE 2019

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement	+ 596 810,59
Résultat 2017 reporté	0,00
Résultat à affecter	+ 596 810,59
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2019)	- 493 989,96
Restes à réaliser dépenses	78 000,00
Restes à réaliser recettes	50 000,00
Solde restes à réaliser au 31/12/2018	- 28 000,00

Besoin de financement section d'investissement	- 521 989,96
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	596 810,59
Proposition d'affectation du résultat reporté au BP 2019 en fonctionnement (compte 002 recettes)	74 820,63
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (compte 1068 recettes)	521 989,96
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2019 (compte 001 dépenses)	- 493 989,96

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Aygueblue décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Aygueblue en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT 2019

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Déchets-Environnement :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement	+ 344 635,14
Résultat 2017 reporté	+ 1 634,82
Résultat à affecter	+ 346 269,96
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2019)	- 493 577,73
Restes à réaliser dépenses	52 000,00
Restes à réaliser recettes	18 000,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2018	- 34 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 527 577,73
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	346 269,96
Proposition de résultat reporté BP 2019 en fonctionnement (compte 002 recettes)	346 249,96
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2019 (compte 001 dépenses)	- 493 577,73

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Déchets-Environnement décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Déchets-Environnement en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE 2019

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Pôle culinaire :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement	+ 209 042,53
Résultat 2017 reporté	+ 350 000,00
Résultat à affecter	+ 559 042,53

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2019)	594 751,93
Restes à réaliser dépenses	241 000,00
Restes à réaliser recettes	9 000,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2018	- 232 000,00
Besoin de financement section d'investissement	
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	559 042,53
Proposition de résultat reporté BP 2019 en fonctionnement (compte 002 recettes)	300 000,00
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2019 (compte 1068 recettes)	259 042,53
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2019 (compte 001 recettes)	594 751,93

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Pôle culinaire décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Pôle culinaire en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2019

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement	+ 73 675,15
Résultat 2017 reporté	+ 60 000,00
Résultat à affecter	+ 133 675,15
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2019)	- 294 574,47
Restes à réaliser dépenses	164 000,00
Restes à réaliser recettes	0,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2018	- 164 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 458 574,47
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	133 675,15
Proposition de résultat reporté BP 2019 en fonctionnement (compte 002 recettes)	133 675,15
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2019 (compte 001 dépenses)	- 294 574,47

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Transport décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Transport en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON 2019

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Port de Capbreton :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement	+ 199 864,34
Résultat 2017 reporté	+ 43 254,20
Résultat à affecter	+ 243 118,54
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001 au BP 2019)	+ 17 478,28
Restes à réaliser dépenses	198 000,00
Restes à réaliser recettes	0,00
Solde Restes à réaliser au 31/12/2018	- 198 000,00
Besoin de financement section d'investissement	- 180 521,72
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Résultat à affecter de la section de fonctionnement	243 118,54
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 recettes)	180 521,72
Proposition de résultat reporté BP 2019 en fonctionnement (compte 002 recettes)	62 596,82
Proposition d'affectation du résultat en investissement BP 2019 (compte 001 recettes)	17 478,28

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget annexe Port de Capbreton décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget annexe Port de Capbreton en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### E - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL

#### 1) Travaux hors compétence - Commune de Bénèsse-Maremne

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route de Sarailot et la rue des Écoles portant sur l'aménagement de cheminements piétons et de traversées piétonnes, la réfection intégrale de la chaussée et l'aménagement d'un plateau surélevé aux carrefours de ces deux voies.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement :		
Article 4581193 : travaux hors compétence Bénèsse-Maremne	+ 12 000,00 €	
Investissement :		
Article 4582193 : travaux hors compétence Bénèsse-Maremne		+ 12 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

#### 2) Travaux hors compétence - Commune de Saubrigues

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route de La Rochelle portant sur la création d'un plateau ralentisseur et rétablissement de la liaison piétonne vers le bourg.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45811916 : travaux hors compétence Saubrigues	+ 12 000,00 €	
Investissement : Article 45821916 : travaux hors compétence Saubrigues		+ 12 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### 3) Travaux hors compétence - Commune de Saint-Vincent de Tyrosse

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la réfection de la chaussée avenue Poun de Burry.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45811914 : travaux hors compétence Saint Vincent de Tyrosse	+ 2 000,00 €	
Investissement : Article 45821914 : travaux hors compétence Saint Vincent de Tyrosse		+ 2 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### 4) Travaux hors compétence - Commune de Tosse

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la création d'une voie de desserte depuis l'avenue du Général de Gaulle et desservant la zone à urbaniser, la zone d'activité de Beillicq et le giratoire à l'intersection.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45811922 : travaux hors compétence Tosse	+ 316 000,00 €	
Investissement Article 45821922 : travaux hors compétence Tosse		+ 316 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

### 5) Meublés de tourisme

La Communauté de communes MACS participe depuis quelques années à la prise en charge financière de la visite de classement des meublés afin de monter en qualité du parc de meublés de tourisme.

La prise en charge de la première visite de classement (valable 5 ans) est reversée au propriétaire à hauteur maximale de 180 € TTC par meublé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de la taxe de séjour varie selon que le meublé de tourisme soit classé ou non classé.

Les propriétaires de meublés de tourisme se font maintenant classer pour pouvoir appliquer une taxe de séjour plus avantageuse, entraînant une augmentation des coûts liés à la prise en charge financière des visites par MACS.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires à la prise en charge des visites de classement des meublés.



Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 62878 : Subventions aux loueurs de meublés	+ 30 000,00 €	
Fonctionnement Article 6574 : Subventions aux associations	-26 500,00 €	
Fonctionnement Article 65548 : Contributions aux organismes de regroupement	-3 500,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

6) Etudes de faisabilité pour l'aménagement des ZAE

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation d'études de faisabilité pour les aménagements liés aux zones d'activité économique.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 6188 : Autres frais divers	+ 10 000,00 €	
Fonctionnement Article 65548 : Contributions aux organismes de regroupement	-10 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

***F - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE MACS À L'EPFL - CONTRIBUTION 2019 DES COMMUNES À MACS - CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES***

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier », le montant de la contribution 2018 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2016 et 2018.

Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2019, il a été décidé de passer le taux de contribution des adhérents de 16 % à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant de la contribution de MACS à l'EPFL « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 414 025 € pour 2019.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de modifier, en 2019 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution qui s'effectuerait par le versement, au budget de la Communauté de communes, d'une cotisation passant de 5,33 % à 2,66 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire, pour 2019, entre 2016 et 2018.

Moyennes 2016 à 2018 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS 2,67 %
5 175 311 €	414 025 €	138 008 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de contributions à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » définies comme suit :

Moyennes 2016 à 2018 des droits de mutation	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS 2,67 %

des 23 communes de MACS		
5 175 311 €	414 025 €	138 008 €

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente, à intervenir entre MACS et ses communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président précise que la négociation avec l'EPFL s'est déroulée dans de bonnes conditions, même si elle a mobilisé le vice-président en charge des finances et d'autres élus durant plusieurs semaines, voire quelques mois pour aboutir à ce résultat très favorable. En tant que principal utilisateur de cet outil sur le département, il se félicite du résultat.*

### **G - MISE EN OEUVRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL SOLIDAIRE DE MACS - MODIFICATION CORRESPONDANTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES**

Le conseil communautaire, par délibération en date du 27 juin 2017, a approuvé un pacte financier et fiscal solidaire entre MACS et ses vingt-trois communes membres. Ce pacte financier et fiscal a ensuite fait l'objet d'un ajustement par délibération du 23 mai 2019 afin de renforcer le mécanisme de solidarité.

Les principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur en vue de la redistribution de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées au sein des ZAE et ZACOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivants :

1) **50 % de la part communale affectée à MACS** (article 11, II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale)

2) **Partage de 50 % de la part communale affectée à MACS et de 50 % de la part intercommunale entre les communes**

selon les sous-critères de répartition suivants :

- **Volet 1** : 25 % répartis proportionnellement selon le montant des attributions de compensation liées au transfert des ZA
- **Volet 2** : 75 % répartis selon les critères suivants :
  - o inversement proportionnel au potentiel financier (30 %)
  - o inversement proportionnel au revenu/habitant (30 %)
  - o inversement proportionnel à la population (30 %)
  - o proportionnel au nombre d'élèves de(s) école(s) (10 %)

3) **Neutralisation des prélèvements** sur les attributions de compensation négatives pour les communes éligibles au fonds de concours solidaire. Les montants ainsi neutralisés seront donc déduits de la somme totale à répartir à l'ensemble des communes au titre du pacte financier et fiscal.

4) **L'année de référence** pour ce mandat sera 2017 jusqu'en 2020, puis l'année de référence sera 2020 jusqu'à la fin du prochain mandat.

Conformément aux dispositions retenues dans le pacte financier et fiscal, la répartition du produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM) entre les 23 communes et selon les règles précitées s'effectue dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation autorisée par les dispositions de l'article 1609 nonies C, 1° bis du code général des impôts :

« V. - (...) 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 6 juin 2019 pour calculer, pour 2018, le produit des taxes foncières des nouvelles entreprises implantées sur les ZAE et ZACOM et en proposer la

répartition entre communes, en application des principes retenus dans le pacte financier et fiscal en vigueur suivante :

COMMUNE	zones d'activités	Produit supplémentaire commune 2018/2017	Produit supplémentaire MACS 2018/2017
Angresse	Tuquet	331,00 €	77,00 €
Azur	Lou Yeme	187,00 €	96,00 €
Bénesse	Arriet	9 787,00 €	2 839,00 €
Bénesse	Communale	0,00 €	0,00 €
Bénesse	Guillebert	9,00 €	3,00 €
Capbreton	Les 2 Pins	3 535,00 €	1 071,00 €
Josse	La Marquese	0,00 €	0,00 €
Josse	Mouta	8 340,00 €	4 560,00 €
Labenne	Berhouague	346,00 €	99,00 €
Labenne	Housquit	2 329,00 €	668,00 €
Magescq	La Gare	0,00 €	0,00 €
Magescq	Tinga	5 934,00 €	1 510,00 €
Messanges	Pey de l'Ancre	12,00 €	7,00 €
Moliets	La Palle	217,00 €	120,00 €
Orx		330,00 €	129,00 €
Saint Geours de Maremne	Atlantisud	7 239,00 €	2 494,00 €
Saint Geours de Maremne	Barrias	489,00 €	169,00 €
Saint Martin de Hinx		3 176,00 €	839,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Casablanca	4 659,00 €	1 124,00 €
Saint Vincent de Tyrosse	Terreblanque	308,00 €	74,00 €
Saubion	Le Plach	139,00 €	43,00 €
Saubrigues	La Haurie	404,00 €	105,00 €
Saubusse	Jouendema	7,00 €	4,00 €
Seignosse	Larrigan	859,00 €	340,00 €
Seignosse	Laubian 1 et 2	2 474,00 €	980,00 €
Soorts-Hossegor	Pédebert	2 749,00 €	1 115,00 €
Soustons	Cramat	4 124,00 €	1 328,00 €
Tosse	Lacomian-Bellicq	2 647,00 €	898,00 €
Vieux Boucau	Pignadar	0,00 €	0,00 €
		<b>60 631,00 €</b>	<b>20 692,00 €</b>
<b>Produit supplémentaire communal et intercommunal</b>		<b>81 323,00 €</b>	
<b>Montant redistribué (50% du produit communal et 50% du produit intercommunal)</b>		<b>40 661,50 €</b>	

50 % du produit supplémentaire communal et intercommunal, soit 40 661,50 €, doivent être redistribués dans le cadre d'une modification du montant des attributions de compensation des communes, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

Hypothèse: 25% volet 1 et 75% volet 2			
COMMUNES	Fiscalité supplémentaire perçue par la commune	Montant sur AC après neutralisation des AC négatives pour les communes éligibles aux fonds de concours	Solde pour la commune
Angresse	331,00	1 271,80	1 602,80
Azur	187,00	2 259,88	2 446,88
Benesse Maremne	9 796,00	-3 435,68	6 360,32
Capbreton	3 535,00	-39,10	3 495,90
Josse	8 340,00	0,00	8 340,00
Labenne	2 675,00	121,91	2 796,91
Magescq	5 934,00	0,00	5 934,00
Messanges	12,00	1 562,94	1 574,94
Moliets et Maa	217,00	1 145,83	1 362,83
Orx	330,00	2 744,67	3 074,67
Saint Jean de Marsacq	0,00	1 479,06	1 479,06
Saint Martin de Hinx	3 176,00	104,25	3 280,25
Saint Vincent de Tyrosse	4 967,00	-906,92	4 060,08
Sainte Marie de Gosse	0,00	1 814,52	1 814,52
Saint Geours de Maremne	7 728,00	-2 444,18	5 283,82
Saubion	139,00	1 361,97	1 500,97
Saubrigues	404,00	1 446,54	1 850,54
Saubusse	7,00	1 826,27	1 833,27
Seignosse	3 333,00	-413,52	2 919,48
Soorts Hossegor	2 749,00	242,14	2 991,14
Soustons	4 124,00	-826,43	3 297,57
Tosse	2 647,00	-40,29	2 606,71
Vieux boucau	0,00	1 070,34	1 070,34

La répartition des recettes fiscales redistribuées et le montant des attributions de compensation qui en résulte pour l'année 2019 sont retracés dans le cadre du tableau ci-après.

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

Monsieur Xavier Gaudio indique qu'il n'a pas de question concernant la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, qu'il approuvera sans aucun problème. Il émet seulement un souhait. En effet, il n'était pas élu au moment de la création de la Communauté de communes en 2002 et il souhaiterait que soit abordée, à l'occasion d'un atelier finances, la question de la détermination des montants d'attribution de compensation et de la méthode qui y a procédé. En prenant l'exemple de la commune de Soorts-Hossegor, il s'étonne d'un montant d'attribution de compensation de 85 000 euros seulement, alors même qu'une importante zone d'activité y est implantée. Les montants varient de manière importante d'une commune à une autre. Le faible montant d'attribution de compensation se comprend aisément dans le cas des petites communes. Tel n'est pas le cas s'agissant des communes de taille intermédiaire pour lesquelles existent des différences significatives. Il souhaiterait disposer d'une explication lui permettant de bien appréhender les écarts entre communes, qui vont de 80 000 euros à plus d'1 million d'euros, d'autant que la logique retenue au départ ne reflète peut-être plus la réalité du territoire d'aujourd'hui. Il n'y a bien entendu pas d'urgence.

Monsieur Jean-Claude Daulouède acquiesce à la proposition de Monsieur Xavier Gaudio. Il ajoute qu'un tableau réajusté, intégrant les évolutions depuis le début de la Communauté de communes, pourrait d'ailleurs être présenté. Il rappelle brièvement le mécanisme des attributions de compensation, dont le calcul est déterminé à partir des recettes de fiscalité professionnelle perçues antérieurement par les communes. Ensuite, les charges résultant des transferts de compétences successifs des communes vers la Communauté de communes ont été calculées sur cette base pour déterminer les montants de reversements vers les communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain atelier, au cours duquel seront expliquées les évolutions des attributions de compensation des communes.

Monsieur Éric Kerrouche considère qu'il est aujourd'hui compliqué de revenir dans le passé pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'attribution de compensation était initialement basée sur la taxe professionnelle, qui a disparu depuis. Ce mécanisme a donc figé les compensations dans le temps d'une manière un peu particulière. Ensuite, au tout début de la Communauté de communes, il y a eu aussi des arrangements particuliers, parfois en tenant compte de la reprise de la voirie. Pour ne prendre qu'un exemple, il convient de rappeler que la Communauté de communes avait repris 50 % de la dette voirie de l'ensemble des communes, qui avait fait l'objet d'un étalement à des conditions très favorables pour les communes. De mémoire, il rappelle qu'existait une spécificité pour les communes de Capbreton et d'Hossegor. En effet, ces deux communes étaient celles qui investissaient le plus en matière de voirie et représentaient, de fait, à elles seules, 50 % des investissements

voirie de 2002. La reprise avait dans ces conditions été plus importante pour ces deux communes, en raison des volumes qu'elles représentaient en investissement. Mais, dans le même temps, la reprise de 50 % de la dette par la Communauté de communes avait également bénéficié aux communes qui investissaient le plus en voirie. Un autre élément important à relever tient au fait que certaines dépenses n'ont pas été reprises aux communes en raison de l'existence d'une ressource dynamique que constituait la taxe professionnelle à l'époque. C'est ainsi qu'il n'y a pas eu de charges identifiées sur les budgets communaux pour les aides à domicile transférées à la Communauté de communes. Malgré des écarts importants, les conditions ont été à l'époque assez favorables aux communes, grâce à l'existence de la taxe professionnelle. Ensuite, Monsieur Éric Kerrouche relève qu'on a tendance à oublier l'effet cumulatif des transferts de compétences dans le temps, dont l'impact peut être limité à certaines communes seulement, comme en matière de transfert du port de Capbreton, et il apparaît aujourd'hui très difficile de faire le lien entre la situation de l'époque et l'actuelle.

Pour conclure, il se déclare satisfait de la dynamique financière mise en place à travers le pacte financier et fiscal, qui est intéressante collectivement. Ce pacte permet d'atteindre l'objectif recherché, à savoir donner un instrument de solidarité au profit, en particulier, des communes qui ne disposaient pas nécessairement des plus fortes ressources de la Communauté de communes. Encore une fois, c'est essentiellement la Communauté de communes qui se prive de ressources au profit de l'ensemble des communes. Il sera intéressant d'observer l'effet rétroactif et cumulatif dans le temps du mécanisme, pour vérifier si la dynamique mise en place donne les résultats escomptés.

Monsieur Lionel Camblanne répète que sur le fond, l'idée de solidarité est bonne, notamment en prenant en compte les bases des ZAE, puisqu'en théorie, ces dernières ne coûtent plus rien aux communes. S'agissant en revanche de la mise en œuvre, comme l'indique le vice-président aux finances qui parle « d'usine à gaz », cela semble plus compliqué. Au bout d'un an, le modèle doit déjà être ajusté. Il aurait selon lui fallu mettre en place un peu plus de simulations, faire varier vraiment tous les critères pour essayer d'en évaluer l'impact. Aussi, il relève que les communes avaient été destinataires, l'an dernier, du résultat de la mise en œuvre du pacte pour vérifications, sans disposer des détails correspondants. La commune de Seignosse avait donc été contrainte de s'adresser aux services fiscaux, dont la réactivité est limitée, ce qui n'avait pas permis une réponse en retour dans les délais impartis. Monsieur Lionel Camblanne souhaiterait pouvoir disposer, à l'avenir des détails avec les critères et l'évolution des bases spécifique à la commune.

Monsieur le Président intervient pour préciser que les détails demandés lui seront naturellement envoyés. Il ajoute que l'ensemble des conseils municipaux devra impérativement délibérer pour approuver la modification des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre du pacte, et ainsi permettre les reversements dus à ce titre.

Madame Frédérique Charpenel déclare, même si cela peut surprendre ses collègues, avoir elle aussi demandé des détails... Elle appelle à la vigilance sur les modalités de mise en œuvre de ce pacte financier, dont elle précise que c'est un très bon outil de solidarité, mais il serait selon elle ennuyeux que les changements d'enseignes soient assimilés à une nouvelle base fiscale. Aussi, il faut s'interroger sur les entreprises existantes depuis plus de 3 ans mais ayant bénéficié d'une exonération. En l'espèce, la base fiscale existait déjà. Elle souhaiterait que l'atelier apprécie les situations de manière plus fine.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise, dans le prolongement des interventions, que le dispositif est tout à fait expérimental. Aujourd'hui, le montant à redistribuer selon les règles édictées dans le pacte s'établit à 40 000 euros, mais demain ou après-demain, les sommes seront beaucoup plus importantes. Il se peut que les modalités de répartition ne soient plus, à ce moment-là, adaptées et qu'il faudra encore les modifier pour préserver l'objectif de solidarité. S'agissant des simulations, elles ont été nombreuses. Pour conclure, ce pacte a le mérite d'exister, même s'il est sans doute perfectible et il appartiendra à l'atelier finances d'apprécier l'opportunité de faire évoluer les critères et leurs poids respectifs. C'est la raison pour laquelle il rappelle à nouveau l'importance d'assister aux ateliers finances, car sur 23 ou 24 inscrits, seuls 4 membres étaient présents lors de la dernière séance. Pourtant, c'est le lieu pour travailler, faire des simulations, débattre et arbitrer.

Madame Delphine Bart revient sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Soorts-Hossegor qui s'établit à 85 000 euros, lorsque la commune de Soustons bénéficie d'1 million d'euros. Pour pouvoir apporter des explications aux administrés, elle soutient la demande de Monsieur Gaudio de disposer des éléments d'éclairage.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répète que des explications seront apportées. S'agissant de la commune de Soustons, elle percevait, au moment de la création de la Communauté de communes, d'un produit élevé de taxe professionnelle, duquel ont été déduites les charges transférées en lien avec les transferts de compétences à l'intercommunalité. Les charges évaluées au titre des transferts de compétences ont été figées à la date de ces

*transferts, sans que ces montants puissent aujourd'hui refléter le niveau des dépenses assumées par la Communauté de communes. Par exemple, pour une commune qui disposait d'un produit de taxe professionnelle de 1 000 euros, 500 euros ont été évalués au titre du transfert de charges résultant du transfert de compétence voirie, ce qui représente une attribution de compensation de 500. Or, les dépenses réelles effectuées pour cette même commune en matière de voirie ne sont plus de 500 euros, sans modification pour autant du montant de son attribution de compensation.*

*Il ajoute que la commune de Tosse était dans la même situation que celle de Soorts-Hossegor, avec un produit de taxe professionnelle très bas lors du transfert à la Communauté de communes. Cette taxe a été lissée et a évolué de 6 % à 11,52 % pour sa commune, mais le produit a été perçu par MACS.*

*Monsieur Xavier Gaudio en déduit qu'il aurait fallu augmenter le taux de la taxe professionnelle avant la création de MACS.*

*Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que les augmentations sont limitées, en cohérence avec l'évolution des taux de la fiscalité ménages.*

*Monsieur Xavier Gaudio se réjouit que la Communauté de communes ait pu profiter du lissage et de l'augmentation de taux. Néanmoins, en l'absence d'intercommunalité, c'est bien la commune qui en aurait profité. Il serait selon lui nécessaire, après tant d'années, de réexaminer la situation.*

*Monsieur Éric Kerrouche observe que les élections municipales approchent, chacun ayant tendance à se concentrer sur la situation de sa commune. En effet, les taux sur la commune de Soorts-Hossegor étaient historiquement bas, mais pas uniquement pour la taxe professionnelle. Cela relevait de choix politiques. Les règles financières mises en œuvre à l'époque procédaient de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Pour autant, il est important de noter aujourd'hui que le niveau d'investissement de la Communauté de communes, notamment dans le domaine de la voirie, est sans commune mesure avec celui pratiqué par les communes prises individuellement. L'effet levier grâce à la négociation des marchés, au volume d'achat..., a profité globalement à tous. Si des simulations étaient réalisés, les gains seraient, sous réserve de vérifications, plus importants que l'apport économique sur l'ensemble des territoires.*

*Monsieur le Président rappelle que MACS est la seule communauté de communes à avoir institué un pacte financier et fiscal sous cette forme, ce qui peut justifier les débats et questionnements sur les modalités de mise en œuvre. L'absence de recul sur les effets d'un tel dispositif appellera sans doute des adaptations dans le temps. Il propose ensuite de passer au vote de cette délibération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, telle que retracée dans le tableau suivant :

COMMUNES	AC de référence	AC 2019 Avec prise en charge par MACS d'1/3 de l'AC négative	Ajustement après mise en œuvre du Pacte financier et fiscal	AC 2019
Angresse	114 518,64		1 271,80	115 790,44
Azur	-25 270,21	-16 846,81	2 259,88	-14 586,93
Benesse-Maremne	239 016,68		-3 435,68	235 581,00
Capbreton	192 286,47		-39,10	192 247,37
Josse	-9 353,02	-6 235,35	0,00	-6 235,35
Labenne	749 842,48		121,91	749 964,39
Magescq	81 716,80		0,00	81 716,80
Messanges	60 483,91		1 562,94	62 046,85
Moliets	-137 446,59		1 145,83	-136 300,76
Orx	-5 666,16	-3 777,44	2 744,67	-1 032,77
Saint Geours de Maremne	515 387,39		-2 444,18	512 943,21
Saint Jean de Marsacq	78 407,47		1 479,06	79 886,53
Saint Martin de Hinx	24 218,70		104,25	24 322,95
Saint Vincent de Tyrosse	687 241,74		-906,92	686 334,82
Sainte Marie de Gosse	14 258,90		1 814,52	16 073,42
Saubion	3 822,70		1 361,97	5 184,67
Saubrigues	-17 251,59	-11 501,06	1 446,54	-10 054,52
Saubusse	50 621,37		1 826,27	52 447,64
Seignosse	57 315,58		-413,52	56 902,06
Soorts-Hossegor	85 794,91		242,14	86 037,05
Soustons	1 105 002,26		-826,43	1 104 175,83
Tosse	58 980,36		-40,29	58 940,07
Vieux Boucau	-2 764,03		1 070,34	-1 693,69

- de reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés par la présente révision du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-Claude Daulouède souhaite intervenir pour évoquer les comptes administratifs qui viennent d'être adoptés. Dans le prolongement d'une analyse qui a été faite, il déclare que la situation financière 2018 de la Communauté de communes est plus que correcte. Elle s'explique principalement, comme l'a rappelé précédemment Monsieur Camblanne, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il convient d'adresser les félicitations à tous les services de la Communauté de communes qui ont réalisé des efforts pour les limiter. Ensuite, cette bonne situation financière s'explique également grâce à l'optimisation des recettes, et à la dynamique des bases liée à la croissance démographique du territoire, sans que les taux n'aient significativement augmenté. Les résultats de la section de fonctionnement, principalement au niveau du budget principal, permettent d'autofinancer d'importants investissements, en limitant le recours à l'emprunt, même si la capacité d'emprunt apparaît tout à fait raisonnable. On entend parfois qu'il y a de l'argent à la Communauté de communes, mais il déclare être davantage attaché à l'idée de perspectives pour être en capacité d'assumer les éventuels transferts de compétences qui généreront des dépenses, tant d'investissement que de fonctionnement. Il conclut son propos en remerciant Monsieur le Président pour la confiance accordée, le service finances, en particulier Cécile Rigal, qui a quitté dernièrement la Communauté de communes et Thierry Dulos, ici présent, ainsi que l'ensemble des services de l'établissement.

Monsieur le Président souhaite à son tour remercier Monsieur Jean-Claude Daulouède pour l'importante charge qu'il assume brillamment au service de la Communauté de communes. Il reconnaît que les besoins de financement risquent d'être importants au cours des prochaines années et il est prudent d'avoir, à la fois un taux d'endettement faible et une capacité de désendettement intéressante pour pouvoir y faire face. Il s'agissait en l'espèce du dernier compte administratif de cette mandature. Le prochain sera adopté par la prochaine équipe.



*Il n'en demeure pas moins que les engagements durant ce mandat, en termes d'investissements, auront été respectés, avec plus de 80 millions d'euros sur l'ensemble des communes. Toutes les communes ont bénéficié, comme l'a rappelé Monsieur Éric Kerrouche, à la fois de la solidarité mais aussi de l'action directe de MACS. Chacun peut se féliciter d'avoir participé à cela et il demande aux conseillers d'être prudents sur toutes les démarches qui viseraient à fragiliser un peu la solidarité mise en place depuis 2002, en restreignant la vision à un champ strictement communal, dans un cadre qui est intercommunal.*

### **3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL**

#### **A - RÉGULARISATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018 À L'ASSOCIATION « LE LIÈGE GASCON »**

L'association « Le Liège Gascon » est composée de cinq industriels, dont trois entreprises sont situées sur le territoire de la Communauté de communes MACS : « AU LIEGEUR », « AGGOLUX » sur Soustons et « ALIECOR » sur le Parc d'activités Atlantisud, ce qui représente 25 emplois sur les 63 de la filière.

L'association « Le Liège Gascon » a pour objet de soutenir le développement de la filière liège en Marensin en :

- faisant connaître le potentiel des suberaies de l'Aquitaine et leur aptitude à produire du liège dans un esprit de préservation des milieux naturels et dans un souci de gestion durable ;
- favorisant la connaissance de la filière liège, préparant et organisant les récoltes, faisant le lien entre les professionnels de la forêt et les industriels du liège et, enfin, en préservant, développant et valorisant les connaissances techniques et le savoir-faire, et le travail local de la forêt à la production.

Afin de contribuer au développement de la filière « Le Liège Gascon », la Communauté de communes Marensin Adour Côte-Sud (MACS) avait voté, par délibération du 22 mars 2018, l'octroi d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2018. Cette dernière n'a pas été versée à l'association « Le Liège Gascon » et ne peut plus l'être, sans nouvelle délibération, sur l'exercice budgétaire 2019.

Il est dans ces conditions proposé de procéder à la régularisation de la subvention au titre de 2018 non versée en attribuant une subvention supplémentaire pour 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de se prononcer sur :

- la régularisation du versement de la subvention au titre de 2018 non versée en attribuant une subvention supplémentaire à l'association « Le Liège Gascon » sur la ligne de crédit 951 - 6281, soit un versement global de 2 000 € sur 2019,
- l'autorisation pour Monsieur le Président ou son représentant, de signer tout acte et document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président revient sur l'information donnée par Monsieur Arnaud Pinatel concernant l'appel à projet « territoire d'industrie ». Il s'agit d'un dispositif national, qui a sélectionné 14 territoires sur la Région Nouvelle Aquitaine et pour lequel le Pays Adour Landes Océanes (PALO) a été retenu. Cela représente une opportunité de flécher un certain nombre d'activités sur les 4 communautés de communes et d'agglomération, membres du PALO et de bénéficier d'aides financières, au titre soit de l'innovation, soit du développement économique et de l'emploi, qui représentent le cœur des compétences de MACS. L'industrie du liège, comme indiqué par Monsieur Pinatel, relèvera des activités mises en avant dans ce cadre.*

#### **B - ADHÉSION AU CLUSTER « AQUI O THERMES » ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUSTER**

Le Cluster Thermal « Aqui O Thermes », est une association aquitaine, créée en 2009 et labellisée « grappe d'entreprises » en 2011 par la DATAR (délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et de l'attractivité régionale).

Il a pour objectif de fédérer les acteurs, privés et publics, de la filière thermique Nouvelle Aquitaine, autour d'échanges de bonnes pratiques, de projets collaboratifs, de mutualisation de moyens et de synergies à développer pour plus de compétitivité des entreprises de la filière locale thermalisme.

Dans ce sens, en 2018, le Cluster « Aqui O Thermes » a participé à la rédaction du plan de développement de la filière votée par les élus régionaux.

Le territoire de Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est concerné par le développement de cette filière emblématique pour l'ensemble du Département mais également du fait de l'implantation à Saubusse depuis 1922, d'une entreprise familiale de thermalisme.

Il est donc, dans ces conditions, proposé à la Communauté de communes d'adhérer au Cluster « Aqui O Thermes », qui constitue un partenaire et un acteur de développement économique incontournable du territoire.

En sa qualité de futur membre actif du Cluster thermal « Aqui O Thermes », MACS devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 250 euros au titre de l'année 2019.

Elle devra également désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association avec voix délibérative. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours, sauf décision unanime contraire du conseil communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de se prononcer sur :

- l'approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au Cluster Thermal « Aqui O Thermes »,
- l'inscription des crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 250 euros au Cluster Thermal « Aqui O Thermes » sur la ligne de crédit 951 - 6281,
- la désignation, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de Monsieur Didier Sarciat, candidat unique, en qualité de référent titulaire et Monsieur Arnaud Pinatel, candidat unique, en qualité de référent suppléant, représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au sein de l'Assemblée générale du Cluster Thermal « Aqui O Thermes »,
- l'autorisation pour Monsieur le Président ou son représentant, de signer tout acte et document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***C - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES AUX ENTREPRISES***

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, codifié à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides, exclusivement destinées à financer la création ou l'extension d'activités économiques, revêtent la forme de subventions, d'avances remboursables, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), au titre de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, dispose de la faculté :

- de définir les aides directes à l'immobilier d'entreprise qu'elle souhaite octroyer sur son territoire,
- de déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides à l'investissement immobilier d'entreprise de son territoire.

Ainsi, par délibération n° 20180516D02B, en date du 16 mai 2018, la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention en la matière et délégué, par convention, au Département des Landes, la compétence d'octroi d'une partie des aides.

Afin d'améliorer le soutien des entreprises du territoire dans la création ou l'extension de leurs activités, il est proposé une modification du règlement d'intervention précité, par l'extension du dispositif communautaire à une avance remboursable pour les investissements immobiliers des entreprises.

L'aide complémentaire envisagée sera mobilisée pour les entreprises nouvellement créées, moins de 2 ans, dont l'activité s'inscrit dans les secteurs stratégiques définis par la Communauté de communes, comme l'éco construction, le liège, la glisse, la plasturgie, ...

L'aide ne pourra concerner que des travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment nécessaires pour favoriser l'activité de l'entreprise. L'aide versée par la Communauté de communes prendra la forme d'une avance remboursable et donnera lieu à la conclusion d'une convention.

L'avance remboursable :

- sera versée en une seule fois au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, et sera plafonnée à 30 000 € ;
- devra être remboursée en une seule fois par l'entreprise, deux ans maximums après son versement par la Communauté de communes.

Le projet de règlement actualisé est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification du règlement communautaire en matière d'aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises, tel qu'il avait été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les entreprises bénéficiaires des aides revêtant la forme d'une avance remboursable pour les investissements immobiliers des entreprises, octroyées sur le fondement du règlement modifié par la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARLÉ À TOSSE - APPEL À PROJETS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOCAUX À USAGE ARTISANAL ET DE BUREAUX - SÉLECTION DU CANDIDAT***

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement des zones engagées par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de répondre à diverses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activité économique communautaire du Marlé située sur la commune de Tosse, la Communauté de communes MACS réalise une extension de cette zone.

Afin d'apporter une solution nouvelle pour répondre au parcours résidentiel des entreprises du territoire et de diversifier l'offre immobilière d'entreprises, MACS a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation d'une opération de construction de locaux à usage artisanal et de bureaux sur une emprise de 3 836 m<sup>2</sup>.

Un appel à candidature a été lancé début février 2019. La remise des candidatures ayant été fixée le 30 avril 2019.

Les objectifs poursuivis sont :

La réalisation d'un ensemble de locaux destinés aux activités artisanales et de service, en accès à la propriété ou à la location ;

La densification de l'occupation de la ZAE du Marlé ;

La promotion d'un projet architectural de qualité.

Les critères de sélection ont reposé sur :

- la qualité et le caractère innovant du projet du point de vue technique (60 % de la note) : fonctionnalité des espaces intérieurs et extérieurs, gestion des flux, optimisation foncière, insertion paysagère et architecturale ;
- les garanties financières présentées par le candidat (20 % de la note) ;
- les engagements proposés en termes de développement durable (20 % de la note).

Une seule candidature a été reçue : celle de l'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT.

Le projet présenté par cette dernière est de proposer à la vente 10 lots : 5 bâtiments à destination d'activités artisanales, 60 % de bureaux ou services, 40 % livrés bruts, fluides en attentes, avec espace de parkings (nominatifs), circulation et espaces verts mutualisés, divisible en deux, qui permettront d'offrir, selon les besoins, des cellules de 222 m<sup>2</sup> à 444 m<sup>2</sup>.

La proposition formulée par l'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT répond aux critères de sélection définis :

- fonctionnelle pour répondre aux usages de l'activité artisanale d'aujourd'hui tout en permettant les mutations pour les usages de demain,
- respectueuse de l'environnement existant et l'appel aux filières locales,
- qualité architecturale et bonnes conditions de travail.

L'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT a obtenu la note de 85 points sur 100.

Les membres de l'atelier développement économique de MACS, qui s'est réuni le 14 juin 2019 proposent de sélectionner la candidature de l'entreprise ESSOR DEVELOPPEMENT.

*Pour compléter les propos d'Arnaud Pinatel, Monsieur Jean-Claude Daulouède indique avoir reçu, avec Pascal L'Herrant, responsable du développement économique, la société ESSOR qui propose des modules. Il déclare qu'il va procéder à leur présentation en conseil municipal demain soir. Sur le plan architectural, il se dit satisfait et cet avis a été partagé avec le voisinage de cette zone, qui a l'air particulièrement intéressé. Le prix du terrain est de 45 €/m<sup>2</sup> mais le prix du m<sup>2</sup> du module, tel qu'annoncé par ESSOR, s'établit à environ 1 100 € HT le m<sup>2</sup> construit en VEFA. Ces conditions financières apparaissent avantageuses pour les artisans qui souhaitent s'installer dans ces modules.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'une opération de construction de locaux à usage artisanal et de bureaux sur la zone d'activité économique communautaire du Marlé située sur la commune de Tosse,
- de retenir la candidature de l'entreprise ESSOR DÉVELOPPEMENT, sise 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, 64140 Lons, pour la réalisation de ce programme,
- de prendre acte qu'une nouvelle délibération interviendra pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente avec ESSOR DEVELOPPEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document, convention ou avenant se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président ajoute que les élus appréhendent le projet comme un prototype sur le territoire. Cette mutualisation de bâtiments, de terrains et éventuellement de services peut en effet constituer un prototype pour l'installation d'autres artisans et d'autres professionnels sur des secteurs qui aujourd'hui sont fléchés parmi les 17 projets en cours au niveau des zones d'activité. Si Monsieur le maire de Tosse en est d'accord, il souhaiterait que les élus puissent participer un jour à une visite, voire à une inauguration du projet et ainsi permettre à chacun de trouver des idées pour travailler, avec le service développement économique de MACS, au niveau des projets qui sont en cours.*

#### **E - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE À JOSSE DITE « BOULINS » - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA ZONE**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) envisage la création d'une zone d'activité commerciale à Josse dite « Boulins ».

En séance du 28 septembre 2018, le conseil communautaire a déclaré ce projet d'intérêt général et a approuvé la déclaration de projet de valant mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Josse.

Ce projet, d'une surface d'environ 8 229 m<sup>2</sup> de propriété privée, est situé sur un axe passant, le long de la route départementale n° 33, au croisement avec la route départementale n° 466.

Il prévoit d'aménager 5 à 6 lots destinés à accueillir des activités de commerces ou services, un parking mutualisé, une aire de covoiturage et un emplacement pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite faire l'acquisition de ces parcelles cadastrées section C n° 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684, totalisant une surface de 8 229 m<sup>2</sup>, auprès des propriétaires, Monsieur et Madame GAUSSET.

Après négociation, Monsieur et Madame GAUSSET, ont accepté de vendre leurs terrains au prix de 20 000 € HT.

*Monsieur Arnaud Pinatel informe les conseillers qu'au mois de septembre, le conseil communautaire sera appelé à délibérer sur la commercialisation de l'ensemble des autres lots de la zone d'activité de Tosse, mais également sur celle des lots des zones de Magescq, Soustons et Saubrigues.*

*Sur la commune de Josse, la zone d'activité pour l'accueil de commerces sur la route départementale qui longe le bourg. 5 à 6 lots seront réalisés, étant précisé qu'il existe d'ores et déjà des manifestations d'intérêt solide pour s'y implanter.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur et Madame GAUSSET pour l'acquisition des parcelles cadastrées C n° 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684 d'une superficie totale de 8 229 m<sup>2</sup> pour un prix total de 20 000 € HT, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***F - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE TERREBLANQUE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - REPRISE DU LOT 2.2 À LA SOCIÉTÉ PROPLAC' ET PROMESSE DE VENTE ET VENTE DU LOT 2.2 À MONSIEUR DUBOIL, SOCIÉTÉ AIXAM***

Par délibération du 25 janvier 2018, la Communauté de communes MACS a approuvé la vente du lot n° 2.2 de la zone d'activité économique Terreblanque à Saint-Vincent de Tyrosse à la société PROPLAC' pour l'exercice d'une activité de plaquiste.

Le projet prévu par cette entreprise n'ayant pas été réalisé à ce jour, en raison du refus d'obtention du prêt bancaire, il est proposé au conseil communautaire :

- d'appliquer les conditions suspensives de vente de l'article « 2/ Conditions suspensives stipulées au profit du BÉNÉFICIAIRE seul » de la promesse de vente qui stipule :

*« La promesse est consentie sous la condition suspensive de l'obtention par le BÉNÉFICIAIRE d'un ou plusieurs prêts »*

La Communauté de communes enregistre à ce jour une demande pour l'acquisition d'un terrain dans la zone considérée.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre le lot concerné au prix de 65 € HT le mètre carré comme les lots précédemment vendus dans cette zone au porteur de projet suivant :

Numéro de lot	Acquéreur	Activités	Contenance approximative	Prix H.T.
2.02	Franck DUBOIL Société Automobiles des 3 vallées	Concessionnaire AIXAM, automobile sans permis	700 m <sup>2</sup>	45 500 €

La société Automobiles des 3 vallées exerce une activité de distribution de voiture sans permis de marque AIXAM. Elle dispose de 2 agences dans le département des Pyrénées Atlantiques : Pau et Bayonne.

Pour faire face à une forte demande sur le secteur du sud des Landes, la société souhaite ouvrir une nouvelle agence sur le territoire.

L'acquisition de ce terrain permettra à cette société de répondre aux demandes de ses clients qui souhaitent bénéficier d'un service de proximité.

Trois emplois seront créés sur cette nouvelle agence.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire ci-dessus.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activité de MACS, tel qu'il a été approuvé par délibération du 18 octobre 2017 :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la Communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente et dans l'acte authentique de vente :
  - de se conformer au règlement de lotissement et au cahier des charges le cas échéant ;
  - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente ;
  - de signer l'acte authentique de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option ;
  - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie ; à défaut, la promesse de vente sera caduque ;
  - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans suivant cette signature ;
  - d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
  - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.
- non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevée dans les délais :

- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes liés à la revente, etc...) ;
  - si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur ;
  - la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la constitution déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.
- non-respect des activités autorisées :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :

- 2 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface inférieure à 1 200 m<sup>2</sup>,
- 3 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m<sup>2</sup>.

L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit en ce cas représenter au minimum :

- 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m<sup>2</sup>,
- 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m<sup>2</sup>.

Toute division des lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la vente du lot 2.2 d'une surface estimée de 700 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activité économique communautaire Terreblanche à Monsieur DUBOIL au prix de 65 € HT le mètre carré,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec le candidat bénéficiaire étant précisé que :
  - la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise,
  - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente, seront supportés par le candidat bénéficiaire,
  - l'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle). À la signature de la promesse, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix de vente hors taxe,
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 4 - VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

#### *A - PPI 2015-2020 - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL*

##### *1 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE LA ROUTE DE LA ROCHELLE À SAUBRIGUES*

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Saubrigues, traversée par la route départementale n° 54 (Route de la Rochelle), souhaite sécuriser l'itinéraire reliant sa commune à celle d'Orx.

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la création d'un plateau ralentisseur et le rétablissement de la liaison piétonne vers le bourg, intégrant ainsi les cheminements et trafics liés au lotissement en sortie d'agglomération.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 40 600 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 24 600,00 € HT, soit 29 520,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	24 600,00 €
TVA	4 920,00 €
Total des dépenses TTC	29 520,00 €
Fonds de concours communal HT	8 200,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 320,00 €
Total financement	29 520,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la route de La Rochelle à Saubrigues, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saubrigues, d'un montant total prévisionnel de 8 200,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saubrigues, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ LOTISSEMENT LA BELETTE À SEIGNOSSE

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus). La commune de Seignosse souhaite sécuriser la sortie du lotissement « La Belette » sur RD652. L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur l'aménagement d'un plateau ralentisseurs intégrant un passage piétons vers la voie verte.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 32 400,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 24 000,00 € HT, soit 28 800,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :



Total des dépenses éligibles HT	24 000,00 €
TVA	4 800,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>28 800,00 €</b>
Fonds de concours communal HT	12 000,00 €
Financement MACS y compris la TVA	16 800,00 €
<b>Total financement</b>	<b>28 800,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité en sortie du lotissement La Belette à Seignosse, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Seignosse d'un montant total prévisionnel de 12 000 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Seignosse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

### *3 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ RUE DE BELLOCQ À SAINT-GEOURS DE MAREMNE*

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Saint-Geours de Maremne souhaite sécuriser la rue de Bellocq et notamment, faire diminuer les vitesses des véhicules motorisés.

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur la création d'une « zone 30 » comprenant des chicanes espacées de moins de 200 m.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 360 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 22 800,00 € HT, soit 27 360,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	22 800,00 €
TVA	4 560,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>27 360,00 €</b>
Fonds de concours communal HT	11 400,00 €
Financement MACS y compris la TVA	15 960,00 €
<b>Total financement</b>	<b>27 360,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la rue de Bellocq à Saint-Geours de Maremne, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Geours de Maremne d'un montant total prévisionnel de 11 400,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint-Geours de Maremne, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

#### *4 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ RUE DES LAPEREAUX À SAINT-VINCENT DE TYROSSE*

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite une mise en sécurité de la rue des Lapereaux. L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur une reprise des marquages au sol, une pérennisation en dur des îlots latéraux peints, et l'aménagement d'une traversée piétonne.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 29 400,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 24 500,00 € HT, soit 29 400,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	24 500,00 €
TVA	4 900,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>29 400,00 €</b>
Fonds de concours communal HT	12 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	17 150,00 €
<b>Total financement</b>	<b>29 400,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la rue des Lapereaux à Saint Vincent de Tyrosse, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse d'un montant total prévisionnel de 12 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

##### *5 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ AVENUE DE MOÏSAN À VIEUX-BOUCAU*

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Vieux-Boucau souhaite sécuriser l'avenue de Moisan.

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur l'installation définitive de quatre chicanes qui permettront de maîtriser les vitesses de déplacement des véhicules motorisés. Cette voie sera alors en « Zone 30 ».

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 %, pour les communes non éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 33 120,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 24 800,00 € HT, soit 29 760,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	24 800,00 €
TVA	4 960,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>29 760,00 €</b>
Fonds de concours communal HT	12 400,00 €
Financement MACS y compris la TVA	17 360,00 €
<b>Total financement</b>	<b>29 760,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de l'avenue de Moisan à Vieux-Boucau conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Vieux-Boucau d'un montant total prévisionnel de 12 400,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Vieux-Boucau, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président rappelle que l'ajustement du PPI voirie pour intégrer ces aménagements de sécurité n'avait pas forcément fait l'unanimité lors de la présentation en conseil des maires. Mais il se rend compte que ce dispositif est très utilisé, et il se réjouit d'avoir pu financer ces opérations, en particulier grâce à la renégociation d'un emprunt. D'autres aménagements de sécurité sont programmés sur d'autres communes.*

**B - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES LACS À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL**

La route des Lacs est une route départementale RD 652 située en agglomération de la commune de Soorts-Hossegor, route sur laquelle les vitesses pratiquées sont élevées.

Le projet de réaménagement de la Route des Lacs a pour objectif de sécuriser le linéaire de la voie au droit de l'entrée du cimetière par un apaisement des circulations et la maîtrise des vitesses à 50 km/h.

Ce projet comprend l'aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'entrée du cimetière sur la RD 652.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 21 600,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 15 500,00 € HT, soit 18 600,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	15 500,00 €
TVA	3 100,00 €
Total des dépenses TTC	18 600,00 €
Fonds de concours communal HT	7 750,00 €
Financement MACS y compris la TVA	10 850,00 €
Total financement	18 600,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement de la route des Lacs à Soorts-Hossegor, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor, d'un montant total prévisionnel de 7 750,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes du fonds de concours communal et des crédits liés au transfert de maîtrise d'ouvrage communale sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Josse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

*C - PPI 2015-2020 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DASTE À SOUSTONS - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE*

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement et la convention de partenariat entre la communauté de communes et la commune de Soustons définissant la requalification de la rue Daste.

Pour mémoire, le projet prévoyait des aménagements adaptés aux modifications des circulations sur la rue Daste, le retraitement du carrefour place du Théâtre et de l'amorce de l'avenue Labouyrie.

Des modifications et des prestations complémentaires ont été intégrées dans le projet pour un traitement partiel de la place des Arènes dans une optimisation de l'organisation des stationnements.

Le périmètre des travaux, notamment au niveau de la place du Théâtre, permet de créer un nouvel arrêt de bus sur les itinéraires de la ligne YEGO 2, répondant aux objectifs de réduction des inter distances entre les arrêts en zone urbaine et d'amélioration des dessertes pour les déplacements quotidiens. La mise en place d'un arrêt « Soustons Centre » desservant directement les services et les commerces du centre-ville, a donc été intégrée dans le projet.

Les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus réalisés dans le cadre de ce projet entrent dans le champ de la compétence communautaire d'autorité organisatrice de la mobilité. Considérant la simultanéité des interventions, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Sur le périmètre de l'arrêt de bus, la Communauté de communes compétente assurera le financement des travaux réalisés par la commune dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses liées au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'arrêt de bus s'élèvent à 24 600 € HT, soit 29 520,00 € TTC.

Les travaux de compétence MACS ont évolués en passant de 453 270,91 € HT à 482 830,91 € HT et la définition des participations financières de MACS et de la commune de Soustons doit en conséquence être modifiée comme suit :

Montant des dépenses éligibles HT	482 830,91 €
TVA	96 556,18 €
Total des dépenses TTC	579 397,09 €
Fonds de concours - MACS HT	241 415,46 €
Autres financeurs	à communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	337 971,63 €
Total financement	579 397,09 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un arrêt de bus à aménager dans le cadre du projet de requalification urbaine de la rue Daste, pour un montant de travaux estimé à 29 520,00 TTC qui sera remboursé par MACS à la commune,
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire signée le 7 février 2019 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Soustons pour les travaux de requalification de la rue Daste,
- dans le cadre du fonds de concours communautaire, de porter la participation de MACS à un montant prévisionnel de 241 415,46 € HT, comme stipulé dans le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget principal et les crédits nécessaires au remboursement des travaux réalisés dans le cadre du transfert

temporaire de la maîtrise d'ouvrage des arrêts de bus sur le budget annexe transport de la Communauté de communes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 et le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Soustons, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

#### ***D - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE SARAILLOT ET DE LA RUE DES ÉCOLES SUR RD 347 À BÉNESSE-MAREMNE - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES***

Le projet porte sur la sécurisation et l'aménagement de cheminements sur la route départementale RD 347 permettant aux modes doux de relier le bourg, mais aussi de desservir les lotissements et les quartiers.

L'absence d'aménagement sur la rue de Saraillot et la rue des Écoles favorise aujourd'hui des vitesses élevées de l'ensemble des véhicules.

Ce projet comprend sur la rue de Saraillot et la rue des Écoles :

- l'aménagement de cheminements piétons et de traversées piétonnes,
- la réfection intégrale de la chaussée,
- l'aménagement d'un plateau surélevé aux carrefours de ces deux voies.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement est de 800 000,00 € TTC.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération, et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de la rue de Saraillot et de la rue des Écoles envisagée à Bénesse-Maremne,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département des Landes,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***E - BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIRIES CLASSÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DES COMMUNES ÉLIGIBLES AU FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE***

En application de l'article 7.3 de ses statuts, la Communauté de communes exerce la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. En la matière et conformément à la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant, la compétence relative à la propreté et au nettoyage de la voirie (balayage, nettoyage, déneigement) relèvent de la compétence des communes membres sur le fondement des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. La compétence de MACS en matière de balayage concerne uniquement les liaisons douces d'intérêt communautaire.

Au titre de la mutualisation de moyens entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres, la Communauté de communes a acquis une balayeuse. Cette prestation avec chauffeur, qui participe indirectement à l'entretien du patrimoine géré par MACS dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, a été mise à disposition des communes membres.

Néanmoins, la nouvelle organisation du centre technique, décidée par l'autorité territoriale et actée par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, priorise les activités des équipes sur les interventions voiries, avec l'externalisation de certaines activités pour redéployer les moyens.

Il a ainsi été prévu l'arrêt des prestations balayeuse pour les communes, et nacelle. En effet, la mutualisation de la balayeuse posait difficulté à plusieurs titres :

- nécessité d'avoir plusieurs conducteurs disposant des permis obligatoires,
- apparition de troubles musculo-squelettiques liés au mouvement répétitif plusieurs heures par jour,
- coût du déplacement depuis le centre technique communautaire à Saint-Geours-de-Maremne vers les communes les plus éloignées,
- optimisation du temps de travail avec un véhicule, dont le temps de déplacement est particulièrement long.

Ainsi, cette prestation de balayage des voiries communales doit être externalisée dans le cadre d'un marché public de service. Les communes ont été invitées à participer à cette démarche dans le cadre d'un groupement de commande.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes peut verser aux communes membres un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant toutefois excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. Le versement du fonds est par ailleurs soumis à l'accord concordant des organes délibérants des collectivités concernées, exprimé à la majorité simple.

Les règles afférentes aux modalités et aux montants du fonds de concours envisagé sont les suivantes.

#### 1. Communes éligibles

L'instauration d'un fonds de concours pour le balayage mécanique des voiries classées dans le domaine public routier communal a pour objectif de soutenir les seules communes bénéficiaires du fonds de concours solidaire<sup>1</sup>, tel qu'institué et modifié par délibérations du conseil communautaire en date des 4 décembre 2014 et 25 janvier 2018.

#### 2. Opérations éligibles

Sont éligibles les prestations de balayage mécanique sur les voiries classées dans le domaine public routier communal conformément aux procédures définies par le code général de la propriété des personnes publiques et le code de la voirie routière.

#### 3. Montant du fonds de concours

##### 3.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux prestations de balayage mécanique sur les voiries classées dans le domaine public routier communal.

Elles sont plafonnées :

- au coût unitaire € HT du marché notifié dans le cadre de l'appel d'offres en groupement de commande, dont le coordonnateur est la Communauté de communes. Ce coût sera actualisé par application de la clause de révision des prix du marché et lors du renouvellement du marché ;
- au nombre moyen d'interventions réalisées par MACS dans les communes éligibles au fonds de concours solidaire, soit à 4 jours d'interventions par communes et par an (moyennes pour l'ensemble des communes établies sur les années 2017 et 2018).

##### 3.2. Montant du fond de concours

Le taux de participation de la Communauté de communes sera égal à 50 % des dépenses HT éligibles.

#### 4. Procédures et modalités

---

<sup>1</sup> 12 communes éligibles au fonds de concours solidaire en application des critères du règlement correspondant en vigueur : Angresse, Azur, Josse, Magescq, Messanges, Orx, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Saubion, Saubrigues, Saubusse et Sainte Marie de Gosse.



#### 4.1. Contenu de la demande à transmettre par les communes éligibles

Les communes éligibles devront transmettre avant le 31 octobre de l'année :

- un état récapitulatif des interventions de balayage mécanique réalisées sur le territoire pendant la période des 12 mois précédents précisant :
  - les dates d'intervention,
  - les rues et périmètres balayés,
  - le nom des entreprises qui sont intervenues,
  - la durée d'intervention et/ou km balayé.
- la copie des factures acquittées correspondantes.

#### 4.2. Modalité de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté de communes portant approbation du projet de convention s'y rapportant.

Le versement du fonds de concours interviendra en un versement unique, après validation des pièces transmises par la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours aux communes éligibles au fonds de concours solidaire selon les critères et modalités précités, afin de leur permettre d'assurer le fonctionnement sécurisé de leur voirie classée dans le domaine public communal à travers les prestations de balayage mécanique,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au versement desdits fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes, dans la limite du plafond annuel déterminé dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de versement de fonds de concours à intervenir avec les communes éligibles au fonds de concours solidaires concernées, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***F - MOBILITÉ - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 16 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES***

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 16 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers mis en œuvre à compter du 2 septembre 2019, date de la rentrée scolaire 2019.

Le réseau de transport « YÉGO hiver » propose à la rentrée 2019 des évolutions de services permettant de renforcer la vocation urbaine du réseau de transport et d'optimiser l'usage des véhicules affectés au réseau :

- Ligne YÉGO 2 Soustons-Tosse-Tyrosse-Saint-Geours-de-Maremne

La ligne 2 connaît une augmentation continue de fréquentation depuis sa création : en 2018, hausse de 18 % des voyages par rapport à 2017.

Cette rentrée 2019 est consacrée au renfort des services de la ligne 2, par la création d'horaires supplémentaires en heures de pointe du matin et du soir, et en milieu de journée.

L'amélioration des horaires de la ligne en heure de pointe permet des arrivées à la 1/2h sur l'arrêt Tyrosse Tourren le matin à 7h27, 7h57 (création) et 8h34 et des départs le soir avec une fréquence à la 1/2h à 16h14, 16h44 (création), 17h14, 17h51 et 18h30.

En journée, ce sont 2 départs créés depuis St Geours Maremne à 10h30 et 13h30 et un départ depuis Soustons à 15h00.

Par ailleurs, les horaires assurent des correspondances TER le matin et le soir en gare de St Vincent de Tyrosse permettant une liaison domicile-travail ou études entre Soustons et Bayonne : 2 départs YÉGO le matin en

correspondance avec les TER 7 h42 et 8h12 à destination de Bayonne et 2 retours du soir en correspondances avec les TER de 17h32 et 18h14 en provenance de Bayonne.

Enfin, les horaires du samedi ont été remis à plat pour permettre une meilleure lisibilité du service et 1 trajet supplémentaire de Saint-Geours de Maremne vers Soustons est créé.

Le service assure un arrêt supplémentaire à Tosse Lacomian (à l'entrée de la ZA, au nouveau giratoire aménagé) et l'arrêt Saint-Geours de Maremne Aygueblue est déplacé pour un accès plus direct, au droit du centre aquatique.

- Ligne YEGO 1A Labenne-Capbreton-Hossegor-Angresse-Tyrosse

Ligne YEGO 1B Benesse-Capbreton-Hossegor-Seignosse-Saubion-Tyrosse

La ligne 1 (réorganisée en 1A et 1B depuis septembre 2017) connaît une augmentation continue de sa fréquentation depuis sa création : en 2018, hausse de 22 % des voyages par rapport à 2017. Elle est aussi la plus fréquentée du réseau puisqu'elle transporte près de 55 % des voyageurs du réseau YEGO.

La ligne 1A a été renforcée en septembre 2018, notamment en heures de pointe du matin et du soir. Cette année, la ligne connaît peu d'évolution horaire en semaine. En revanche, le service est renforcé le samedi par la création de 5 trajets supplémentaires.

L'itinéraire de la ligne 1A est également adapté sur la commune de Capbreton pour permettre d'assurer un arrêt supplémentaire aux Allées Marines nouvellement aménagées.

La ligne 1B reste globalement inchangée à l'exception de quelques adaptations horaires.

- Ligne YEGO 3 Soustons-Vieux Boucau-Messanges-Moliets

La fréquentation de la ligne a chuté de 13 % en 2018 par rapport à 2017. Elle représente 6 % des voyageurs transportés sur le réseau YEGO.

La ligne 3 voit ses horaires adaptés aux correspondances avec la ligne régionale XLR7 à Soustons Isle verte.

La ligne assure un arrêt supplémentaire à Moliets route de Messanges à l'entrée du bourg de Moliets.

Le projet d'avenant n° 16 au contrat OSP comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YÉGO à compter du 2 septembre 2019. Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération annuelle de l'exploitant s'élève à 1 355 741 € HT.

Plusieurs annexes du contrat sont mises à jour pour tenir compte de l'ensemble des évolutions du service du réseau YÉGO de septembre 2019, l'avenant est joint à la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 5 abstentions de Mesdames Delphine Bart, Corine Lafitte, Françoise Troccard et Messieurs Henri Arbeille, Xavier Gaudio :

- d'approuver le projet d'avenant n° 16 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 16 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **G - TRANSPORT SCOLAIRE**

### **1 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBDÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE**

La Communauté de communes dispose, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang, d'une compétence générale pour l'organisation et le fonctionnement des services de transports urbains de voyageurs, y compris de transport scolaire sur son ressort territorial.

Par délibération en date du 13 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat et de subdélégation de compétence au Département des Landes pour l'organisation et la gestion du transport scolaire au sein de son territoire.

Dans le cadre du VI de l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, relatif aux transferts de compétences en matière de transport routier interurbain et de transport scolaire, la Région a succédé au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers. La Région s'est donc substituée au

Département dans l'exécution de la convention de partenariat et de subdélégation de compétence avec MACS. A ce titre, elle est devenue autorité organisatrice de second rang (AO2).

Parallèlement, par délibération en date du 13 juin 2013, MACS a délégué aux communes de Capbreton, Seignosse et Soustons la compétence en matière de transport scolaire, afin de leur permettre de continuer à organiser, à leurs frais, des services de transports scolaires à destination des écoles primaires et maternelles de leurs territoires.

Les services mis en place par ces trois communes autorités organisatrices de second rang (AO2) de MACS, transportent majoritairement des élèves domiciliés à moins de 3 km de leurs écoles et selon les années scolaires des élèves domiciliés à plus de 3km de l'établissement, ces derniers étant éligibles au règlement régional du transport scolaire en termes de prise en charge financière et tarification.

La Région participe financièrement aux frais de fonctionnement des services de transport scolaire organisés par les communes pour les élèves domiciliés à plus de 3 km de leur établissement scolaire.

A ce titre, sur le territoire de MACS et pour l'année scolaire 2018/2019, la Région Nouvelle-Aquitaine participe financièrement aux coûts des services scolaires des communes de Seignosse et Soustons, AO2 de MACS, à hauteur de 99 292,81 € :

Nom AO2	Montant TTC de la participation 18-19
Seignosse	30 780,48 €
Soustons	68 512,33 €
	99 292,81 €

La Région Nouvelle-Aquitaine participe par ailleurs financièrement à la surveillance pendant le transport scolaire de la commune de Seignosse à hauteur de 7 312,20 € au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Les mouvements financiers entre deux autorités organisatrices de second rang de MACS n'étant pas possibles, la Région ne peut plus financer ces services directement auprès des communes. MACS doit les reprendre directement à sa charge.

Le projet d'avenant n° 1 à la convention liant MACS et la Région porte sur le transfert à MACS des charges financières liées à la participation de la Région aux services de transport scolaire inclus dans le ressort territorial de MACS et opérés par les communes de Capbreton, Seignosse et Soustons, soit un flux annuel de 106 605,01 € TTC.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de subdélégation de compétence signée le 19 juillet 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de subdélégation de compétence précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## *2 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LES COMMUNES DE CAPBRETON, SEIGNOSSE, SOUSTONS*

Par délibération en date du 13 juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a délégué aux communes de Capbreton, Seignosse et Soustons la compétence transport scolaire, afin de leur permettre de continuer à organiser, à leurs frais, des services de transports scolaires à destination des écoles primaires et maternelles de leurs territoires.

Ces services organisés par les communes transportent des élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire et non éligibles au transport scolaire selon le règlement régional, mais également des élèves domiciliés à plus de 3 km.

Les projets d'avenants à ces conventions portent sur la prise en charge par MACS du coût du transport des élèves domiciliés à plus de 3km de l'établissement, en lieu et place de la Région.

A titre d'illustration, ces services transportent, pour l'année scolaire 2018/2019, 234 élèves, dont 73 élèves domiciliés à plus de 3 km de leur établissement scolaire.

L'article 3 des conventions avec les communes « Financement du service » doit ainsi être modifié :

- Suppression de la rédaction suivante :

*« La Commune assure le financement du service de transports scolaires, avec la participation éventuelle du Département des Landes aux frais de fonctionnement du service dans les conditions et selon les modalités définies par le Règlement départemental des transports scolaires. Les conditions de définition et de versement de cette participation du Département aux frais de transport des élèves dit « subventionnables » en application dudit règlement sont déterminées dans le cadre d'une convention de participation financière à intervenir entre la Commune et le Département des Landes. »*

- Remplacée par la rédaction suivante :

*« - 3.1 Principes de financement du service*

*La Commune assure le financement du service de transports scolaires. MACS, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente sur son ressort territorial, finance sur les services opérés par les AO2 le coût du transport pour les élèves subventionnables selon le règlement en vigueur, soit les élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire, fréquentant l'établissement public de leur secteur scolaire.*

*-3.2 Modalités d'exécution financière de la convention*

*Chaque année, au plus tard 60 jours après la rentrée scolaire, la commune transmet à MACS :*

- le coût annuel des services concernés : forfait journalier x nombre de jours d'exploitation pour une prestation sous forme d'un marché ou unités d'œuvre annuelles dédiées au transport scolaire dans le cadre d'une exploitation sous forme de régie ;*
- la liste des élèves inscrits au service domiciliés à plus de 3 km avec leur adresse exacte et l'établissement fréquenté.*

*La participation de MACS à ces services est calculée de la manière suivante :*

*Pour chaque service exploité :*

- définition du coût à l'élève : coût annuel TTC du service / Nb élèves inscrits*
- définition de la part MACS pour chaque service = coût à l'élève X Nb élèves domiciliés à plus de 3km sur le service.*

*Le versement de la participation de MACS s'effectue en trois fois sur l'année scolaire : 40% en décembre / 30% en mars et le solde en juin. Le solde de juin intègre le complément éventuel lié à des élèves inscrits en cours d'année, au prorata du nombre de mois de présence sur le service, ainsi que la déduction éventuelle des jours sans fonctionnement du service ou des élèves qui ne prennent plus le service.*

*La commune sollicite l'accord de MACS en amont de toute modification du service pouvant avoir un impact sur les équilibres financiers : création ou réorganisation d'une ligne, création de nouveaux points d'arrêt dans la zone de plus de 3km des établissements scolaires. »*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence avec la commune de Soustons,
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence avec la commune de Capbreton,
- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence avec la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution des présentes.

**5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAUBRIGUES - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLU**  
Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

## 1. Rappel de la procédure

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saubrigues, depuis son approbation le 1<sup>er</sup> décembre 2009, a révélé la nécessité de trouver de nouveaux terrains à aménager dans l'objectif de permettre la réalisation d'une opération d'intérêt touristique, et ainsi répondre à la demande d'installation de cette population. Au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune, du manque de faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones et de la zone dédiée à l'hébergement hôtelier (ci-après « AUtf ») prévue à cet effet dans le PLU, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone actuellement classée en zone AUtf au lieu-dit « Lande de Roberton », d'une superficie d'environ 8,7 ha pour permettre la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs et d'un camping.

Sur ce fondement, une première procédure a été engagée par arrêté du président en date du 22 septembre 2016 et après délibération du 27 septembre 2016 approuvant la motivation et les modalités de concertation du projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Saubrigues portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUtf.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le projet de modification du PLU de la commune de Saubrigues a été soumis à enquête publique du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017. Néanmoins, le projet a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2018. Par conséquent, le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Saubrigues, prescrit par arrêté du président en date du 22 septembre 2016 et motivée par délibération en date du 27 septembre 2016, n'a pu être approuvé par le conseil communautaire.

Afin de permettre la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs et d'un camping, tout en prenant en compte les observations du public et les avis des personnes publiques associées durant la 1<sup>ère</sup> enquête publique, il a été proposé de réduire le secteur d'ouverture à l'urbanisation et de préserver la zone humide et les espaces boisés situés dans la zone AUtf. À cette fin, le projet de la nouvelle modification n° 2 du PLU de la commune de Saubrigues a porté sur :

- l'ouverture à l'urbanisation en transformant une partie de la zone AUtf (environ 5 ha) « zone dédiée à l'hébergement hôtelier, l'ouverture à l'urbanisation sera soumise à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme », en zone AUtk « zone équipée ou non, dédiée aux hébergements touristiques exploités sous forme de parc résidentiel de loisirs », pour permettre la réalisation de cet équipement de tourisme ;
- la transformation de l'autre partie de la zone AUtf (environ 3,7 ha) « zone dédiée à l'hébergement hôtelier, l'ouverture à l'urbanisation sera soumise à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme » en zone N « zone naturelle et forestière équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et de leur contribution à l'équilibre de l'utilisation de l'espace dans une optique de développement durable », pour permettre l'évitement de ce secteur et préserver la zone humide et les espaces boisés.

Les changements apportés au PLU concernent donc uniquement des points règlementaires. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne subit aucune modification. Son orientation III-3 « Développer une économie complémentaire nouvelle liée au tourisme » est mise en application.

Programme de la modification n° 2 de Saubrigues :

- ouverture de la zone dédiée à l'hébergement hôtelier AUtf du Mourmaou au regard de l'insuffisante capacité d'hébergement sur la commune, les parcelles non bâties situées à l'intérieur du tissu urbain ne représentent pas une surface suffisante d'un seul tenant, pour accueillir le projet de parc résidentiel de loisirs d'environ 5 ha ;
- permettre la réalisation d'un parc résidentiel de loisirs en transformant la zone AUtf, « zone dédiée à l'hébergement hôtelier. L'ouverture à l'urbanisation sera soumise à une modification ou révision du plan local d'urbanisme », en zone AUtk « zone équipée ou non, dédiée aux hébergements touristiques exploités sous forme de parc résidentiel de loisirs » ;

Ce document constitue, après approbation de la modification n° 2, un complément au rapport de présentation contenu dans le PLU de Saubrigues approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

La modification n° 2 du PLU de Saubrigues porte sur des secteurs non bâtis de la commune, et vise à définir les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUtf du Mourmaou préalablement destinée, dans le PLU approuvé en 2009, à accueillir un PRL avec création d'équipements ouverts à l'ensemble des habitants de la commune.

Classé en zone AUtf dans le PLU de Saubrigues dès son approbation en 2009, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur par la modification n°2 ne réduit pas d'espaces boisés classés, de zones agricoles ou de zones naturelles ou forestières.

Elle ne réduit pas non plus les secteurs de protection édictés en raison des risques naturels et technologiques en raison de la qualité des sites (pas de site archéologique recensé notamment), de la qualité des paysages ou de milieux naturels. Elle ne constitue pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification n° 2 permet la réalisation de travaux, d'aménagement, d'ouvrages ou d'installation susceptibles d'affecter la zone Natura 2000 (FR7200719 - ZONES HUMIDES ASSOCIÉES AU MARAIS D'ORX) et une zone humide présente en lisière Est de la zone à ouvrir à l'urbanisation. Pour ces raisons, une évaluation environnementale a été réalisée (cf Partie 2) afin d'anticiper les impacts de la modification sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser ses conséquences dommageables.

Les modifications apportées proposent :

- Le projet de modification objet du présent dossier se limite à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUtf pour un PRL (5 ha environ concerné en future zone AUtk) et intègre en zone N environ 3,7 ha de l'emprise de la zone AUtf du PLU en vigueur. Pour mémoire, au regard de la procédure précédente non aboutie, ce projet ne comprend plus la partie camping d'environ 3,7 ha qui est donc reclassée en zone naturelle, pour permettre l'évitement de ce secteur et préserver la zone humide et les espaces boisés ;
- Des ajustements du règlement de la zone AUtk par rapport à la précédente procédure n'ayant pas abouti, notamment sur l'aspect extérieur des installations et constructions et leur intégration paysagère et environnementale, les principes d'infiltration ou de stockage préalable des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (bassins de rétention, noues, exutoire...);

Cette modification est cohérente avec les orientations PADD du PLU en vigueur. En effet, cette modification a pour objet de mettre en œuvre l'orientation III-3 du PADD « Développer une économie complémentaire nouvelle liée au tourisme ».

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 inclus, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec recommandations. Des éléments relatifs à ces recommandations viennent compléter le projet de modification n° 2 mis à l'approbation, annexé à la présente.

Le règlement est donc modifié et complété pour prendre en compte ces recommandations :

- concernant la recommandation sur le caractère boisé, il sera rajouté dans le règlement à l'article AUtk13 la phrase suivante : « afin de donner un caractère boisé au site dès le début de l'opération, il sera demandé à l'aménageur de planter des arbres qui auront déjà connu une période de croissance »,
- concernant la recommandation sur les groupes de climatisation, il sera rajouté dans le règlement à l'article AUtk13 la phrase suivante : « Cas des climatiseurs et des pompes à chaleur : Ces matériels devront être implantés de manière à limiter leur impact visuel depuis l'espace public et à réduire leurs nuisances sonores vis-à-vis de l'environnement proche. S'ils sont posés en façade ou adossés à la construction principale, ils devront être associés à un élément de construction (volume, auvent, avant-toit, ...) ou à de la végétation arbustive »
- concernant la recommandation sur l'aménagement des combles, le règlement ne peut pas gérer cet élément. Il est déjà prévu que l'article AUtk10 réglemente les habitations légères de loisirs (HLL) en rez de chaussée. Si un propriétaire ne respecte pas cette règle dans l'aménagement intérieur de son HLL, il s'expose à plusieurs contrôles relevant d'une part de la police de l'urbanisme et d'autre part les services fiscaux.
- concernant la recommandation sur la promotion du covoiturage, il sera rajouté dans le règlement à l'article AUtk13 la phrase suivante : « afin de diminuer le nombre de véhicules sur les routes, la promotion du covoiturage sera mis en œuvre par le gestionnaire du projet »,
- concernant les recommandations relatives à la nature des matériaux, aspect extérieur des constructions et emploi des essences locales, ces éléments sont déjà présents dans le règlement aux articles AUtk3, AUtk11 et AUtk13. Cependant, il sera rajouté dans le règlement une palette végétale pour les essences locales.

Le dossier est également complété dans le rapport de présentation par une analyse du développement touristique de Saubrigues et du territoire de MACS.

Enfin, concernant la dernière recommandation relative à la présentation d'un plan d'amélioration de la circulation, cette dernière n'est pas nécessaire à l'échelle de la commune, compte tenu que cette dernière est déjà desservie par un réseau routier performant constitué de plusieurs routes départementales à double sens représentant plus de 16 km linéaires, classées en 3eme et 4eme catégories, ainsi que plus de 20km linéaires de voiries communales. Il est important de rappeler que les caractéristiques des routes sont adaptées à leur usage. La commune est ainsi desservie en « Etoile » dans toutes les directions, Nord, Sud, Ouest et Est et avec les principales communes limitrophes et villes les plus importantes (Saint Vincent de Tyrosse, Dax, Bayonne), les principaux axes routiers structurants (autoroute, route nationale) et les communes du littoral.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente,
- de prendre acte que la présente délibération sera :
  - affichée, conformément aux articles R. 153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Saubrigues ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie de Saubrigues conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

## 6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

### A - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

#### 1 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE POUR LE RELAMPING DES VESTIAIRES DU STADE DE LA FOUGÈRE ET DE LA SALLE DU CLERCQ

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping des vestiaires du stade de la Fougère et de la salle du Clercq.

Les projets présentés ci-après par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse remplissent les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

#### 1) Relamping de la salle du Clercq

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saint Vincent de Tyrosse	Salle du Clercq	Eclairage LED	372 €

<b>Travaux éligibles</b>	
<b>Bâtiment</b>	Salle du Clercq
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

<b>Plan de financement</b>
----------------------------

Montant total des travaux HT	744 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	744 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	744 €
<b>Montant de l'aide</b>	<b>372 €</b>
<b>Montant de l'acompte de 40 %</b>	<b>148,80 €</b>

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 372 €.

## 2) Relamping des vestiaires du stade de la Fougère

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saint Vincent de Tyrosse	Vestiaires stade de la Fougère	Eclairage LED	474 €

<b>Travaux éligibles</b>	
<b>Bâtiment</b>	Vestiaires stade de la Fougère
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

<b>Plan de financement</b>	
Montant total des travaux HT	998,48 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	948 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	948 €
<b>Montant de l'aide</b>	<b>474 €</b>
<b>Montant de l'acompte de 40 %</b>	<b>389,60 €</b>

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 474 €.

Le versement des aides précitées interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :



- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement des aides financières à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse d'un montant de 372 € pour le relamping de la salle du Clercq et d'un montant de 474 € pour le relamping du stade de la Fougère,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces participations financières à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR POUR LE RELAMPING DE LA MAIRIE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Soorts-Hossegor souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping de sa Mairie.

Le projet présenté ci-après par la commune de Soorts-Hossegor remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Soorts-Hossegor	Mairie	Eclairage LED	20 237,60 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Mairie
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	80 042,89 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	40 475,19 €

Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	40 475,19 €
Montant de l'aide	20 237,60 €
Montant de l'acompte de 40 %	8 095,04 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 20 237,60 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Soorts-Hossegor d'un montant de 20 237,60 € pour le relamping de sa Mairie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE LABENNE POUR LE RELAMPING DE LA SALLE DE BASKET

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Labenne souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le remplacement des éclairages de la salle de Basket.

Le projet présenté ci-après par la commune de Labenne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Labenne	Salle de Basket	Eclairage LED	5 227,79 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Salle de Basket
Travaux éligibles	Eclairage LED

Taux de financement applicable	50 %
--------------------------------	------

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	11 456,08 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	10 455,58 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	10 455,58 €
Montant de l'aide	5 227,79 €
Montant de l'acompte de 40 %	2 091 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 5 227,79 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Labenne d'un montant de 5 227,79 € pour le remplacement des éclairages de la salle de Basket,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 4 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAUBRIGUES POUR LE RELAMPING HALL DES SPORTS ET DE L'ÉCOLE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Saubrigues souhaite bénéficier d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le remplacement des éclairages du Hall des Sports et de l'école.

Les projets présentés ci-après par la commune de Saubrigues remplissent les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

1) Relamping Hall des Sports

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saubrigues	Hall des Sports	Eclairage LED	4 362,84 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Hall des Sports
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	8 725,68 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	8 725,68 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	8 725,68 €
Montant de l'aide	4 362,84 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 745,14 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 4 362,84 €.

2) Relamping de l'école

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saubrigues	Ecole	Eclairage LED	2 050,40€

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
---------------------	--

Montant total des travaux HT	4 100,80 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	4 100,80 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	4 100,80 €
Montant de l'aide	2 050,40 €
Montant de l'acompte de 40 %	820,16 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 2 050,40 €.

Le versement des aides interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement des aides financières à la commune de Saubrigues d'un montant de 4 362,84 € pour le remplacement des éclairages du Hall des Sports et d'un montant de 2 050,40 € pour le remplacement des éclairages de l'école,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces participations financières à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 5 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

Le projet présenté ci-après par la commune de Bénesse-Maremne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention précité.

Commune	Projet	Montant de l'aide
Bénesse Maremne	Acquisition d'un véhicule électrique	5 000,00 €

Acquisition de véhicule à énergie alternative

Nombre de véhicule(s)	1
Montant forfaitaire de l'aide par véhicule	5 000 €
Nombre de véhicule maximum éligible pour la commune de Bénésse Maremne	3
Nombre de véhicule à énergie alternative déjà acquis	0

Plan de financement	
Montant prévisionnel des véhicules HT	12 290 €
Montant de l'aide	5 000,00 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 5 000,00 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune et présentation de la facture attestant la dépense et du certificat d'homologation du véhicule électrique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement d'une aide financière à la commune de Bénésse-Maremne d'un montant de 5 000,00 € pour l'opération d'investissement portant sur l'acquisition d'un véhicule électrique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B - DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) POUR LES COMMUNES - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ GEO PLC***

Le dispositif de récupération et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) se présente comme suit :

##### *Le certificat d'économie d'énergie*

Les CEE sont attribués aux particuliers, aux entreprises ainsi qu'aux collectivités qui réalisent des travaux permettant de réduire la consommation d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme de primes (souvent appelées éco-primes ou primes éco-énergie).

##### *Le calcul*

Une formule de calcul des CEE est donnée pour chaque type de travaux faisant l'objet d'une fiche opération standardisée.

##### *La prime*

Les primes CEE peuvent financer entre 3 et 15 % (voire plus) du coût de certains postes de travaux d'amélioration énergétique éligibles au dispositif.

##### *Les travaux*

De nombreux travaux concernant notamment les collectivités locales ouvrent droit aux CEE comme la rénovation de bâtiments publics ou d'habitation (isolation, huisseries, chauffage, ventilation, éclairage, ...), ainsi que l'éclairage public et les véhicules.

##### *La valorisation*

2 choix sont possibles pour valoriser les certificats d'économie d'énergie :

Choix 1 - Obtention de CEE en nom propre, valorisation après investissement :

1. La collectivité développe son projet et réalise les investissements (travaux).
2. La collectivité constitue un dossier de demande de CEE et le dépose au Pôle national CEE (PNCEE) ; elle devient alors détentrice de CEE.
3. La collectivité peut alors les revendre à un ou des obligés (négociation bilatérale, de gré à gré). Elle peut aussi choisir de les garder sur son compte pour une valorisation ultérieure, les CEE étant valables plusieurs années.

Choix 2 - Recherche d'un partenariat en amont de l'investissement :

1. La collectivité contacte les obligés, négocie un partenariat avec l'entre eux ou un de leur délégataire. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé ou son délégataire.
2. La collectivité mène les études préalables en partenariat avec l'obligé ou son délégataire, qui quantifie le potentiel kWh cumac<sup>2</sup>, et la collectivité décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.
3. La collectivité réalise l'investissement.
4. Elle transfère les justificatifs du projet à l'obligé partenaire ou son délégataire (factures, etc.).
5. L'obligé ou son délégataire monte le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet. Il obtient les CEE correspondant au projet, puis les valorise sur le marché et verse le montant négocié sur le compte du bénéficiaire.

Cette valorisation concerne plusieurs acteurs :

- Collectivités et leurs groupements (communes et MACS) : la valorisation des CEE vient apporter une source de financement complémentaire pour les travaux sur les bâtiments publics (*CEE cumulables avec les autres dispositifs d'aides, hormis les aides de l'ADEME*). Avec l'arrêt du financement TEPCV, ce dispositif constitue un moyen de financer une partie du règlement d'intervention à destination des communes.
- Particuliers : dans le cadre de la plateforme rénoMACS, une valorisation des CEE pourrait être proposée aux ménages, leur permettant ainsi de compléter le financement de leurs projets. Une partie de cette valorisation pourrait être versée à MACS afin de financer l'animation du service.
- Entreprises : dans le cadre de son programme TEPOS, MACS a défini une action de mobilisation des entreprises sur la thématique de la transition énergétique.

Note : Pour les collectivités publiques, un obligé ou son délégataire peut aussi valoriser les CEE de travaux déjà réalisés dans les 12 mois précédant le dépôt des demandes de certificats.

	Valorisation en nom propre	Valorisation dans le cadre d'un partenariat
Détails	L'entité réalisant les travaux dépose en son nom propre les CEE associés aux opérations réalisées, auprès du Pôle national CEE (PNCEE).	L'entité réalisant les travaux conclut un partenariat avec un acheteur de CEE.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Possibilité de conserver les CEE pour une revente ultérieure à un tarif plus avantageux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stabilité du prix de vente sur la période de contractualisation</li> <li>➤ Simplicité administrative ; le dépôt des CEE auprès du PNCEE est effectué par l'acheteur</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lourdeur des démarches administratives (<i>création d'un compte au registre EMMY<sup>3</sup>, montage du dossier de valorisation, dépôt auprès du PNCEE, volume minimal de CEE pour dépôt ...</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valorisation financière des CEE plus faible comparée à la valorisation en nom propre</li> </ul>

<sup>2</sup> CUMulé et ACTualisé

<sup>3</sup> Registre national des certificats d'économie d'énergie

Les TEPOS de Nouvelle-Aquitaine se sont regroupés pour sélectionner une plateforme partenaire permettant une meilleure valorisation des CEE. Le candidat proposé est la société GEO France Finance (GFF).

#### *Convention de partenariat proposée*

La société GEO FRANCE FINANCE - via sa marque GEO PLC - accompagne ses partenaires dans l'identification de gisements d'économie d'énergie, la constitution de dossiers CEE, leur dépôt et leur valorisation financière.

La mission d'accompagnement proposée par GFF couvre l'ensemble du processus : formation des équipes concernées par les dossiers, identification des gisements d'économie d'énergie, recommandations et préconisations techniques en amont, vérification de l'éligibilité des Actions, ouverture de compte EMMY le cas échéant, préparation des dossiers de demande de CEE, dépôt des CEE, et rachat des CEE générés à un prix fixe et garanti.

GFF versera une contribution financière d'un montant global égal à cinq mille sept cent cinquante euros (5 750 €) par GWh cumac de CEE fixe et garanti jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention n'implique pas d'exclusivité entre MACS, les communes et GFF. Chaque collectivité peut décider de valoriser ses CEE par un autre moyen.

Pour permettre de financer l'animation du dispositif par MACS, il est proposé de ventiler la prime CEE entre MACS et les bénéficiaires selon la répartition suivante :

	MACS	Bénéficiaire
Entreprise	0 %	100 %
Particulier	5 %	95 %
		Minimum 300 €
Commune	5 %	95 %
		Minimum 1 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre GEO FRANCE FINANCE et la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la proposition de répartition de la prime CEE, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à communiquer auprès des communes, particuliers et entreprises sur le dispositif CEE et le partenariat avec GEO FRANCE FINANCE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***C - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SITCOM ET LA COMMUNE DE SEIGNOSSE POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PLAN PLAGE DU PENON À SEIGNOSSE***

***Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION***

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts du SITCOM Côte Sud des Landes dont la modification permet de répondre aux diverses demandes émanant des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour des prestations complémentaires spécifiques, comme la mise à disposition de conteneurs enterrés ou semi enterrés et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte.

La commune de Seignosse souhaite, dans le cadre de l'opération des travaux de création de voirie du Plan plage du Penon, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 3 conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.



Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) verse un complément de contribution financière au syndicat correspondant à la mise à disposition des conteneurs.

La commune assure, quant à elle, le financement et la réalisation des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La définition des modalités techniques et financières de réalisation de l'opération envisagée, en adéquation avec les compétences respectives du SITCOM, de la Communauté de communes et de la commune, doit faire l'objet d'une convention entre les parties considérées, définissant :

- les conditions techniques de réalisation des travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte par la mairie,
- les conditions techniques et financières de mises à disposition de 3 conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés par le SITCOM.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, aucun complément de contribution ne sera appelé auprès de MACS (mise à disposition de deux conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés : 0 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie dans le cadre de l'opération plan plage du Penon à Seignosse,
- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Seignosse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la commune de Seignosse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## **7 - CESSION FONCIÈRE AU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - PARCELLE SECTION AS N° 339P POUR UNE SUPERFICIE DE 18 000 m<sup>2</sup> SUR LA COMMUNE DE BÉENESSE-MAREMNE**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le SIVOM Côte Sud, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 252 suivant un acte reçu par Maître Capdeville du 2 février 2008, avait prévu d'en céder une partie, dénommée après division, AS n° 339 à AS n° 341.

La cession envisagée au profit du SITCOM Côte sud des Landes portait sur la nouvelle parcelle cadastrée section AS n° 339p pour une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>, Lieudit Griouat, sur la commune de Bénesse-Marenne (40230), afin que ce dernier puisse réaliser un bâtiment de stockage de déchets et y installer en toiture des panneaux photovoltaïques. La partie de parcelle considérée est limitrophe de la propriété actuelle du SITCOM Côte sud des Landes.

La Communauté de communes s'étant substituée au SIVOM Côte-Sud à compter du 1er janvier 2018 suivant arrêtés préfectoraux n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et n° 2017/1093 en date du 29 décembre 2017 portant dissolution du SIVOM Côte-Sud, la parcelle considérée est devenue propriété de MACS.

Les négociations engagées antérieurement au transfert de compétence et à la dissolution du SIVOM Côte-Sud avec le SITCOM Côte sud des Landes avaient permis de fixer le prix de cession à 2,37 €/m<sup>2</sup>. Afin de préserver les engagements antérieurement pris, il est proposé que la Communauté de communes cède cette parcelle au même prix, à savoir 2,37 €/m<sup>2</sup> soit un total de 42 660 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la cession foncière auprès du SITCOM Côte sud des Landes de la parcelle cadastrée section AS n° 339p pour une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>, Lieudit Griouat, sur la commune de Bénesse-Marenne,
- d'approuver la cession de la parcelle précitée pour un montant de 42 660 € (quarante-deux mille six cent soixante euros),

- de prendre acte que tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la passation de la promesse, puis de l'acte de vente seront à la charge exclusive du SITCOM Côte sud des Landes, acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse, puis l'acte authentique à intervenir avec le SITCOM Côte sud des Landes par devant notaire ou en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 8 - CULTURE - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

### A - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE

#### 1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de reconduction de la société VM 40230 (Vert Marine) comme gestionnaire de l'Aygueblue et de signer la convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Ce dernier doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

En outre, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux doit examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport annuel du délégataire. L'examen de ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

#### PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2018

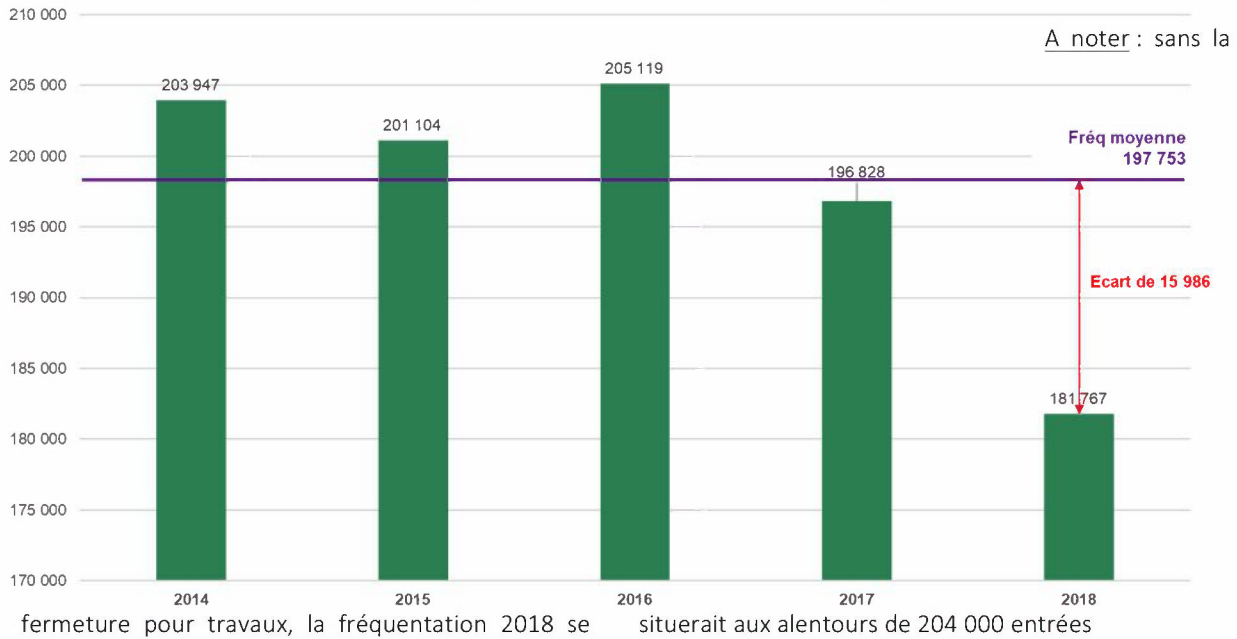
##### 1. Fréquentation

##### *Fréquentation par mois depuis 2014*

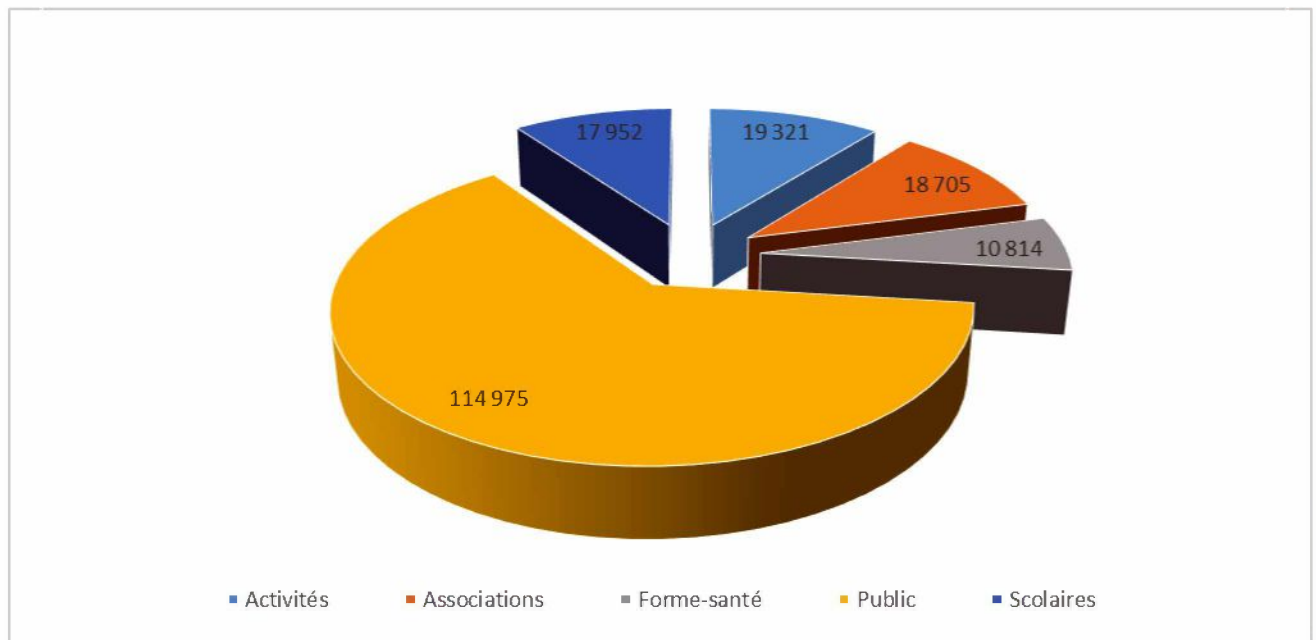
Période	2014	2015	2016	2017	2018	Delta %	Delta
 <b>Fréquentations</b>							
Janvier	18 320	17 490	20 407	16 080	18 539	15,29 %	2 459
Février	19 557	20 032	23 283	18 703	19 129	2,28 %	426
Mars	19 108	19 828	19 798	19 907	20 621	3,59 %	714
Avril	20 281	19 517	22 263	20 186	22 984	13,86 %	2 798
Mai	17 666	17 795	17 747	16 206	17 880	10,33 %	1 674
Juin	12 736	12 912	14 821	12 006	12 649	5,36 %	643
Juillet	15 382	14 610	14 543	14 116	15 021	6,41 %	905
Aout	18 839	18 389	18 449	18 815	18 609	-1,09 %	-206
Septembre	14 078	13 920	9 826	12 661	6 609	-47,80 %	-6 052
Octobre	18 951	18 632	16 310	16 986	887	-94,78 %	-16 099
Novembre	17 721	17 279	16 214	17 215	15 111	-12,22 %	-2 104
Décembre	11 308	10 700	11 458	13 947	13 728	-1,57 %	-219
Tot. 12 mois	203 947	201 104	205 119	196 828	181 767	-7,65 %	-15 061

##### *Fréquentation cumulée depuis 2014*

## Evolution des fréquentations annuelles depuis 2014



### Répartition détaillée par public en 2018



### Analyse de la fréquentation

Entre 2017 et 2018, une baisse de fréquentation de 8 % est enregistrée (15 061 entrées en moins). Elle s'explique principalement par :

- la fermeture d'un mois et demi pour travaux entre les deux périodes de délégation (entre le mois de septembre et le mois d'octobre 22 151 entrées de moins, tous publics confondus),
- les travaux de l'autoroute A63 ont engendré des modifications de circulation et généré des difficultés d'accès au centre aquatique durant le dernier trimestre,

- les très bonnes conditions météorologiques, notamment pendant les vacances d'hiver ont aussi contribué à cette baisse de fréquentation.

La répartition par provenances de la clientèle souligne une proportion de 15 % d'utilisateurs venant du Grand Dax, qui ouvrira son centre aquatique en septembre 2019. Un effort particulier sera consenti afin de fidéliser la clientèle fréquentant actuellement l'Aygueblue.

#### Clubs : répartition des lignes d'eau horaires

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre lignes horaires	1 861	2 174	2 338	2 894	2 651

Entre les 2 périodes de délégation de service public (DSP), le rééquilibrage souhaité entre lignes d'eau dédiées au public et lignes d'eau réservées aux associations a mécaniquement impacté la fréquentation des clubs et de l'école de natation. Cette baisse s'accompagne toutefois d'une satisfaction accrue du public quant aux conditions d'accueil, notamment en fin de journée.

#### Fréquentation scolaire

26 écoles primaires : 1 661 élèves et 83 classes

Angresse	Saint-Vincent-de-Tyrosse, La Lande
Azur	Saint-Vincent-de-Tyrosse Les Arènes
Bénèsse-Maremne	Saint-Vincent-de-Tyrosse Sainte Marie
Capbreton, Saint Exupéry	Saubion
Capbreton, Saint Joseph	Saubrigues
Hossegor	Saubusse
Josse	Seignosse Grand Chêne
Magescq	Seignosse Les 2 Etangs
Messanges	Soorts-Hossegor
Saint-Geours-de-Maremne	Soustons, Isle Verte
Saint-Jean-de-Marsacq	Soustons, Notre Dame
Sainte-Marie-de-Gosse	Tosse
Saint-Martin-de-Hinx	Vieux-Boucau

5 collèges : 729 élèves et 27 classes

Capbreton, Labenne, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons.

#### Résultats des tests de natation de l'Education Nationale en 2017/2018

Classes	Test débutant	Test 1	Test 2
CE1	96 %	77 %	41 %
CM1	99 %	90 %	75 %

Test 1 correspond au test d'aisance aquatique (utile à l'enfant pour toutes activités nautiques : surf, voile etc.)

Test 2 est proche du niveau attendu é en fin de cycle 3 (fin 6<sup>ème</sup>)

L'accueil des scolaires à 2 classes offre des conditions d'apprentissage exceptionnelles.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, pour 10 séances Macs consacre 68 € par élève avec transport et 53,64 € hors transport.

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, ce coût est de 68,80 € par élève (transport à la charge du CD40)

Les résultats en témoignent puisque 41 % des élèves de CE1 ayant satisfaits au test 1, ont aussi réussi le test 2 (niveau CM1) et 75 % des élèves de CM1 ont un niveau proche de celui attendu à la fin de la 6<sup>ème</sup>.

## 2. Résultats financiers

### Résultats d'exploitation HT

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2018 31/12/2018	01/01/2017 31/12/2017	VARIATION	
Recettes piscine	780 516,63 €	846 233,37 € -	<b>65 716,74 €</b>	<b>-7,77%</b>
Recettes forme	68 450,88 €	77 242,57 € -	<b>8 791,69 €</b>	<b>-11,38%</b>
Contribution / Dotation à la régie	410 119,56 €	369 128,79 €	40 990,77 €	11,10%
Produits divers	48 220,18 €	76 260,80 € -	<b>28 040,62 €</b>	<b>-36,77%</b>
<b>Produits</b>	<b>1 307 307,25 €</b>	<b>1 368 865,53 € -</b>	<b>61 558,28 €</b>	<b>-4,50%</b>
Fluides	224 739,73 €	239 298,76 € -	14 559,03 €	-6,08%
Achats	42 656,46 €	50 013,47 € -	7 357,01 €	-14,71%
Services extérieurs	128 181,30 €	182 056,01 € -	53 874,71 €	-29,59%
Autres services extérieurs	117 892,37 €	101 198,58 €	<b>16 693,79 €</b>	<b>16,50%</b>
Impôts et taxes	59 188,68 €	61 833,57 € -	2 644,89 €	-4,28%
Charges de personnel	667 817,07 €	743 094,15 € -	75 277,08 €	-10,13%
Charges diverses	53 429,46 €	36 687,15 €	<b>16 742,31 €</b>	<b>45,64%</b>
<b>Charges</b>	<b>1 293 905,07 €</b>	<b>1 414 181,69 € -</b>	<b>120 276,62 €</b>	<b>-8,51%</b>
<b>TOTAL RESULTAT</b>	<b>13 402,18 €</b>	<b>45 316,16 €</b>	<b>58 718,34 €</b>	<b>-129,57%</b>

Le résultat sur l'exercice 2018 prenant en compte les 2 périodes de contrat de DSP fait apparaître un résultat positif de +13K€.

Concernant les produits, les baisses concernent surtout les activités (-19%), la fréquentation des clubs (- 13 %), l'espace forme (-11 %) et dans une moindre mesure, les entrées public (-3 %).

En prévision de la perte d'activité engendrée par les travaux, la compensation versée par MACS au délégataire a été majorée de 105 K€ pour la première année de DSP. Ce montant correspond à l'écart entre le chiffre d'affaire 2018 et la moyenne constatée sur 5 ans.

Concernant les charges, la baisse des fluides et des achats s'explique par les 2 mois de fermeture. Celle des services extérieurs en partie aussi, mais elle est également due à l'écart entre le prévisionnel et le réalisé de dépenses de renouvellement de matériel et de frais d'entretien.

La prise en charge d'honoraires juridiques, de frais administratifs et de gestion engendrés par la clôture de l'exercice en milieu d'année et le renouvellement du contrat de DSP expliquent l'augmentation des « autres services extérieurs ».

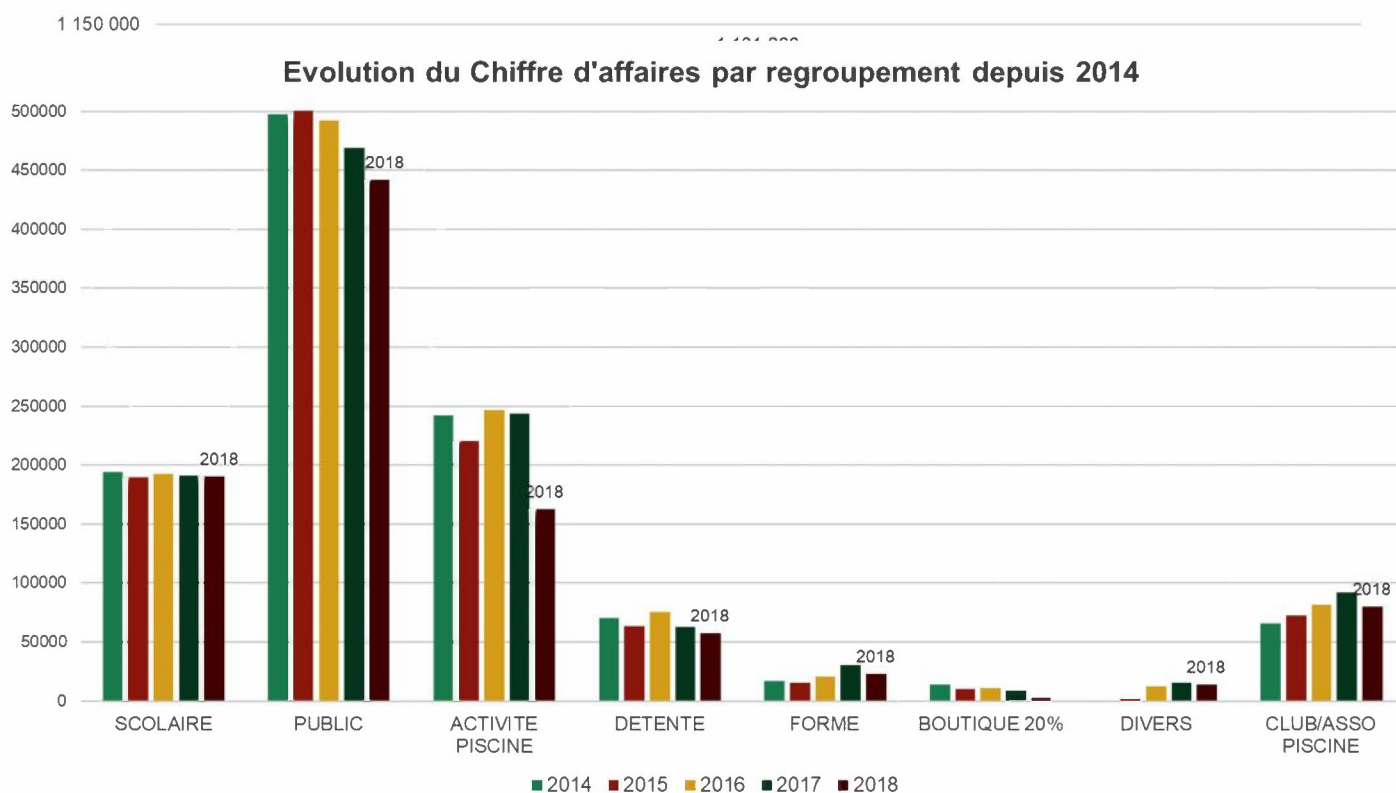
Enfin, concernant la baisse des charges de personnel. En 2018, le délégataire n'a pas eu à faire face à la prise en charge de frais de licenciement, de rupture conventionnelle comme en 2017. Le départ de l'éducateur sportif en charge du fitness remplacé par un travailleur indépendant et l'optimisation des heures de travail sur certains postes ont aussi impacté à la baisse les charges de personnel.

### Chiffre d'affaires en € par mois depuis 2015

Période	2015	2016	2017	2018	Delta %	Delta
Janvier	71 821	76 772	67 524	83 659	23,90 %	16 135
Février	92 911	119 081	87 525	89 045	1,74 %	1 520
Mars	101 367	83 534	101 729	97 453	-4,20 %	-4 276
Avril	84 670	111 766	96 978	107 002	10,34 %	10 024
Mai	78 898	76 119	77 939	78 868	1,19 %	929
Juin	78 735	72 168	75 568	72 328	-4,29 %	-3 240
Juillet	86 442	86 417	90 696	85 469	-5,76 %	-5 227
Aout	133 605	131 576	146 475	104 932	-28,36 %	-41 543
Septembre	106 483	110 761	105 629	54 129	-48,76 %	-51 500
Octobre	84 076	90 779	84 688	32 161	-62,02 %	-52 527
Novembre	61 783	78 330	84 571	77 910	-7,88 %	-6 661
Décembre	93 138	93 963	93 781	89 613	-4,44 %	-4 168
						0
Tot. 12 mois	1 073 929	1 131 266	1 113 103	972 569	-12,63 %	-140 534

A noter : sans la fermeture pour travaux, le chiffre d'affaire 2018 n'enregistrerait qu'une baisse de 20 à 30 K€.

## EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRE EN € DEPUIS 2014



### Commentaires :

La diminution du chiffre d'affaire est principalement liée à la fermeture pour travaux.

Ces travaux ont été réalisés durant une période importante dans le choix des activités pour l'année scolaire, amplifiant ainsi la baisse des inscriptions et limitant aussi la possibilité de faire des offres promotionnelles (frais d'adhésion PASS offerts par exemple).

### 3. Effectif salarié

Le centre aquatique emploie 22 collaborateurs représentant 20,50 ETP répartis comme suit :

Equipe bassin :

- 1 chef de bassin en CDI / 35h
- 7 maîtres-nageurs : 5 en CDI / 35h + 1 CDD (35h) + 1 CDD (22,75 h)

Equipe accueil :

- 1 responsable de l'accueil en CDI / 35h
- 3 hôtesse : 1 en en CDI à 35h + 1 CDD (35 h) + 1 CDD (25h)

Equipe entretien :

- 1 responsable de l'entretien en CDI / 35h
- 1 agent technique en CDI / 35h
- 5 agents d'entretien : 1 CDI/35h + 4 CDD (3x25h + 7,5h)
  
- 1 responsable technique en CDI / 35h
  
- 1 responsable administrative et financière en CDI / 30 h
  
- 1 directeur en CDI / 35h

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel 2018 du délégataire de service public.

## 2 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE PAR VOIE D'AVENANT À LA CONVENTION (AVENANT N°1)

Selon les termes de l'article 26 de la convention de délégation de service public (DSP) conclue le 9 août 2018 avec la Société « VM 40230 », les tarifs sont proposés chaque année par le délégataire, au mois d'avril et font l'objet d'une homologation de l'autorité délégante au plus tard le 30 juin de l'année concernée, avant leur mise en application au 1<sup>er</sup> septembre.

Ces tarifs sont joints en annexe 7 de la convention de délégation de service public, qui reprend la grille tarifaire générale de l'équipement. Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Les nouvelles propositions tarifaires au titre de l'indexation annuelle sont retracées dans la grille ci-après :

**VM 40230 - GRILLE TARIFAIRE Ayguebleue Indexation Septembre 2019**

<b>GRAND PUBLIC</b> (accès libre non encadré)	Tarifs en € TTC	Indexation Taux	Propo 2019 arrondi	Delta €	Delta %
<b>ESPACE AQUATIQUE - ANNEE</b>		<b>1,01368150</b>			
<b>TARIFS UNITAIRES</b>					
Entrée	5,00 €	5,07 €	5,10 €	0,10 €	2,00%
Entrée - 14 ans	3,45 €	3,50 €	3,50 €	0,05 €	1,45%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TARIFS FAMILLES</b>					
Carte famille	26,65 €	27,01 €	27,00 €	0,35 €	1,31%
Entrée Adulte famille	2,55 €	2,58 €	2,60 €	0,05 €	1,96%
Entrée Enfant famille	1,75 €	1,77 €	1,80 €	0,05 €	2,86%
<b>TARIFS MULTIPLES</b>					
Carte 12 entrées	51,60 €	52,31 €	52,30 €	0,70 €	1,36%
Carte 12 entrées -14ans	36,00 €	36,49 €	36,50 €	0,50 €	1,39%
<b>TARIFS GROUPES</b>					
ALSH enfants -14 ans - groupes divers	2,85 €	2,89 €	2,90 €	0,05 €	1,75%
ALSH - groupes divers,public handicapé	4,20 €	4,26 €	4,30 €	0,10 €	2,38%
Comités d'entreprise Adultes (carnet de 50 entrées bassin)	204,00 €	206,79 €	206,80 €	2,80 €	1,37%
Comités d'entreprise Enfants (carnet de 50 entrées bassin)	138,00 €	139,89 €	139,90 €	1,90 €	1,38%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo)	350,40 €	355,19 €	355,20 €	4,80 €	1,37%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo+fitness)	568,05 €	575,82 €	575,80 €	7,75 €	1,36%
Carte CE 12 entrées Adultes	49,00 €	49,67 €	49,70 €	0,70 €	1,43%
Carte CE 12 entrées Enfants	33,00 €	33,45 €	33,40 €	0,40 €	1,21%
Carte CE 12 BB nageurs	83,70 €	84,85 €	84,80 €	1,10 €	1,31%
Carte CE 12 Balnéo	82,00 €	83,12 €	83,10 €	1,10 €	1,34%
Carte Fitness 3 mois	78,00 €	79,07 €	79,10 €	1,10 €	1,41%
Carte CE 12 aquabike	121,00 €	122,66 €	122,70 €	1,70 €	1,40%
Entrée CE aquagym	7,45 €	7,55 €	7,50 €	0,05 €	0,67%
<b>TARIFS AUTRES</b>					
Brevet de natation "nouveauité"			4,00 €		
<b>ESPACE AQUATIQUE - ÉTÉ (Nouveauté)</b>					
<b>TARIFS UNITAIRES</b>					
Entrée	6,00 €	6,08 €	6,10 €	0,10 €	1,67%
Entrée - 14 ans	4,45 €	4,51 €	4,50 €	0,05 €	1,12%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>TARIFS FAMILLES</b>					
Entrée Adulte famille	3,55 €	3,60 €	3,60 €	0,05 €	1,41%
Entrée Enfant famille	2,75 €	2,79 €	2,80 €	0,05 €	1,82%
<b>BIEN ETRE / FITNESS</b> (avec piscine)					
<b>TARIFS UNITAIRES</b>					
Entrée bien-être + espace aquatique	11,90 €	12,06 €	12,10 €	0,20 €	1,68%
Entrée bien-être + espace aquatique + fitness	14,90 €	15,10 €	15,10 €	0,20 €	1,34%
Entrée bien-être abonnés PASS	4,90 €	4,97 €	5,00 €	0,10 €	2,04%
Entrée fitness essai "nouveauité"			Gratuit		
<b>ACTIVITÉS</b>					
<b>AQUATIQUES</b>					
<b>BÉBÉS NAGEURS, ECOLE DE NATATION</b>					
Séance 1 enfant + 2 parents	9,90 €	10,04 €	10,00 €	0,10 €	1,01%
Bébés nageurs : 6 séances "nouveauité"			50,00 €		
Annuel	249,90 €	253,32 €	253,30 €	3,40 €	1,36%
Année - à partir du 2ème enfant	209,90 €	212,77 €	212,80 €	2,90 €	1,38%
Année - à partir du 3ème enfant	199,90 €	202,63 €	202,60 €	2,70 €	1,35%
<b>STAGES VACANCES</b>	45,00 €	45,62 €	46,00 €	1,00 €	2,22%
<b>AQUACYCLING - AQUAGYM</b>					
Séance Aquagym	12,90 €	13,08 €	13,10 €	0,20 €	1,55%
Séance Aquacycling	13,90 €	14,09 €	14,10 €	0,20 €	1,44%
Séance Aquacycling: 12 séances	145,00 €	146,98 €	147,00 €	2,00 €	1,38%
Séance Aquacycling : 12 séances abonnés	87,00 €	88,19 €	88,20 €	1,20 €	1,38%
<b>CARTES PASS</b> (abonnements mensuels sans condition de durée)					
PASS AQUATIC (Espace aquatique)	16,65 €	16,88 €	16,90 €	0,25 €	1,50%
PASS AQUAFORME (Espace aquatique + Aquagym)	38,20 €	38,72 €	38,70 €	0,50 €	1,31%
PASS WELLNESS (Espace Aquatique + Espace Bien-Être)	27,30 €	27,67 €	27,70 €	0,40 €	1,47%
PASS LIBERTE (Espace aquatique+ Activités + Bike + Bien-être +fitness)	49,00 €	49,67 €	49,70 €	0,70 €	1,43%
PASS Musculation (Accès unique salle cardio nouveauté)	19,90 €	20,17 €	19,90 €	0,00 €	0,00%
PASS AQUATIC (Espace aquatique) nouvel abonné	19,90 €	20,17 €	20,20 €	0,30 €	1,51%
PASS AQUAFORME (Espace aquatique + Aquagym) nouvel abonné	39,20 €	39,74 €	39,70 €	0,50 €	1,28%
PASS WELLNESS (Espace Aquatique + Espace Bien-Être) Nouvel abonné	34,80 €	35,28 €	35,30 €	0,50 €	1,44%
PASS LIBERTE (Espace aquatique+ Aquagym + Bike + Bien-être +fitness) nouvel abonné	58,80 €	59,60 €	54,60 €	-4,20 €	-7,14%
Carte d'adhésion PASS	35,00 €	35,48 €	35,00 €	0,00 €	0,00%
<b>INSTITUTIONNELS</b>					
<b>SCOLAIRES</b> (créneau/classe)					
1er degré, 2 classes en simultané	151,00 €	153,07 €	153,10 €	2,10 €	1,39%
2nd degré, 2 classes en simultané	204,00 €	206,79 €	206,80 €	2,80 €	1,37%
2nd degré, 3 classes en simultané	143,00 €	144,96 €	145,00 €	2,00 €	1,40%
<b>CLUBS &amp; ASSOCIATIONS</b>					
Ligne d'eau/heure	24,00 €	24,33 €	24,30 €	0,30 €	1,25%
Bassin apprentissage - 3/4 heure	75,00 €	76,03 €	76,00 €	1,00 €	1,33%
Intervention MNS - 1 heure	33,00 €	33,45 €	33,50 €	0,50 €	1,52%
Espace fitness - 1 heure	25,00 €	25,34 €	25,30 €	0,30 €	1,20%
<b>COLLECTIVITÉS</b>					
Mise à disposition MACS équipement 1 journée	1 200,00 €	1 216,42 €	1 216,40 €	16,40 €	1,37%



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, telles que retracées dans la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B - SPORTS - PÔLE ACROBATIES ET GLISSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON À MACS***

Dans le cadre de sa compétence en matière de pôles sportifs, MACS est maître d'ouvrage sur l'opération de construction du Pôle acrobaties et glisse à Capbreton.

Le Pôle se situera au parc des sports de Capbreton, lieu emblématique de la pratique sportive. Il permettra de favoriser la pratique pour le plus grand nombre mais aussi d'accompagner les clubs dans la conduite de leurs projets.

Le Pôle acrobaties et glisse sera organisé autour de 2 grands espaces : glisse (skate-park), acrobatie (école de cirque)

Considérant l'importance de cet investissement structurant, il est apparu opportun d'observer certaines qualités d'équipements, notamment la couverture du Bowl du skate-park.

Le maintien de ce niveau d'équipement entraînant un dépassement de l'enveloppe financière maximum mobilisable par MACS, la commune de Capbreton a souhaité participer à hauteur de 150 000 €, dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fonds de concours par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

Ainsi, la participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

*Monsieur Patrick Laclédère expose que les travaux ont débuté et sont à l'étape du terrassement. Il ajoute ne pas douter que la bâche mettant en avant le projet et informant la population du projet soit prochainement installée.*

*Monsieur le Président précise que la bâche avait été commandée mais que la commune de Capbreton n'a pas accepté le visuel proposé.*

*Monsieur Patrick Laclédère répond qu'il souhaitait un visuel plus valorisant pour ce beau projet.*

*Il décrit ensuite le futur pôle :*

*« Acrobatie » pour l'école de cirque qui doit être soutenue et développée, car elle constitue l'un des marqueurs du territoire en termes de discipline éducative et sportive de base, au même titre que l'athlétisme par exemple.*

*Il considère comme une chance la présence à Capbreton de cette école de cirque, qu'il convient de conforter dans ses activités.*

*« Glisse » : pour le bowl couvert de 400 m<sup>2</sup> qui a mobilisé la commune de Capbreton dans sa participation financière. En effet, cette dimension permettra d'obtenir une homologation de la fédération de skate et permettra d'accueillir des compétitions d'envergure régionales.*

*Monsieur Patrick Laclédère insiste sur l'intérêt de ce pôle pour Capbreton bien entendu, mais aussi pour l'ensemble du territoire. Il se réjouit par ailleurs de l'aménagement d'un nouveau skate-park à Seignosse et de l'intervention des collectivités sur le terrain.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune de Capbreton à hauteur de 150 000 euros, par voie de fonds de concours,

- d'approuver le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### C - SPORTS - FONDS DE CONCOURS " ÉQUIPEMENTS SPORTIFS "

#### 1 - COMMUNE DE SEIGNOSSE CONSTRUCTION DU SKATE-PARK DU PENON

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Seignosse sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la construction du skate-park du Penon. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité, la participation financière correspondante s'établit au montant de 77 783 €, avec le versement de 31 113 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	338 197 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	312 097 €
Montant des autres subventions sollicitées	117 639 €
Montant HT à la charge de la commune	194 458 €
Fonds de concours de MACS	77 783 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	142 775 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2019 a été examinée par l'atelier communautaire sport - citoyenneté le 13 juin 2019, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Seignosse pour la construction du skate-park du Penon, d'un montant de 77 783 € avec le versement de 31 113 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE - AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORTS COUVERT

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Bénesse-Maremne sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour l'aménagement d'un plateau multisports couvert. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité, la participation financière correspondante s'établit au montant de 71 890 €, avec le versement de 28 756 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	271 964 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	236 850 €
Montant des autres subventions sollicitées	57 125 €
Montant HT à la charge de la commune	179 725 €
Fonds de concours de MACS	71 890 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	142 949 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2019 a été examinée par l'atelier communautaire sport - citoyenneté le 13 juin 2019, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bénésse-Maremne pour l'aménagement d'un plateau multisports couvert, d'un montant de 71 890 € avec le versement de 28 756 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### 3 - COMMUNE DE SAUBUSSE - RÉHABILITATION DU FRONTON

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Saubusse sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la réhabilitation de son fronton. Cette commune est éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 45 %.

En application du règlement d'intervention précité, la participation financière correspondante s'établit au montant de 28 098 €, avec le versement de 11 239 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	62 440 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	62 440 €
Montant des autres subventions sollicitées	0 €
Montant HT à la charge de la commune	62 440 €
Fonds de concours de MACS	28 098 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	34 342 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2019 a été examinée par l'atelier communautaire sport - citoyenneté le 13 juin 2019, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saubusse pour la réhabilitation de son fronton, d'un montant de 28 098 € avec le versement de 11 239 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 4 - COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - RECONSTRUCTION DES TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Soorts-Hossegor sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la reconstruction des tribunes et vestiaire de son stade. Cette commune n'est pas éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 40 %.

En application du règlement d'intervention précité et de la règle de plafonnement du montant du fonds, la participation financière correspondante s'établit au montant de 120 000 €, avec le versement de 48 000 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	985 190 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	889 271 €
Montant des autres subventions sollicitées	140 590 €
Montant HT à la charge de la commune	748 681 €
Fonds de concours de MACS (montant maximum)	120 000 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	724 600 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2019 a été examinée par l'atelier communautaire sport - citoyenneté le 13 juin 2019, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Soorts-Hossegor pour la reconstruction des tribunes et du vestiaire de son stade, d'un montant de 120 000 € avec le versement de 48 000 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 5 - COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE- MARSACQ - COUVERTURE DES GRADINS DU STADE

Le fonds de concours « équipements sportifs » est destiné à financer la réalisation, l'aménagement ou la rénovation d'équipements sportifs communaux de proximité, permettant l'accès de tous les publics, dont le public scolaire, à la pratique sportive.

En application du règlement de fonds de concours adopté par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 et modifié par la délibération n° 20180125D01C du conseil communautaire du 25 janvier 2018, le plafond de participation de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) pour le versement d'un fonds de concours « équipements sportifs » est fixé à 120 000 € HT par projet communal, dans la limite du plafond annuel de 400 000 €.

Le taux de participation de la Communauté de communes est déterminé selon les cas suivants :

- pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires, à 45 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les communes non éligibles aux fonds de concours solidaires, à 40 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides ;
- pour les 3 communes sièges des pôles sportifs relevant de la compétence communautaire, dans le cadre d'investissements sportifs « autres », à 25 % du montant de l'investissement hors taxes restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions et aides.

Il est rappelé que les montants ainsi déterminés pour chaque commune peuvent évoluer :

- dans l'hypothèse d'une augmentation du coût du projet en cours d'exécution, limitée à 10 % du montant prévisionnel éligible, la participation financière de MACS pourra alors être réévaluée ;
- si le coût final était inférieur au coût prévisionnel éligible, la participation financière de MACS serait alors revue à la baisse ;
- dans le cas où la commune obtiendrait des subventions complémentaires, venant diminuer le montant à sa charge, la participation financière de MACS serait alors diminuée.

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq sollicite l'attribution d'un fonds de concours « équipements sportifs » pour la couverture des gradins de son stade. Cette commune est éligible aux fonds de concours solidaires et bénéficie donc du taux d'attribution de 45 %.

En application du règlement d'intervention précité, la participation financière correspondante s'établit au montant de 7 004 €, avec le versement de 2 802 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué.

Montant prévisionnel HT des travaux	15 564 €
Montant prévisionnel HT des travaux éligibles	15 564 €
Montant des autres subventions sollicitées	0 €
Montant HT à la charge de la commune	15 564 €
Fonds de concours de MACS	7 004 €
Reste à charge de la commune, fonds de concours déduit (20 % minimum)	8 560 €

La demande présentée par la commune au titre de l'année 2019 a été examinée par l'atelier communautaire sport - citoyenneté le 13 juin 2019, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour la couverture des gradins de son stade, d'un montant de 7 004 € avec le versement de 2 802 € en 2019, correspondant à 40 % du montant alloué,
- d'autoriser le versement du solde correspondant au fonds de concours attribué de 60 % sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 9 - NUMÉRIQUE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2018 DU DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD »

Rapporteur : Monsieur le Président

### 1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- a. d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- b. d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- c. d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de service public prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de cent vingt-deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activité économique, dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

### 2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année de son côté ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 12 juin 2019.

## 2.1. Historique du contrat

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Turren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure Haut Débit, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'utilisateur à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.

Plate-forme de travail pour les entreprises, outil multi-usages pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de nombreux services.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle local sur cuivre et les technologies hertziennes telle que le WIFI.

L'avenant n°1 a été signé le 11 mars 2011. Il a pour objet l'évolution de l'architecture hertzienne en particulier la substitution des stations Wimax par 111 équipements Hot Spot WIFI.

L'avenant n°2 a été contractualisé le 30 juin 2014. Il concerne la cession du réseau WIFI à la Communauté de communes MACS, qui l'a elle-même remis en exploitation à la société publique locale « Digital Max ».

## 2.2. Objectif de la DSP

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

### 2.2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

### 2.2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en



outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

### 2.2.3. Développement des services aux particuliers

En 2018, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit sur les réseaux fixes atteint 29,1 millions, soit une croissance nette de 190 000 accès au cours du trimestre. Sur un an l'accroissement net s'élève à 700 000 (+2,5%).

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les Nœuds de Raccordement d'Abonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

### 2.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétrique avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optiques depuis 2009.

## 2.3. Evolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

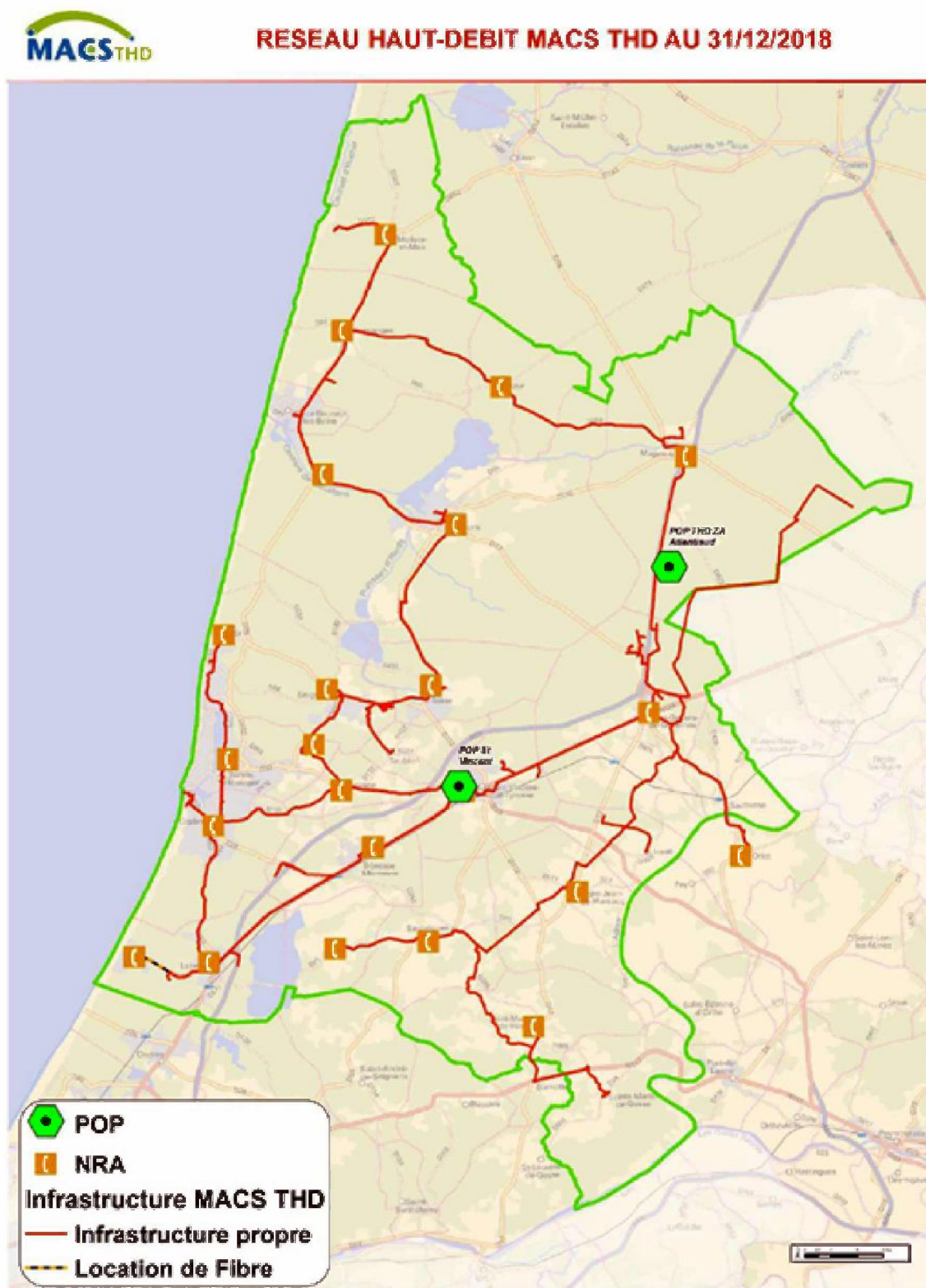
Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15/12/2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Fin 2018, le réseau MACS THD se décompose :

- 261 891 mètres-linéaires de fibres optiques déployées par la délégation de service public dont :
  - 202 766 mètres-linéaires de génie civil déployés en propre ;
  - 3 861 mètres-linéaires de tirage de fibre dans des fourreaux loués à l'opérateur SFR ;
  - 3 765 mètres-linéaires déployés dans des infrastructures louées à l'opérateur Orange.
- 40 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau,
- 23 mairies raccordées en fibre optique au réseau
- 170 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau)

- Un POP (point de présence opérateur) créé dans la zone Atlantisud pour optimiser la sécurisation du réseau
- Contractualisation avec le Sydec pour un IRU de 10 ans.
- Cinq nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2018 pour le compte des opérateurs.

La carte du réseau à fin 2018 :



### 2.3.1. Evolution de l'activité sur 2018

Le 31 mai 2018, Monsieur Alain Morales démissionne de la Présidence de la Société au profit de Monsieur Lionel Recorbet.

Au 31 décembre 2018, sur 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 7 919 liens DSL activés sur le réseau.

Cinq nouveaux sites ont été raccordés au réseau en fibre optique pour le compte des opérateurs au travers de l'offre de service LAN to LAN.

Un IRU a été contractualisé avec le Sydec pour une durée de 10 ans.

### 2.3.2. Evènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu l'arrivée d'un nouveau commercial en remplacement de Monsieur Liot, et la poursuite de la commercialisation des liens DSL avec une perspective de 8 845 liens à fin 2019.

Un objectif de contractualisation avec une dizaine de nouveaux clients en lien Lan-to-Lan pour le compte des opérateurs est fixé.

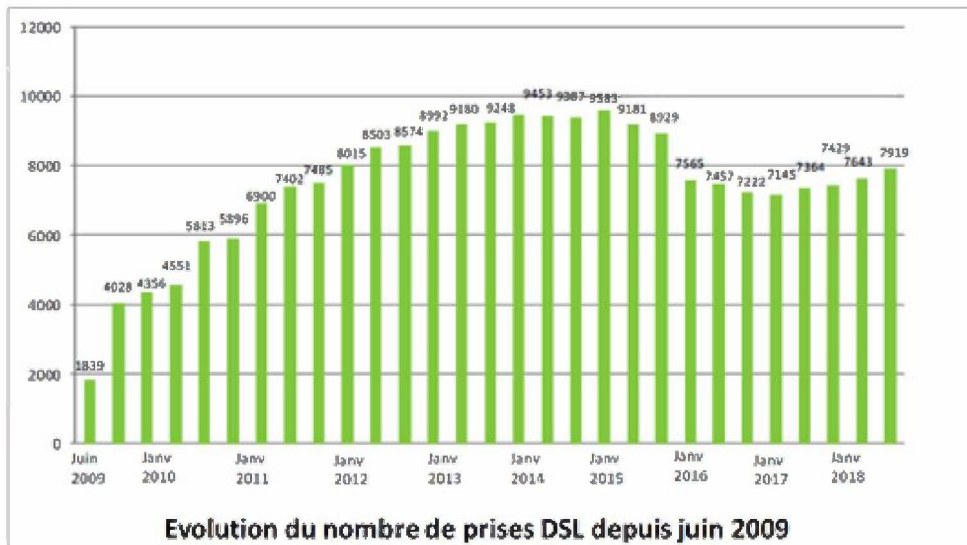
En outre, différentes actions commerciales seront conduites afin d'élargir le portefeuille de clients de la Société.

### 2.4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2018 sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 7 919 liens activés sur le réseau.

Répartiteur	Nombre Ligne Orange	déc.-18	Taux de pénétration
URA St GEOURS DE MARENNE	1168	367	31,25%
URA MESSANGES	541	177	32,35%
URA AZUR	341	107	31,38%
URA MAGESCQ	806	260	31,51%
URA CAPBRETON	6199	1134	18,44%
URA St VINCENT de TYROSSE	4238	825	19,77%
URA SEIGNOSSE le PENON	2078	246	11,98%
URA HOSSEGOR	5034	409	8,14%
URA SOUSTONS BOURG	3614	1004	27,84%
URA MOLIETS	1056	315	29,64%
URA St MARTIN DE HINX	995	251	25,13%
URA St JEAN de MARSACQ	829	270	32,45%
LABENNE OCEAN	400	149	38,75%
ORX	254	34	12,99%
URA SOUSTONS PINSOLLÉ	2263	410	18,25%
URA ORIST	789	184	23,07%
URA TOSSE	1097	335	30,26%
URA SEIGNOSSE BOURG	1235	282	23,08%
URA LABENNE	2253	472	20,99%
URA SAUBRIGUES	736	128	17,66%
URA BENESSE MARENNE	1075	390	37,49%
URA ANGRESSE	599	170	28,55%
	<b>37600</b>	<b>7919</b>	<b>21,06%</b>

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 21,06 % des lignes adressables.



2.5. Clients opérateurs



Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
<b>2009</b>		
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siege	LAN to LAN
OBIANE	POP STV TYROSSE	HEBERGEMENT
<b>2010</b>		
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install desinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
<b>2011</b>		
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycee de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
<b>2012</b>		
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMENAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
<b>2013</b>		
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOMBENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SCORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERITES CAMPING	LOC FON
<b>2014</b>		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
COMPLETEL	RESANO	LAN To LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN To LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN To LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	FORTE DE COLLECTE	LAN To LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN To LAN
2016		
COMPLETEL	YELLOW VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN
2017		
COMPLETEL	Camping le Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmanté	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE Collège Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HBOR3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN
2018		
SFR	DPD France	LAN to LAN
IDLINE	UPGRADE E2 EVOLUTION	UPGRADE LAN to LAN
SFR	IN EXTENSO	LAN to LAN
COMPLETEL	UPGRADE IF TECHNOLOGIES	UPGRADE LAN to LAN
SFR	WIFIRST	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL	LAN to LAN
IDLINE	SMARTGRIPENERGY	LAN to LAN
SFR	UPGRADE TRS EUROPEENS AZPEITIA	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE Louis Darmente	UPGRADE LAN to LAN
DIGITAL MAX	Liens EHPAD Capbreton et SIEAM Soustons	LOC FON
SYDEC	LOCATION FOURREAUX	IRU FON

2.6. Compte de Résultat 2018 et progression comparée à l'année 2017

		2018	2017	Variation 2018/2016
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>Chiffre d'Affaires Fixe</b>	2 341	2 268	3%
	<i>Liens Data</i>	1 783	1 799	-1%
	<i>IRU</i>	156	79	96%
	<i>Loc Fon</i>	23	57	-60%
	<i>Lan to Lan</i>	294	265	11%
	<i>Hébergement</i>	12	8	42%
	<i>Maintenance</i>	73	58	25%
	<i>Autres</i>	0	0	
	<i>Clients douteux</i>	0	0	
	<b>Total</b>	<b>2 341</b>	<b>2 268</b>	<b>3%</b>
<b>Coûts variables</b>	<b>Coûts variables FT</b>	982	943	4%
	<b>Coûts variables SFR</b>	209	206	1%
	<b>Total</b>	<b>1 191</b>	<b>1 150</b>	<b>4%</b>
<b>Total marge sur coûts variables</b>		<b>1 149</b>	<b>1 118</b>	<b>3%</b>
<b>Coûts réseaux</b>	<b>Coûts semi-variables</b>	116	112	3%
	<b>Maintenance</b>	280	249	4%
	<i>Dont maintenance actifs</i>	137	136	1%
	<i>Dont maintenance fixe</i>	87	85	3%
	<i>Dont maintenance curative</i>	35	25	
	<b>Locations</b>	21	19	6%
	<i>Dont redevance d'affermage</i>			
	<b>Droits de passage</b>	32	15	110%
	<b>NRJ</b>	14	16	-8%
	<b>Autres coûts</b>	46	45	0%
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>457</b>	<b>7%</b>	
<b>Coûts de structure</b>	<b>Personnel</b>	30	30	1%
	<b>Coûts administratifs</b>	186	159	17%
	<i>Dont assistance admin</i>	80	80	1%
	<i>Dont divers</i>	-2	1	-514%
	<i>Dont frais de contrôle</i>	11	11	0%
	<i>Dont honoraires</i>	8	6	27%
	<i>Dont licences</i>	0	-22	-100%
	<i>Dont maintenance SI</i>	80	80	0%
	<i>Dont taxes</i>	10	4	158%
	<b>Total</b>	<b>217</b>	<b>189</b>	<b>14%</b>
<b>Exceptionnels EBITDA</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>EBITDA</b>		<b>444</b>	<b>471</b>	<b>-6%</b>
<b>Hors Ebita</b>	<b>Résultat financier</b>	25	-267	
	<b>Amortissements</b>	276	313	
	<b>Exceptionnel</b>	0	0	
	<b>Total</b>	<b>301</b>	<b>46</b>	
<b>Résultat net avant IS</b>		<b>143</b>	<b>426</b>	
<b>IS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Résultat net</b>		<b>143</b>	<b>426</b>	

## 2.7. Evolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2018 :

		Réel à fin Decembre 2018
<b>Couverture</b>	Convention	0
	NRA supp	0
	Wifi/Wimax/Satellite	0
	Capexisation des peoles	16
	Dévoiemment	39
	Subvention	0
	Intéressement	0
<b>Total</b>	<b>55</b>	
<b>Capacité</b>	Désaturation NRA	56
	Upgrade réseau	8
	<b>Total</b>	<b>64</b>
<b>Raccos clients</b>	Raccos clients SFR BT	403
	Raccos clients Div Opérateurs SFR	0
	Raccos clients SFR Mobile	0
	<b>Sous total Raccos SFR</b>	<b>403</b>
	Raccos clients externes	0
	Projets clients	1
	<b>Sous total Raccos Externes</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>404</b>	
<b>QOS</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>
<b>Total Capex net Fixe</b>		<b>524</b>

### 2.7.1. Amortissement des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

IRU.....	durée du contrat
Achat d'infrastructure passive.....	durée de la convention de concession
Frais d'accès au service.....	5 ans
Génie civil.....	durée de la convention de concession
Equipements actifs.....	de 3 à 5 ans
Système d'information.....	durée de la convention de concession



2.7.2. Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2019

(en K€)		Budget 2019
<b>Chiffre d'Affaires</b>	<b>Chiffre d'Affaires Fixe</b>	<b>2 830</b>
	<i>Liens Data</i>	2 093
	<i>IRU</i>	283
	<i>Loc Fon</i>	23
	<i>Lan to Lan</i>	298
	<i>Hébergement</i>	10
	<i>Maintenance</i>	123
	<b>Total</b>	<b>2 830</b>
<b>Coûts variables</b>	<b>Coûts variables FT</b>	<b>1 038</b>
	<b>Coûts variables SFR</b>	<b>217</b>
	<b>Total</b>	<b>1 254</b>
<b>Total marge sur coûts variables</b>		<b>1 576</b>
<b>Coûts réseaux</b>	<b>FIXE</b>	<b>443</b>
	<i>Coûts semi-variables</i>	113
	<i>Maintenance</i>	227
	<i>    Dont maintenance actifs</i>	137
	<i>    Dont maintenance fixe</i>	86
	<i>    Dont maintenance curative</i>	4
	<i>    Dont qualité</i>	0
	<i>Locations</i>	23
	<i>    Dont redevance d'affermage</i>	0
	<i>Droits de passage</i>	18
	<i>NRJ</i>	18
	<i>Autres coûts</i>	46
	<b>Total</b>	<b>443</b>
<b>Coûts de structure fixe + fith</b>	<b>Personnel</b>	<b>31</b>
	<b>Coûts administratifs</b>	<b>184</b>
	<i>    Dont assistance admin</i>	82
	<i>    Dont communication</i>	0
	<i>    Dont divers</i>	0
	<i>    Dont frais de contrôle</i>	11
	<i>    Dont honoraires</i>	6
	<i>    Dont licences</i>	0
	<i>    Dont loyers</i>	0
	<i>    Dont maintenance SI</i>	80
	<i>    Dont taxes</i>	5
	<b>Total</b>	<b>215</b>
<b>Exceptionnels EBITDA</b>		<b>0</b>
<b>EBITDA</b>		<b>918</b>
<b>Hors Ebita</b>	<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>
	<b>Amortissements</b>	<b>325</b>
	<b>Total</b>	<b>325</b>
<b>Résultat net avant IS</b>		<b>593</b>
<b>IS</b>		
<b>Résultat net</b>		<b>593</b>

Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2018 :

Années	Réalisé 2018
<b>Résultat net</b>	<b>143</b>
Dotations aux amortissements	276
IRUI/PCA	1 768
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	46
Variation des créances clients	- 77
Variation des dettes fiscales et sociales	6
Variation des dettes fournisseurs	- 176
Variation BFR	- 201
<b>Cash flow liés aux opérations</b>	<b>1 987</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 524</b>
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	- 1 695
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
<b>Cash flow liés au financement</b>	<b>- 1 695</b>
<b>Variation</b>	<b>- 232</b>
<b>Trésorerie début de période</b>	<b>232</b>
<b>Trésorerie fin de période</b>	<b>- 0</b>

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2019 :

Années	Budget 2019
<b>Résultat net</b>	<b>593</b>
Dotations aux amortissements	325
IRUI/PCA	- 156
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	39
Variation des créances clients	129
Variation des dettes fiscales et sociales	- 5
Variation des dettes fournisseurs	- 800
Variation BFR	- 637
<b>Cash flow liés aux opérations</b>	<b>124</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 92</b>
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	- 400
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
<b>Cash flow liés au financement</b>	<b>- 400</b>
<b>Variation</b>	<b>- 368</b>
<b>Trésorerie début de période</b>	<b>- 0</b>
<b>Trésorerie fin de période</b>	<b>- 368</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, par 48 voix pour et 1 abstention de Madame Nelly Bétaille, d'approuver la présentation du rapport du délégué de service public.

## 10 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

### *A - SERVICE COMMUN SYSTÈME D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS) ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MACS - AVENANT À LA CONVENTION*

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2018, a été délibérée la mise en place d'un service commun système d'information entre la Communauté de communes MACS et le Centre intercommunal d'action sociale de MACS et l'approbation de la convention correspondante.

Depuis cette date, il a été décidé que le service système d'information géographique (SIG), auparavant intégré au service voirie, soit rattaché au service commun système d'information.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de création dudit service commun, pour permettre la mutualisation de l'offre de service du SIG. Au-delà de la réalisation d'économies, le CIAS pourra bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement du service SIG nécessaires à son bon fonctionnement.

La modification du service commun envisagé repose sur la conclusion d'un avenant à la convention destinée à régler les effets de ces mises en commun, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents concernés : objet et conditions générales, durée, conditions d'emploi des personnels, obligations, discipline, contrôle et évaluation de l'activité des agents transférés, prise en charge financière et remboursement, dispositif de suivi du service, dénonciation de la convention et règlement des litiges.

#### ① Objet et conditions générales

Service concerné	Missions	Agents concernés
Système d'Information géographique	<ul style="list-style-type: none"><li>Intégration et mise en œuvre de solutions d'analyse et d'affichage pour les utilisateurs</li><li>Création d'outils d'analyse et d'aide à la décision basés sur des données de cartographie territoriale</li></ul>	1 ingénieur 1 technicien principal 2ème classe

La mise en place du service commun étendue aux missions SIG relevant du service système d'information, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par le projet d'avenant à la convention annexé à la présente, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

#### ② Condition d'emploi des personnels transférés :

Aucun personnel ne sera transféré, les personnels des services modifiés étant déjà affectés à l'EPCI.

#### ③ Remboursement des frais :

La mutualisation des fonctions des agents mentionnés ci-dessus s'effectue à titre gratuit.

#### ④ Résidence administrative :

La résidence administrative des agents du service commun est le siège de la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de service commun s'y rapportant, annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***B - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES***

Afin de faire face aux situations de difficultés sociales que peuvent rencontrer certains agents des collectivités, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) a créé en 2009 un service social, mis gratuitement à disposition des fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés.

Il est proposé à toutes les collectivités de bénéficier de la mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les missions du service social au sein des collectivités sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail et couvrent un large domaine d'interventions, telles que la santé, la vie familiale, le logement, le budget, le travail, etc.

La mise à disposition du travailleur social du CDG 40 est totalement gratuite pour les collectivités et leurs agents. Dès signature de la convention de mise à disposition par une collectivité, le service social du personnel prendra en compte toutes les demandes d'intervention émanant des agents. Le cas échéant, la collectivité mettra à disposition un local adapté à ces permanences.

Pour l'ensemble de ses interventions, le travailleur social est soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle, tels que définis à l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La convention 2016-2018 étant arrivée à échéance, il convient de délibérer sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans. Son renouvellement fera l'objet d'une reconduction expresse.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **11 - DEPENDANCE - LOGEMENT**

**Rapporteur : Madame Nicole CHUSSEAU**

### ***A - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX À MESSANGES***

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un bâtiment comprenant l'ancien bureau de poste au rez-de-chaussée et de logements, T3 en R+1 et T4 en duplex. Il s'agit de transformer le bâtiment en deux logements T2 mitoyens en duplex, de 45 m<sup>2</sup> environ. Le coût global de cette opération est de 197 575 € TTC.

Cette réhabilitation fait l'objet d'un bail à réhabilitation confié à SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion Sud-Ouest.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Coût de l'opération	Montants	Financements	Montants
Travaux	158 950 €	Prêt Habitat Privé	56 312 €

Honoraires techniques	18 350 €	Subvention ANAH	38 188 €
Assurances	7 000 €	Subvention Région	26 400 €
Frais divers	13 275 €	Subvention MACS	8 000 €
		Commune	68 675 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>197 575 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>197 575 €</b>

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans l'actuel programme local de l'habitat (PLH) en termes d'accueil pour les populations aux revenus modestes, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention de 3 000 euros par logement, augmentés pour chacun d'eux de 1 000 € supplémentaires compte tenu de l'objectif de performance énergétique prévu, et conformément au règlement d'intervention en vigueur.

La subvention communautaire sollicitée est donc de 8 000 € au total.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 8 000 € pour les travaux de réhabilitation des logements situés dans l'ancienne poste à Messanges,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et convention se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***B - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX À SAINT-JEAN-DE-MARSACQ***

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un bâtiment d'habitation comprenant l'ancien bureau de poste au rez-de-chaussée et un logement T4 en duplex. Il s'agit de transformer le bâtiment en deux logements T3 mitoyens en duplex, de 64 m<sup>2</sup> environ. Le coût global de cette opération est de 225 275 € TTC.

Cette réhabilitation fait l'objet d'un bail à réhabilitation confié à SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion Sud-Ouest.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Coût de l'opération	Montants	Financements	Montants
Travaux	184 970 €	Prêt Habitat Privé	58 311 €
Honoraires techniques	19 349 €	Subvention ANAH	108 835 €
Assurances	6 000 €	Subvention Région	29 129 €
Frais divers	14 956 €	Subvention MACS	8 000 €
		Fondation Abbé Pierre	21 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>225 275 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>225 275 €</b>

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans l'actuel Programme Local de l'Habitat (PLH) en termes d'accueil pour les populations aux revenus modestes, la commune a demandé à la Communauté de communes l'octroi d'une subvention de 3 000 euros par logement, augmentés pour chacun d'eux de 1 000 € supplémentaires compte tenu de l'objectif de performance énergétique prévu, et conformément au règlement d'intervention en vigueur.

La subvention communautaire sollicitée est donc de 8 000 € au total.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 8 000 € pour les travaux de réhabilitation des logements situés 147, route de Saint Cricq à Saint-Jean-de-Marsacq,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et convention se rapportant à l'exécution de la présente.

### **C - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL À SOORTS-HOSSEGOR**

L'opération concernée consiste en la réhabilitation d'un logement T2 de 60 m<sup>2</sup> environ, situé au n°2, bâtiment A, 106 rue des Bûcherons à Soorts-Hossegor. Cette réhabilitation consiste à finaliser l'intervention sur ce logement (sols, peintures, cuisine, salle de bain et aération), engagée précédemment par ailleurs, par le remplacement des menuiseries. Le coût total de cette intervention est de 11 679,97 € HT. Cette réhabilitation est directement portée par la commune.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Coût de l'opération	Montants	Financements	Montants
Travaux	10 680 €	Commune	8 680 €
Frais divers	1 000 €	Subvention MACS	3 000 €
TOTAL HT	11 680 €	TOTAL HT	11 680 €

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans l'actuel programme local de l'habitat (PLH) en termes d'accueil pour les populations aux revenus modestes, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention de 3 000 euros, conformément au règlement d'intervention communautaire en vigueur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 000 € pour les travaux de réhabilitation du logement communal situé au n° 2, bâtiment A, 106 rue des Bûcherons à Soorts-Hossegor,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document et convention se rapportant à l'exécution de la présente.

### **D - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD-OUEST, « DOMICILES REGROUPÉS » À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

L'opération concernée consiste en la construction, par SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD-OUEST, de 5 logements à vocation sociale situés route de Bordeaux, sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. Le programme de cette opération comprend 5 logements locatifs sociaux (5 PLAI composés de 4 T2 et 1 T4) pour un coût global estimé de 532 467 €.

SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD-OUEST a sollicité la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Le présent rapport conclut à retenir l'opération « Domiciles regroupés » présentée par SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD-OUEST, afin d'élargir l'offre de logement à destination sociale sur le territoire communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L. 5111-4 et les articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 93553 en annexe signé entre SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION SUD-OUEST, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 2/3 de 50 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 190 000 euros souscrits par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93553, constitué de 1 Ligne de Prêts.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **12 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### **A - MARCHÉS PUBLICS**

#### **1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :**

- Services

##### Stratégie liaisons douces 2020-2030

Notification : 7 juin 2019

Titulaire : MOBITHINK à Toulouse (31300)

Montant : 29 500,00 € HT pour la mission de base et 15 000,00 € HT maximum pour la durée du marché pour des réunions supplémentaires.

- Fournitures

##### Achat de matériels de cuisine pour le pôle culinaire de MACS

Notification : 20 mai 2019

Lot 1 : Achat d'une sauteuse de cuisson pression multifonction et d'un four mixte 10 niveaux GN 1/1 sur piétement le tout électrique.

Titulaire : LABRUQUERE à Bayonne (64100)

Montant : 43 506,07 € HT

Lot 2 : Achat d'une pompe de transfert d'aliments

Titulaire : MECAPACK à POUZAUGES (85700)

Montant : 7 576,29 € HT

Lot 3 : Achat un mixeur plongeant, 30 grilles GN 1/1 perforées, 1 extracteur de jus automatiques, 1 support de coupe légumes pour Robot coupe CL 55

Titulaire : LABRUQUERE à Bayonne (64100)

Montant : 3 995,60 € HT

- Travaux

##### Travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art à Saubion (40230)

Notification : 13 mai 2019

Titulaire : BTPS à Bayonne (64100)  
Montant : 110 340,00 € HT

Travaux de fauchage des accotements, le débroussaillage des dépendances routières et le curage de fossés sur les voies communales du territoire de la communauté de communes MACS

Notification : 29 mai 2019  
Titulaire : DUGUINE à Ainhice Mongelos (64220)  
Montant : 1 500 000,00 € maximum HT pour la durée de l'accord-cadre (1 + 3 fois 1 an)

Travaux de forage de reconnaissance géothermique

Notification : 7 juin 2019  
Titulaire : FORAQUITAINE JURQUET à Pouydesseaux (40120)  
Montant : 75 335,00 € HT

## 2 - Marchés et accords-cadres selon une procédure formalisée :

Néant.

## 3 - Modification des contrats en cours d'exécution

Travaux de construction pour l'extension du siège de la Communauté de communes MACS - Lot 15 A : Terrassement Assainissement Voirie

Notification : 10 mai 2019  
Objet de la modification : travaux modificatifs pour un montant de 69 587,20 € HT supplémentaire.

Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de signalisation verticale - Lot n° 1 : Fourniture et pose éventuelle de matériel de signalisation verticale permanente et temporaire de police, directionnelle et de sécurité

Notification : 11 juin 2019  
Objet de la modification : ajouter au bordereau des prix initial un bordereau des prix supplémentaires permettant la réalisation complète des prestations prévues à l'accord-cadre.  
Pas d'incidence financière.

## B - CULTURE - SPORT

Décision n° 20190513DC32 du 13 mai 2019 :

- de signer le projet de convention de partenariat avec l'association « Pestacles et Compagnie » pour la mise à disposition des « Cabanes à lire », activité découverte autour de l'album jeunesse, pour les enfants et les assistantes maternelles, le 21 juin 2019, dans les locaux de la Maison de la petite enfance de Soorts-Hossegor,
- de verser à l'association « Pestacles et Compagnie », en contrepartie de la prestation définie ci-avant, le montant de 198 euros.

Décision n° 20190513DC33 du 13 mai 2019 de signer la convention d'objectifs et de moyens pour formaliser le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association APALA (Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine), sur le fondement de la subvention d'un montant de 22 000 euros, attribuée au titre de l'année 2019.

Décision n° 20190513DC34 du 13 mai 2019 de signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Centres Musicaux Ruraux (CMR), sur le fondement des subventions attribuées au titre de l'année 2019 :

- une subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) ;
- une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) projet de création musicale et de médiation « Le Cristal Baschet sous les mers ».

Décision n° 20190513DC35 du 13 mai 2019 de signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Festiv'Adour,



sur le fondement de la subvention d'un montant de sept mille cinq cents euros (7 500 €), attribuée au titre de l'année 2019.

Décision n° 20190513DC36 du 13 mai 2019 de signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Lire sur la vague, sur le fondement de la subvention d'un montant de douze mille euros (12 000 €), attribuée au titre de l'année 2019.

Décision n° 20190513DC37 du 13 mai 2019 de signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association Scène aux champs, en application de la subvention d'un montant de dix-huit mille euros (18 000 €) attribuée au titre de l'année 2019.

Décision n° 20190513DC38 du 13 mai 2019 de signer la convention de partenariat formalisant les relations entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et la commune de Soustons, sur le fondement de la subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2019 (programme d'actions de développement culturel local).

Décision n° 20190513DC39 du 13 mai 2019 de signer la convention de partenariat formalisant les relations entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et la commune de Saubrigues, sur le fondement de la subvention d'un montant de huit mille cinq cent euros (8 500 €), attribuée au titre de l'année 2019 (programme d'actions de développement culturel local).

Décision n° 20190524DC42 du 24 mai 2019 :

- de signer la convention de partenariat avec l'association Festiv'Adour répartissant les prises en charge et engagements pour l'organisation de la journée « Adour mon amour » le dimanche 2 juin 2019, intégrée au festival Festiv'Adour pour lequel l'association perçoit une subvention annuelle ;
- de signer le contrat de cession avec la compagnie L'arbre à Vache pour la présentation du spectacle « GoodBye Persil » proposé à Saubusse dans le cadre de cette journée et de prendre en charge le cachet artistique correspondant. La Communauté de communes versera à la compagnie L'arbre à Vache la somme de 1 400,00 € TTC en exécution du contrat de cession ainsi que les droits d'auteurs liés au spectacle « GoodBye Persil » ;
- de prendre en charge une partie de la prestation de sécurité civile, à hauteur de 450 € TTC, facturée par l'association « Capbreton Sauvetage côtier » ;
- de prendre en charge :
  - o la location de 37 bicyclettes louées auprès de la « Base Nautique La Marquèze » pour un montant de 340 € TTC ;
  - o la location de divers moyens de locomotion auprès de la société « Loc Sport » pour un montant de 1 200 € TTC ;
  - o l'impression d'affiches et installation dans les panneaux sucettes pour un montant de 3 427 € TTC (budget communication).

Décision n° 20190524DC43 du 24 mai 2019 de signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant le partenariat entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'association l'Etabli, sur le fondement de la subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €), attribuée au titre de l'année 2019.

## C - MUTUALISATION DE MATÉRIELS

Décision n° 20190612DC46 du 12 juin 2019 d'approuver le projet de règlement de mise à disposition de matériels événementiels communautaires définissant la liste des matériels susceptibles d'être mis à disposition, les conditions et modalités de mise à disposition, en particulier en matière de réservation, de retrait et restitution, et de responsabilité (cf. décision et règlement annexés).

## D - FINANCES

Décision n° 20190502DC30 du 2 mai 2019 portant dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la fréquentation par les usagers des installations AMI à Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse, en raison de l'intégration des services des ateliers multiservices informatiques rendus à titre gratuit au sein de l'Escale Eco (Soustons).

## E - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 1 - Maison de services au public (MSAP)

Décision n° 20190509DC31 du 9 9 mai 2019 portant demande de subvention dans le cadre du Programme LEADER en fonctionnement et en investissement selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

#### Investissement

Postes de dépenses			Financeurs publics		
Nature	Montant € HT	Montant éligible LEADER	Nature	Montant	Montant LEADER
Gros œuvre démolitions	25 412,22 €	- €	Etat _ DETR	38 790,00 €	38 790,00 € (20 %)
Ascenseur	18 072,77 €	18 072,77 €	LEADER	30 000,00 €	30 000,00 € (15 %)
Menuiserie aluminium	10 742,10 €	- €	Conseil Régional NA	23 331,57 €	19 716,14 € (10 %)
Menuiserie intérieur bois	15 770,81 €	15 770,81 €			
Sols souples	12 699,89 €	12 699,89 €	Autofinancement	141 194,12 €	108 655,23 € (55 %)
Plâtrerie	15 834,17 €	15 834,17 €			
Peinture	10 800,00 €	10 800,00 €			
Electricité	18 763,69 €	18 763,69 €			
CVC	32 744,50 €	32 744,50 €			
Signalétique intérieure porte et hall d'entrée / signalétique extérieure	2 300,00 €	2 300,00 €			
Honoraires architecte et BET	21 175,54 €	21 175,54 €			
Communication	7 000,00 €	7 000,00 €			
Informatique	10 000,00 €	10 000,00 €			
Mobilier	32 000,00 €	32 000,00 €			
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>233 315,69 €</b>	<b>197 161,37 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>233 315,69 €</b>	<b>197 161,37 €</b>

#### Fonctionnement

Postes de dépenses			Financeurs publics		
Nature	Montant HT	Montant éligible LEADER	Nature	Montant	Montant LEADER
Salaire de l'agent en poste sur deux ans (ETP)	70 206,00 €	- €	LEADER	23 793,56 €	23 793,56 € (35 %)
Salaire d'un agent création de poste en septembre 2018	67 241,95 €	67 241,95 €	Autofinancement	85 834,00 €	13 448,39 € (20 %)
			FNADT / Inter-opérateur	30 000,00 €	30 000,00 € (45 %)
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>137 447,95 €</b>	<b>67 241,95 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>137 447,95 €</b>	<b>67 241,95 €</b>

## 2 - Tourisme

Décision n° 20190604DC40 du 4 juin 2019 de signer le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs signé le 29 mars 2018 entre l'OTI et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (modification de la feuille de route de l'OTI pour l'année 2019 et du périmètre de gestion, qui comprenait un bureau d'information touristique dénommé « Point Infos Tourisme » à Capbreton, dont la vocation a évolué suite à la désaffectation prononcée par délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019).

Décision n° 20190606DC45 du 6 juin 2019 de conclure un bail dérogatoire saisonnier, selon les conditions et modalités définies dans le projet qui y est annexé, entre la Communauté de communes et l'entreprise DSL, Design Symbol Local, représentée par Monsieur Jean-Luc LAGRAVE, demeurant Zone artisanale des 2 Pins, 4, rue des Galips, CAPBRETON (40140).

## 3 - Agriculture

Décision n° 20190606DC44 du 6 juin 2019 de conclure un bail à ferme, selon les conditions et modalités définies dans le projet qui y est annexé, entre la Communauté de communes et Madame Léa GROCCQ pour les parcelles et le fermage désignés ci-après :

Commune	Références cadastrales	Surface	Nature	Catégorie	Prix à l'hectare	Prix total
MAGESCQ	AZ0017p AZ0036p	2,5 ha	Terres agricoles	2	150 €	375 €

## F - PORT ET LAC

Décision n° 20190612DC41 du 12 juin 2019 d'agréer Monsieur Clément RIGOT, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, désigné par ordonnance en date du 10 mai 2019 de Monsieur le Juge-Commissaire de la procédure collective de la SARL LA PERLA du Tribunal de commerce de Dax, pour reprendre l'exploitation du fonds de commerce comprenant :

- l'enseigne et le nom commercial sous lesquels il est exploité,
- la clientèle et l'achalandage y attachés,
- le mobilier et matériel commercial servant à l'exploitation, le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux situés Esplanade du Bourret, avenue Notre-Dame, 40130 Capbreton,
- le droit à la convention d'occupation du domaine public pour le temps restant à courir, la licence IV.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

*Monsieur le Président remercie les conseillers de leur participation et les informe de la date de la prochaine séance de conseil communautaire qui se tiendra le 11 juillet prochain pour l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance

Pierre PÉCASTAINGS

